

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 03452

Numéro SIREN : 709 802 094

Nom ou dénomination : EIFFAGE

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2021 sous le numéro de dépôt 21675

Comptes sociaux

COPIE CERTIFIEE CONFORME

En milliers d'euros

Bilan

| Actif | Notes | 2020 | | | 2019 |
|--|------------|------------------|---------------------------------|------------------|------------------|
| | | Brut | Amortissements et provisions | Net | |
| Immobilisations incorporelles et corporelles | 2 | 1 513 | 1 365 | 148 | 162 |
| Participations | 3 | 4 071 967 | 35 471 | 4 036 496 | 3 772 326 |
| Autres immobilisations financières | 3 - 4 - 11 | 619 140 | 160 649 | 458 491 | 400 134 |
| Total de l'actif immobilisé | | 4 692 620 | 197 485 | 4 495 135 | 4 172 622 |
| Créances clients et Comptes rattachés | 4 - 11 | 101 658 | - | 101 658 | 161 440 |
| Autres créances | 4 - 11 | 1 759 046 | 64 | 1 758 982 | 2 043 011 |
| Total de l'actif réalisable | | 1 860 704 | 64 | 1 860 640 | 2 204 451 |
| Valeurs mobilières de placement | 5 | 1 190 431 | 42 | 1 190 389 | 46 248 |
| Disponibilités | 5 | 1 475 349 | - | 1 475 349 | 1 415 733 |
| Total de l'actif disponible | | 2 665 780 | 42 | 2 665 738 | 1 461 981 |
| Comptes de régularisation | | 11 766 | - | 11 766 | 4 876 |
| Total de l'actif | | 9 230 870 | 197 591 | 9 033 279 | 7 843 930 |
| Passif | | | | | |
| | Notes | | 2020 | | 2019 |
| Capital | 6 | | 392 000 | | 392 000 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | | | 519 930 | | 520 942 |
| Ecarts de réévaluation | | | 3 415 | | 3 415 |
| Réserves | | | 39 233 | | 40 368 |
| Report à nouveau | | | 4 295 718 | | 3 705 532 |
| Résultat de l'exercice | | | 630 509 | | 590 187 |
| Provisions réglementées | | | 37 | | 37 |
| Capitaux propres | 7 | | 5 880 842 | | 5 252 481 |
| Provisions pour risques et charges | 8 | | 99 766 | | 135 590 |
| Dettes financières | 9 - 10 | | 2 353 995 | | 1 556 501 |
| Dettes fournisseurs et Comptes rattachés | 9 - 10 | | 7 614 | | 12 787 |
| Autres dettes | 9 - 10 | | 690 075 | | 885 889 |
| Total des dettes | | | 3 051 684 | | 2 455 177 |
| Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques | 9 - 10 | | 275 | | 282 |
| Comptes de régularisation | | | 712 | | 400 |
| Total du passif | | | 9 033 279 | | 7 843 930 |

Compte de résultat

En milliers d'euros

| | Notes | 2020 | 2019 |
|---|-------|-----------------|-----------------|
| Produits d'exploitation | | | |
| Ventes et prestations de services | | 14 490 | 11 709 |
| Autres produits | | 1 270 | 152 |
| Reprise de provisions | | 1 100 | 11 372 |
| Total | | 16 860 | 23 233 |
| Charges d'exploitation | | | |
| Charges externes | | (15 569) | (26 446) |
| Impôts et taxes, versements assimilés | | (1 029) | (821) |
| Salaires, traitements et charges sociales | | (2 827) | (2 797) |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | | (1 518) | (535) |
| Total | | (20 943) | (30 599) |
| Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun | | - | - |
| Résultat d'exploitation | | (4 083) | (7 366) |
| Produits de participations | | 607 821 | 568 854 |
| Intérêts nets et divers | 14 | 21 985 | 20 670 |
| Variation nette des provisions | | (85 554) | (175) |
| Résultat financier | | 544 252 | 589 349 |
| Résultat courant | | 540 169 | 581 983 |
| Résultat sur cessions d'actifs immobilisés | | - | - |
| Autres produits et charges à caractère exceptionnel | | 23 941 | 3 142 |
| Variation nette des provisions | | 35 850 | (2 800) |
| Résultat exceptionnel | 15 | 59 791 | 342 |
| Impôts sur les bénéfices | 16 | 30 549 | 7 862 |
| Résultat net | | 630 509 | 590 187 |

Notes aux comptes sociaux

(Sauf indication contraire, tous les chiffres cités sont exprimés en milliers d'euros)

Eiffage

Société anonyme au capital de 392 000 000 €

3-7, place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay (78140), France

709 802 094 R.C.S. de Versailles

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 24 février 2021.

Évènements significatifs de l'exercice

Compte tenu de son activité, la société n'a été que faiblement impactée par la crise sanitaire liée à la COVID 19. La société Eiffage dispose d'une structure financière solide.

1. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis suivant les principes résultant du plan comptable général adopté par l'Autorité des normes comptables dans son règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général (règlement homologué par arrêté du 8 octobre 2018, et publié au Journal Officiel du 9 octobre 2018).

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1. Immobilisations corporelles

À l'exception des biens ayant fait l'objet d'une réévaluation légale, les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement sur la durée de vie estimée des immobilisations concernées.

| | |
|-------------------------|--------|
| . Constructions | 40 ans |
| . Bâtiments industriels | 20 ans |
| . Agencements | 10 ans |

La durée d'amortissement est réduite de moitié pour les biens d'occasion.

1.2. Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur valeur brute, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition additionné des frais liés à leur acquisition ou à leur valeur réévaluée au 31 décembre 1976. Lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à la valeur brute, une provision est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres éventuellement corrigés pour tenir compte de leurs perspectives de plus-values d'actifs, de développement et de rentabilité.

1.3. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et éventuellement dépréciées en fonction de leurs perspectives de recouvrement.

1.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque leur valeur vénale est inférieure, à la date de clôture, à leur coût d'entrée en portefeuille. Les intérêts courus sur les valeurs à taux d'intérêt garanti sont constatés à la clôture. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

1.5. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors qu'il existe un risque probable de sortie de ressources sans contreparties attendues. Elles sont revues à chaque date d'établissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

1.6. Opérations en devises

Les dettes et créances libellées en devises sont converties aux derniers cours de change de l'exercice. Il en est de même des postes du bilan et du compte de résultat des établissements à l'étranger.

1.7. Opérations faites en commun

Les comptes des sociétés en participation françaises, dont la société est gérante, sont totalement intégrés aux comptes annuels quel que soit le pourcentage de détention. La quote-part de résultat revenant aux associés non gérants est comptabilisée dans les rubriques "bénéfice transféré" ou "perte transférée".

En ce qui concerne les sociétés en participation françaises non gérées et les joint-ventures à l'étranger, seuls sont pris en compte les résultats à hauteur de la quote-part revenant à la société."

1.8. Résultats des filiales sociétés en nom collectif

Dans la mesure où les clauses statutaires le permettent, les résultats des sociétés de personnes et assimilées de l'année en cours sont comptabilisés dans l'exercice en produits à recevoir s'il s'agit de bénéfices, ou en charges à payer s'il s'agit de pertes, en contrepartie du résultat financier.

1.9. Actions propres

Les actions propres affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions et de plans d'attribution gratuite d'actions sont enregistrées en « Valeurs mobilières de placement ».

Conformément au règlement CRC 2008-15, une provision pour risque à caractère exceptionnel est constituée sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires lorsqu'une charge devient probable.

Les actions propres non affectées à la couverture de plans sont enregistrées en « Autres immobilisations financières » à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation d'actif à caractère financier est constituée si le cours de Bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur aux coûts unitaires de ces titres.

2. Immobilisations incorporelles et corporelles

2.1. Valeur brute

| | Au début de l'exercice | Augmentations | Diminutions | À la fin de l'exercice |
|------------------------------------|---------------------------|---------------|-------------|---------------------------|
| Terrains | 148 | - | - | 148 |
| Constructions | 1 288 | - | - | 1 288 |
| Autres immobilisations corporelles | 77 | - | - | 77 |
| Total | 1 513 | - | - | 1 513 |

2.2. Amortissements

| | Au début de l'exercice | Dotations | Reprises | À la fin de l'exercice |
|------------------------------------|---------------------------|-----------|----------|---------------------------|
| Constructions | 1 275 | 13 | - | 1 288 |
| Autres immobilisations corporelles | 76 | 1 | - | 77 |
| Total | 1 351 | 14 | - | 1 365 |

3. Immobilisations financières

3.1. Valeur brute

| | Au début de l'exercice | Augmentations | Diminutions | À la fin de l'exercice |
|--|---------------------------|----------------|----------------|---------------------------|
| Participations | 3 803 639 | 269 395 | 1 067 | 4 071 967 |
| Actions propres et contrat de liquidités | 3 944 | 98 069 | 94 977 | 7 036 |
| Autres immobilisations financières | 477 192 | 188 568 | 53 656 | 612 104 |
| Total | 4 284 775 | 556 032 | 149 700 | 4 691 107 |

3.2. Provisions

| | Au début de l'exercice | Dotations | Reprises | À la fin de l'exercice |
|------------------------------------|---------------------------|---------------|--------------|---------------------------|
| Participations | 31 313 | 5 224 | 1 066 | 35 471 |
| Autres immobilisations financières | 81 002 | 82 147 | 2 500 | 160 649 |
| Total | 112 315 | 87 371 | 3 566 | 196 120 |

Les dotations aux provisions sur les Autres immobilisations financières concernent principalement les contrats de délégation de service public et de partenariat public-privé.

4. Créances

4.1. Etat des échéances

| | Montant net | Échéances à un an au plus | Échéances à plus d'un an |
|---------------------------------------|------------------|---------------------------|--------------------------|
| Créances de l'actif immobilisé (1) | 442 928 | - | 442 928 |
| Créances de l'actif réalisable (2) | | | |
| Créances Clients et Comptes rattachés | 101 658 | 101 658 | - |
| Autres créances diverses (3) | 1 758 982 | 1 758 972 | 10 |
| Total | 2 303 568 | 1 860 630 | 442 938 |

(1) Dont 417 523 milliers d'euros envers les sociétés du Groupe.

(2) Dont 1 182 405 milliers d'euros envers les sociétés du Groupe.

(3) Dont 540 002 milliers d'euros à l'encontre du Fonds Commun de Créances servant de support au programme de titrisation de créances mis en place dans le Groupe en 2002. La contrepartie, de même montant, est inscrite dans le poste Dettes diverses.

4.2. Provisions sur créances

| | Au début de l'exercice | Dotations | Reprises | À la fin de l'exercice |
|---------------------------------|------------------------|-----------|----------|------------------------|
| Créances diverses | | | | |
| Créances sur sociétés du Groupe | 42 | 29 | 7 | 64 |
| Total | 42 | 29 | 7 | 64 |

5. Valeurs mobilières de placement et Disponibilités

5.1. Valeurs mobilières de placement

| | Nombre de titres | | Valeur nette comptable |
|------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | Au début de l'exercice | À la fin de l'exercice | |
| Actions propres | 178 777 | 1 067 255 | 73 777 |
| OPCVM monétaires | - | - | 1 116 612 |
| Total | 178 777 | 1 067 255 | 1 190 389 |

Les valeurs mobilières de placement sont composées pour l'essentiel d'OPCVM dont la valeur au bilan est proche de leur valeur liquidative.

5.2. Disponibilités

Les disponibilités comprennent des comptes à terme rémunérés aux conditions de marché d'un montant de 442 020 milliers d'euros.

6. Composition du capital social

Au 31 décembre 2020, le capital est composé de 98 000 000 actions au nominal de 4 euros.

| | Nombre |
|---|-------------------|
| Actions émises au 31 décembre 2019 | 98 000 000 |
| Augmentation de capital réservée aux salariés | 1 601 884 |
| Réduction de capital | (1 601 884) |
| Actions émises au 31 décembre 2020 | 98 000 000 |

7. Variation des capitaux propres

| | Capital | Primes liées au capital | Ecart de réévaluation | Réserves | Report à nouveau | Résultat | Provisions réglementées | Total |
|------------------------------------|----------------|-------------------------------|--------------------------|---------------|---------------------|----------------|----------------------------|------------------|
| Montant au 31 décembre 2019 | 392 000 | 520 942 | 3 415 | 40 368 | 3 705 532 | 590 187 | 37 | 5 252 481 |
| Affectation de l'exercice | | | | | 590 187 | (590 187) | | - |
| Distribution de l'exercice | | | | | | | | - |
| Augmentation de capital | 6 408 | 112 436 | | | | | | 118 844 |
| Réduction de capital | (6 408) | (113 448) | | (1 135) | | | | (120 991) |
| Autres variations | | | | | (1) | | | (1) |
| Résultat de l'exercice 2020 | | | | | | 630 509 | | 630 509 |
| Montant au 31 décembre 2020 | 392 000 | 519 930 | 3 415 | 39 233 | 4 295 718 | 630 509 | 37 | 5 880 842 |

8. Provisions pour risques et charges

| | Au début de l'exercice | Dotations | Reprises | | À la fin de l'exercice |
|--|------------------------------|---------------|----------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| | | | de provisions utilisées | de provisions non utilisées | |
| Options d'achats et actions gratuites Eiffage | 107 600 | 71 750 | 107 600 | - | 71 750 |
| Charges à venir sur chantier | 13 050 | - | - | 600 | 12 450 |
| Filiales | 13 900 | - | - | - | 13 900 |
| Impôts | 960 | - | - | - | 960 |
| Change | - | 626 | - | - | 626 |
| Restructuration | 80 | - | - | - | 80 |
| Total | 135 590 | 72 376 | 107 600 | 600 | 99 766 |

9. Dettes et concours bancaires courants

9.1. Etat des échéances

| | Montant | Échéances à un an au plus | Échéances à plus d'un an |
|--|------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Dettes financières | | | |
| Emprunt obligataire | 504 175 | 4 175 | 500 000 |
| Autres dettes financières | 1 849 820 | 1 849 820 | - |
| Total | 2 353 995 | 1 853 995 | 500 000 |
| Autres Dettes | | | |
| Dettes envers les sociétés du Groupe (1) | 688 054 | 688 054 | - |
| Autres dettes diverses | 2 021 | 2 021 | - |
| Total | 690 075 | 690 075 | - |
| Concours bancaires courants | 275 | 275 | - |
| Total | 275 | 275 | - |

(1) Cf. 4.1 en ce qui concerne l'effet lié à l'opération de titrisation.

9.2. Dettes fournisseurs et Comptes rattachés

Au 31 décembre 2020, les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 7 614 milliers d'euros. Elles comprennent des dettes à l'égard des fournisseurs hors Groupe, pour un montant de 6 257 milliers d'euros constitué pour la quasi-totalité de factures payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

A la même date, ce solde ne comprend aucune dette échue significative.

10. Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

| | Montant au 31 décembre 2020 | Montant au 31 décembre 2019 |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Dettes financières | 4 328 | 145 |
| Dettes fournisseurs et Comptes rattachés | 6 164 | 8 711 |
| Autres dettes | 185 | 279 |
| Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques | 276 | 282 |
| Total | 10 953 | 9 417 |

11. Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

| | Montant au 31 décembre 2020 | Montant au 31 décembre 2019 |
|---------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Autres immobilisations financières | 5 780 | 31 963 |
| Créances clients et Comptes rattachés | 75 858 | 115 940 |
| Autres créances | - | (2) |
| Disponibilités | 20 | 585 |
| Total | 81 658 | 148 486 |

12. Actions propres

Au 31 décembre 2020, Eiffage détenait directement 1 156 553 de ses propres actions (soit 1,18 % du capital) pour un montant global de 80,8 millions d'euros. 1 067 255 actions (73,8 millions d'euros) étaient affectées à la couverture des plans d'options d'achat d'actions, le solde, soit 89 298 actions (7 millions d'euros), correspondant à des actions destinées à animer la liquidité du titre sur le marché.

13. Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Les transactions entre les parties liées sont soit non significatives soit conclues à des conditions normales de marché.

14. Intérêts nets et divers

| | Montant au 31 décembre 2020 | Montant au 31 décembre 2019 |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Produits financiers | | |
| . Intérêts sur entreprises liées | 28 592 | 20 092 |
| . Autres produits financiers sur entreprises liées | 7 719 | 2 705 |
| . Autres intérêts et produits assimilés | 3 190 | 3 756 |
| . Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | - | 3 |
| Charges financières | | |
| . Intérêts sur entreprises liées | - | - |
| . Autres charges sur entreprises liées | (5 501) | (2 539) |
| . Autres intérêts et produits assimilés | (8 452) | (2 484) |
| . Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | (3 563) | (863) |
| Total | 21 985 | 20 670 |

15. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à 59,8 millions d'euros. Il est composé essentiellement d'une soule encaissée lors de l'acquisition de 4 % du capital de MAF2 en contrepartie de l'accompagnement de l'évolution de la gouvernance de cette société.

16. Impôts sur les sociétés

La société Eiffage est la société mère d'un Groupe relevant du régime de l'intégration fiscale ; au titre de l'exercice 2020, ce Groupe a concerné 279 filiales. Le produit d'impôt de 30,5 millions d'euros représente la différence entre le montant de l'impôt dû par le Groupe et le montant des impôts à recevoir des filiales intégrées fiscalement.

Les différences temporaires propres à Eiffage s'élèvent en base à 7 millions d'euros et correspondent à des allègements d'impôts futurs.

17. Engagements financiers

| Engagements donnés | Montant au 31 décembre 2020 | Montant au 31 décembre 2019 |
|---------------------------------------|--|--|
| Avals et cautions | 2 479 880 | 2 034 490 |
| Sociétés de personnes (Sci, Snc, Gie) | 516 296 | 491 548 |
| Total | 2 996 176 | 2 526 038 |

| Engagements reçus | Montant au 31 décembre 2020 | Montant au 31 décembre 2019 |
|---|--|--|
| Lignes de crédit confirmées non utilisées | 2 000 000 | 2 000 000 |
| Total | 2 000 000 | 2 000 000 |

18. Effectif moyen

L'effectif moyen d'Eiffage comprend un cadre français.

19. Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants, tant fixe que variable, comprenant tous avantages en nature, due par Eiffage au titre de 2020 s'élève à un montant brut de 1 824 milliers d'euros.

Le montant des jetons de présence comptabilisé au titre de l'exercice pour l'ensemble des administrateurs s'élève à 651 milliers d'euros.

20. Honoraires de commissaires aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des prestations de services entrant dans les diligences directement liées à cette mission sont mentionnés dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe Eiffage.

Notes complémentaires

Résultat des cinq derniers exercices

| Nature des indications | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| 1 - Capital en fin d'exercice (en milliers d'euros) | | | | | |
| Capital social | 392 329 | 392 015 | 392 000 | 392 000 | 392 000 |
| Nombre des actions ordinaires existantes | 98 082 265 | 98 003 766 | 98 000 000 | 98 000 000 | 98 000 000 |
| Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription | - | - | - | - | - |
| 2 - Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros) | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | | - | - | - | - |
| Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions | 176 249 | 322 779 | 508 500 | 574 464 | 650 081 |
| Impôts sur les bénéfices | 40 961 | 49 280 | 11 970 | 7 862 | 30 549 |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | - | - | - | - | - |
| Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions | 148 233 | 252 887 | 493 628 | 590 187 | 630 509 |
| Résultat distribué | 147 123 | 196 008 | 235 200 | 274 400 | - |
| 3 - Résultats par action (en euros) | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions | 2,21 | 3,80 | 5,31 | 5,94 | 6,95 |
| Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions | 1,51 | 2,58 | 5,04 | 6,02 | 6,43 |
| Dividende attribué à chaque action | 1,50 | 2,00 | 2,40 | 2,80 | - |
| 4 - Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 1 636 | 1 569 | 1 800 | 1 932 | 1 810 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales,...) | 586 | 582 | 590 | 865 | 1 016 |

Les dividendes non réclamés sont prescrits cinq ans après leur date de mise en paiement et sont ensuite versés au Trésor conformément aux dispositions légales.

Résultat global et par action

| | 2020 | 2019 |
|---------------------------------------|------|------|
| Résultat courant | | |
| Global en millions d'euros | 540 | 582 |
| Par action en euros | 5,5 | 5,9 |
| Résultat net total avant impôt | | |
| Global en millions d'euros | 600 | 582 |
| Par action en euros | 6,1 | 5,9 |
| Résultat net | | |
| Global en millions d'euros | 631 | 590 |
| Par action en euros | 6,4 | 6,0 |

Filiales et participations au 31 décembre 2020

| | Capital | Capitaux propres autres que le capital y.c. résultat 2020 | Quote-part du capital détenu en % | Valeur comptable brute des titres détenus | Valeur comptable nette des titres détenus | Prêts et avances consentis par Eiffage et non encore remboursés | Engagements donnés par Eiffage | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé | Résultats du dernier exercice écoulé | Dividendes encaissés par Eiffage au cours de l'exercice |
|---|---------|---|-----------------------------------|---|---|---|--------------------------------|--|--------------------------------------|---|
| A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations | | | | | | | | | | |
| 1. Filiales (+ 50 % du capital détenu par Eiffage) | | | | | | | | | | |
| Eiffage Construction (1) | 275 625 | 529 116 | 100,00 | 1 185 707 | 1 185 707 | - | 99 245 | 3 772 227 | 12 841 | 89 749 |
| Eiffage Energie Systèmes Participations (1) | 242 560 | 648 286 | 100,00 | 898 371 | 898 371 | - | 9 244 | 4 112 971 | 91 482 | 132 316 |
| Eiffage Infrastructures (1) | 387 203 | 757 418 | 100,00 | 885 571 | 885 571 | - | 904 700 | 6 071 676 | 25 348 | 14 805 |
| Financière Eiffarie (1) | 200 174 | 1 579 259 | 50,00 | 378 707 | 378 707 | - | - | 2 514 987 | 497 763 | 322 080 |
| A'Liéonor | 167 446 | 104 704 | 65,00 | 179 161 | 179 161 | 90 | 1 081 | 54 835 | (2 476) | - |
| Aliae | 47 924 | 6 | 99,90 | 47 883 | 47 883 | 146 329 | - | - | - | - |
| Secaa | 30 571 | 318 988 | 100,00 | 30 571 | 30 571 | - | - | 53 556 | 21 188 | 10 601 |
| Eiffage Rail Express | 22 867 | 1 360 371 | 100,00 | 22 867 | 22 867 | 53 431 | 1 011 000 | 126 570 | 10 375 | 10 061 |
| Verdun Participations I (1) | 4 185 | (218 184) | 51,00 | 20 410 | 20 410 | - | - | 43 306 | 5 695 | - |
| Eceba | 16 396 | (3 414) | 100,00 | 16 396 | 16 396 | 21 000 | - | 857 | (2 308) | - |
| Eifaltis | 13 636 | (590) | 100,00 | 13 636 | 13 636 | 94 058 | - | - | (576) | - |
| Eiffage Services | 390 | 5 137 | 100,00 | 6 300 | 6 300 | - | - | 37 771 | 5 086 | 3 302 |
| Eiffage Global Services | 6 037 | (2 764) | 100,00 | 6 044 | 6 044 | - | - | 58 365 | 1 060 | - |
| 2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par Eiffage) | | | | | | | | | | |
| Adelac | 6 000 | 18 440 | 25,00 | 68 612 | 68 612 | 1 155 | - | 41 475 | 4 175 | - |
| TP Ferro Concesionaria (2) | 51 435 | NC | 50,00 | 25 718 | - | 49 122 | - | NC | NC | - |
| Efi | 53 317 | 28 824 | 23,73 | 19 420 | 19 420 | - | - | 41 097 | 1 727 | 369 |
| Eiffage Infra Bau SE (1) | 18 107 | 64 694 | 44,77 | 19 317 | 19 317 | 34 563 | - | 946 633 | 30 685 | - |
| Smpc | 17 804 | 54 869 | 32,92 | 16 221 | 16 221 | - | - | 27 647 | 6 695 | - |
| Société Prado Sud | 16 093 | (24 723) | 41,49 | 6 676 | 6 676 | 7 120 | - | 10 154 | 1 242 | - |

(1) Les informations concernant ces sociétés sont des données consolidées.

(2) Société en liquidation judiciaire

B - Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations

| | Filiales Françaises | Filiales étrangères | Participations françaises | Participations étrangères |
|--|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------|
| Valeur comptable titres détenus : | | | | |
| Brute | 3 672 693 | 30 652 | 114 182 | 254 440 |
| Nette | 3 665 035 | 30 652 | 112 488 | 228 321 |
| Montant prêts et avances accordés | 1 507 196 | 649 | 143 062 | 99 577 |
| Montant cautions et avals donnés | 2 588 225 | 3 000 | 9 649 | - |
| Montant dividendes encaissés | 591 546 | 10 600 | 1 018 | 99 |

EIFFAGE

SA au capital de 392 000 000 euros
SIEGE SOCIAL : 3/7 place de l'Europe – 78140 Vélizy-Villacoublay
709 802 094 R.C.S. Versailles

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le mercredi vingt et un avril à dix heures, les Actionnaires de la Société EIFFAGE, Société Anonyme au capital de 392 000 000 €, dont le siège social est 3-7 place de l'Europe – 78 140 Vélizy-Villacoublay, se sont réunis à huis clos en Assemblée Générale Mixte au siège social est 3-7 place de l'Europe – 78 140 Vélizy-Villacoublay, sur convocation faite par le conseil d'administration, un avis de réunion et de convocation ayant été publiés dans les délais légaux au Bulletin des Annonces légales obligatoires. Ainsi, l'avis de réunion été publié au BALO n°31 du 12 mars 2021. L'avis de convocation a été publié au BALO °40 du 2 avril 2021 et inséré dans le journal d'annonces légales des 12 mars 2021 et 2 avril 2021 et le Parisien du 2 avril 2021. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre.

L'Assemblée est présidée par M. Benoît de Ruffray, Président du conseil d'administration.

M. Benoît de Ruffray rappelle qu'en raison du contexte sanitaire et conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2021-321 du 25 mars 2020 prorogé et modifié et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié notamment par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, cette Assemblée Générale Mixte se déroulera à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle et ce afin de faciliter et sécuriser sa tenue ainsi que de réduire les déplacements et de prévenir les risques sanitaires.

En application de l'article 4 du décret 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, il est précisé que les mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires au lieu du siège social indiqué pour la tenue de l'assemblée à la date de la convocation sont celles résultant du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié qui prévoit notamment des mesures sanitaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et ralentir la propagation du virus, que le siège social de la société ne permet pas de respecter eu égard au nombre et à la concentration de personnes habituellement présentes à l'assemblée.

Les actionnaires n'ont pas pu pas participer et voter en direct (par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle) du fait de l'impossibilité technique de procéder à leur identification.

L'Assemblée est retransmise en direct via le site de la société www.eiffage.com et sera disponible en différé dans le délai prévu par la réglementation.

La société a également mis à disposition une adresse de courrier électronique dédiée pour recevoir, modérer si besoin et répondre aux questions pendant l'assemblée générale.

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'assemblée, ni de s'y faire représenter physiquement, ces derniers ont pu voter par procuration, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance en utilisant le formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le site de la société (www.eiffage.com/finance/assemblee-generale-eiffage) ou par voie électronique via la plateforme sécurisée Votaccess.

Les votes par correspondance et les procurations ont pu être adressés à la société ou son mandataire dans les conditions prévues à l'article 6 du décret 2020-418 du 10 avril 2020.

Ces modalités de participation à la présente assemblée et les modalités de vote ont été décrites dans les avis de réunion et de convocation et ont fait l'objet d'un communiqué publié le 23 mars 2021.

M. Benoît de Ruffray rappelle la constitution du Bureau telle qu'annoncée dans le communiqué du 14 avril 2021 et indique que conformément aux dispositions de l'article 8 du décret précité, ont été désignés comme scrutateurs deux actionnaires figurant parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de voix dont la société avait connaissance à la date de convocation de l'assemblée et acceptant cette mission, à savoir Madame Sonia Chevalier, représentant la Sicavas Eiffage 2000 et Monsieur Didier Morel représentant le FCPE Eiffage Actionariat.

M. Xavier Ombredanne est désigné comme Secrétaire.

Le bureau est alors constitué et M. Xavier Ombredanne déclare que le nombre total des actions ayant le droit de vote est de 96 624 421 actions. Le quorum de 1/5^{ème} des actions ayant le droit de vote requis pour l'Assemblée générale ordinaire est donc de 19 324 885 actions et le quorum du quart des actions ayant le droit de vote requis pour l'assemblée générale extraordinaire s'élève à 24 156 106 actions. La feuille de présence a été vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau notamment sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Sur cette base, le bureau constate que le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents ou représentés est de 71 329 069 actions. Les 71 329 069 actions représentent 89 310 899 voix.

En conséquence, le quorum prévu par la loi est atteint et l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Les personnes suivantes participent également physiquement à la réunion :

- Le cabinet MAZARS, commissaire aux comptes, représenté par M. Olivier Thireau,
- Le cabinet KPMG AUDIT IS, commissaire aux comptes, représenté par M. Philippe Bourhis.

M. Benoît de Ruffray déclare l'Assemblée Générale ouverte, il dépose sur le bureau:

- L'avis de réunion et les avis de convocation ;
- Une copie des lettres de convocation aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ;
- La feuille de présence de l'Assemblée ;
- Les pouvoirs et procurations des actionnaires représentés ;
- Le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Les rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents prévus par la législation sur les Sociétés Commerciales ont été adressés ou mis à la disposition des Actionnaires conformément aux dispositions légales.

Le Président rappelle que l'Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,

.....

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 630 508 666,62 d'euros.

Cette résolution a été adoptée à la majorité requise des voix exprimées (99,69 %)

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 375 128 milliers d'euros.

Cette résolution a été adoptée à la majorité requise des voix exprimées (99,69 %)

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation suivante du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

| | |
|--------------------------|-------------------------|
| Origine | |
| - Bénéfice de l'exercice | 630 508 666,62 |
| - Report à nouveau | 4 295 718 422,14 |
| Total | 4 926 227 088,76 |
| Affectation | |
| - Réserve légale | - |
| - Dividendes | 294 000 000,00 |
| - Report à nouveau | 4 632 227 088,76 |
| Total | 4 926 227 088,76 |

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 3 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 17 mai 2021.

La date d'arrêté est le 18 mai 2021.

Le paiement des dividendes sera effectué le 19 mai 2021.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 98 000 000 actions composant le capital social au 24 février 2021, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

- 199 874 700 € soit 2 € par actions ont été versés au titre de l'exercice 2017
- 235 200 000 € soit 2,4 € par actions ont été versés au titre de l'exercice 2018
- Aucun dividende n'a été versé au titre de l'exercice 2019.

Le montant du dividende versé inclut le montant du dividende correspond aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau. Aucun autre revenu éligible à la réfaction et revenu non éligible à la réfaction n'a été distribué lors des trois derniers exercices.

Cette résolution a été adoptée à la majorité requise des voix exprimées (99,87 %)


COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Rapport de gestion du conseil d'administration

(Le rapport de gestion à l'assemblée générale doit s'entendre de l'ensemble des documents figurant dans le document d'enregistrement universel).

La dynamique de croissance des trois années précédentes a été brutalement stoppée par la survenance de la pandémie de la Covid-19 mi-mars en Europe. Après le choc enregistré au premier semestre dans tous les métiers, les Travaux ont retrouvé au second semestre un niveau d'activité proche de celui 2019, grâce à des protocoles de travail éprouvés et à une prise de commande dynamique en grands projets d'infrastructures. Les Concessions en revanche ont continué à être affectées par les restrictions de déplacement. Cette situation a provoqué une baisse inévitable des résultats, largement attribuable au premier semestre. Dans ce contexte, grâce une bonne gestion de sa trésorerie et de ses charges opérationnelles, le Groupe a généré un niveau de cash-flow libre proche de celui de 2019. Tout en poursuivant ses investissements de croissance, il parvient ainsi à réduire à nouveau son endettement net.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à plus de 16,3 milliards d'euros sur l'année, en baisse de 10,0 % à structure réelle et de 10,6 % à périmètre et change constants (pcc). Si le choc provoqué par la pandémie de la Covid-19 a fortement affecté l'activité au premier semestre (- 18,9 %), celle-ci accuse une baisse nettement plus limitée au second semestre (- 2,1 %).

Dans les Travaux, l'activité atteint plus de 13,7 milliards d'euros, en baisse de 9,5 % (- 9,7 % pcc) sur l'année. Au cours du second semestre, les branches Travaux ont retrouvé le même niveau d'activité qu'en 2019 en France (+ 0,1 %) et n'enregistrent qu'une légère baisse de 1,4 % au global. Le Groupe considère que l'impact de la pandémie sur le chiffre d'affaires des Travaux est de - 1,4 milliard d'euros, constaté au premier semestre.

Dans les Concessions, les trafics autoroutiers et aéroportuaires ont été fortement impactés par la Covid-19 au gré des mesures restrictives de déplacement en France, comme dans les pays voisins. Le stade Pierre-Mauroy est resté fermé au public compte tenu des interdictions de rassemblement. Le Groupe considère que la baisse du chiffre d'affaires des Concessions due à la pandémie est de 620 millions d'euros, dont 190 millions d'euros sur le second semestre.

Le chiffre d'affaires des Concessions s'élève ainsi à près de 2,6 milliards d'euros, en baisse de 12,7 % (- 15,5 % pcc). Les trafics sont en baisse de 21,0 % chez APRR, de 23,9 % sur le viaduc de Millau, de 22,0 % sur l'A65 et de 67,3 % dans les aéroports.

Chiffres d'affaires par branche au 31 décembre 2020

| En millions d'euros | 2019 | 2020 | Variations | |
|--|---------------|---------------|------------------|-------------------------------------|
| | | | Structure réelle | Périmètre et change constants (pcc) |
| Construction | 4 260 | 3 688 | - 13,4 % | - 13,6 % |
| dont Immobilier | 985 | 929 | - | - |
| Infrastructures | 6 441 | 5 992 | - 7,0 % | - 6,9 % |
| Énergie Systèmes | 4 480 | 4 054 | - 9,5 % | - 10,0 % |
| Sous-total Travaux | 15 181 | 13 734 | - 9,5 % | - 9,7 % |
| Concessions (hors IFRIC 12) | 2 962 | 2 587 | - 12,7 % | - 15,5 % |
| Total Groupe (hors IFRIC 12) | 18 143 | 16 321 | - 10,0 % | - 10,6 % |
| Dont : | | | | |
| France | 13 456 | 11 997 | - 10,8 % | - 11,6 % |
| International | 4 687 | 4 324 | - 7,7 % | - 8,0 % |
| dont Europe hors France | 3 893 | 3 518 | - 9,6 % | - 10,1 % |
| dont hors Europe | 794 | 806 | +1,5 % | + 2,5 % |
| Chiffre d'affaires « Construction » des Concessions (IFRIC 12) | 331 | 300 | n.s. | n.s. |

Périmètre constant se calcule en neutralisant :

- la contribution de 2020 des sociétés entrées en périmètre en 2020 ;
- la contribution de 2020 des sociétés entrées en périmètre en 2019, pour la période équivalente à celle de 2019 précédant leur date d'entrée ;
- la contribution sur 2019 des sociétés sorties du périmètre en 2020, pour la période équivalente à celle de 2020 suivant leur date de sortie ;
- la contribution sur 2019 des sociétés sorties du périmètre en 2019.

Change constant : taux de change de 2019 appliqués aux chiffres d'affaires en devises de 2020.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 1 263 millions d'euros, en baisse de 37,0 %, ce qui ramène la marge opérationnelle à 7,7 % contre 11,1 % en 2019.

La marge opérationnelle des Travaux est de 2,0 % (3,6 % en 2019), très impactée par le choc du confinement du mois de mars, particulièrement prononcé en France. Au second semestre, elle s'est redressée de façon significative à 5,4 %, identique à celle de 2019 sur la même période. Le Groupe considère ainsi que seul le premier semestre a été significativement impacté par la Covid-19, et ce pour

le montant de 265 millions d'euros de résultat opérationnel courant constaté au premier semestre 2020.

La marge opérationnelle des Concessions décroît à 38,4 % (49,7 % en 2019), impactée par la baisse du trafic autoroutier et, dans une moindre mesure, par la chute du trafic aérien. Le Groupe estime à 520 millions d'euros l'impact de la pandémie sur le résultat opérationnel courant des Concessions pour l'ensemble de l'exercice, dont 170 millions d'euros sur le second semestre.

Résultat opérationnel courant par branche au 31 décembre 2020

| | 2019 | | 2020 | | Δ 20/19 |
|---------------------------|------------------|---------------|------------------|--------------|-----------------|
| | millions d'euros | % CA | millions d'euros | % CA | |
| Construction | 157 | 3,7 % | 44 | 1,2 % | - 72,0 % |
| Infrastructures | 187 | 2,9 % | 88 | 1,5 % | - 52,9 % |
| Énergie Systèmes | 205 | 4,6 % | 149 | 3,7 % | - 27,3 % |
| Sous-total Travaux | 549 | 3,6 % | 281 | 2,0 % | - 48,8 % |
| Concessions | 1 473 | 49,7 % | 993 | 38,4 % | - 32,6 % |
| Holding | - 17 | | - 11 | | |
| Total Groupe | 2 005 | 11,1 % | 1 263 | 7,7 % | - 37,0 % |

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 375 millions d'euros (725 millions d'euros en 2019), dont 383 millions d'euros générés sur le second semestre (435 millions d'euros en 2019).

L'endettement financier net (hors IFRS 16, juste valeur de la dette CNA et des swaps) du Groupe est de 9,9 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en diminution de 330 millions d'euros, grâce à une génération de cash-flow libre proche de celle de 2019.

Eiffage S.A. a mis en place le 15 avril 2020, puis annulé le 30 juin, une ligne de crédit supplémentaire de 600 millions d'euros sous la forme d'un crédit-relais de titrisation. Eiffage S.A. a également obtenu le 16 juin la note de crédit court terme F2 chez Fitch Ratings et réalisé, le 26 juin, une émission obligataire inaugurale non notée de 500 millions d'euros à échéance de janvier 2027 pour un coupon de 1,625 %.

APRR et Eiffage ont finalisé le refinancement de leurs crédits bancaires en février 2020 pour 3,1 milliards d'euros. Une partie du coût de ces financements varie en fonction de la performance d'APRR en matière de sécurité au travail et d'émissions de gaz à effet de serre. Ce mécanisme innovant, déjà utilisé par Eiffage en 2019 pour 2 milliards d'euros, fait du Groupe l'un des tout premiers groupes du secteur à intégrer ces critères RSE dans sa documentation financière à une telle échelle. APRR a réalisé en 2020 trois émissions obligataires de 500 millions d'euros chacune à échéances trois, sept et neuf ans pour des coupons de respectivement 0 %, 1,25 % et 0,125 %. APRR a vu sa notation de crédit maintenue à A-, perspective stable, au mois d'avril par l'agence S&P. Fitch Ratings a relevé de F2 à F1 la notation court terme du Groupe.

Le carnet de commandes des Travaux s'élève à 16,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en augmentation de 2 milliards d'euros (+ 14 %) par rapport au 31 décembre 2019.

Carnet de commandes des Travaux par branche au 31 décembre 2020

| En milliards d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2020 | Δ 20/19 | Δ 3 mois |
|----------------------|-------------|-------------|---------------|--------------|
| Construction | 4,5 | 4,4 | - 3 % | - 6 % |
| Infrastructures | 6,4 | 7,9 | + 25 % | + 1 % |
| Énergie Systèmes | 3,3 | 3,9 | + 16 % | - 2 % |
| Total | 14,2 | 16,2 | + 14 % | - 1 % |

Autres carnets de commandes

| En milliards d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2020 | Δ 20/19 | Δ 3 mois |
|----------------------|------------|------------|---------|----------|
| Immobilier | 0,6 | 0,7 | + 24 % | + 15 % |
| Concessions | 1,0 | 1,0 | - 7 % | - 2 % |

Le chiffre d'affaires des Concessions (hors IFRIC 12) est en baisse de 12,7 %, à 2 587 millions d'euros.

La crise sanitaire et les mesures gouvernementales pour limiter la propagation du virus, en particulier en France, ont eu un fort impact sur les trafics des concessions autoroutières et aéroportuaires.

Concessions autoroutières en France

Sur le réseau APRR, le trafic total, mesuré en nombre de kilomètres parcourus, baisse de 21 % en 2020, en comparaison avec l'année précédente. Le trafic des véhicules légers décroît de 23,4 % et celui des poids lourds de 8,5 %. Les recettes sont en baisse de 16,9 % à 2 169 millions d'euros.

Le résultat net du groupe APRR est de 628 millions d'euros. La participation au résultat consolidé d'Eiffage prend en compte la contribution directe et indirecte de la holding de contrôle Financière Eiffarie et la part des minoritaires. Eiffage détient désormais, directement et indirectement, 52 % du capital d'APRR.

Les investissements se sont élevés à 398 millions d'euros.

L'année 2020 a été marquée par la poursuite des grands investissements d'infrastructures prévus dans les contrats de plan APRR et AREA, et dans le plan de relance autoroutier.

Malgré une interruption liée au confinement du printemps 2020, l'activité est restée soutenue sur les grands chantiers en cours, comme l'élargissement à 2x3 voies de l'A41 Nord à Annecy, la reconfiguration des nœuds autoroutiers A71/A79 à Montmarault dans l'Allier et A43/A41/voie rapide urbaine (VRU) à Chambéry, et les deux grands aménagements de traversée d'agglomération à Clermont-Ferrand (A75) et Grenoble (A480).

Les premiers travaux du plan d'investissement autoroutier signé avec l'État en novembre 2018 ont été lancés.

Ces investissements permettront d'accélérer le développement et la modernisation du réseau, tout particulièrement dans les domaines de l'environnement, du service à la clientèle et de la desserte des territoires.

APRR s'est adaptée à la crise sanitaire pour offrir à ses clients un service de qualité constant, sans interruption, tout au long de l'année, en plaçant la santé et la sécurité de ses salariés comme première priorité. La société a veillé au maintien des services essentiels pour les chauffeurs de poids lourds et a offert la gratuité de son réseau au personnel soignant pendant les périodes d'urgence sanitaire.

La modernisation du péage s'est poursuivie avec un taux de transactions automatiques de 99,8 % contre 99,7 % en 2019. Le déploiement du télépéage sans arrêt suit son cours sur les gares de péage proches des agglomérations et le taux de transactions télépéage atteint 62,0 % contre 59,8 % en 2019. Le portefeuille de badges géré par le Groupe compte désormais près de 3,3 millions d'unités.

Concernant la sécurité sur le réseau, le Groupe a enregistré une nouvelle amélioration en 2020 après celle de 2019.

Les progrès considérables enregistrés ces dernières années dans le domaine de la prévention des accidents du travail ont été poursuivis en 2020, avec un taux de fréquence à un plus bas niveau historique de 2,66 et un taux de gravité de 0,36. La mobilisation de l'ensemble de l'encadrement et du personnel et le déploiement de la formation Safestart sur tout le réseau ont permis d'atteindre cette performance.

Après la réorganisation de la filière sécurité - trafic mise en place en 2019, la filière péage a vu aussi son organisation évoluer en 2020, sous l'angle de l'évolution des métiers.

Dans le cadre de son plan stratégique, APRR a accentué ses efforts pour étoffer son offre de services en faveur des clients, accélérer le développement de l'innovation, améliorer l'insertion environnementale des autoroutes et faciliter la transformation digitale de l'entreprise, source de gains de productivité et d'amélioration des conditions de travail.

En termes d'offres de service, l'application Mango mobilités permet désormais à tous les clients de gérer leur badge de télépéage depuis leur smartphone, et le site client appr.fr a été revu pour offrir encore plus d'informations pour préparer le voyage sur le réseau.

APRR a lancé en 2019 la marque Fulli, qui vise à proposer à la clientèle de nouveaux services autoroutiers et également des carburants à prix maîtrisé. Cette marque a été déployée en 2019 avec succès sur l'aire de Dracé sur l'autoroute A6, où sont proposés des prix de carburants proches de ceux pratiqués en dehors du réseau autoroutier. Ce concept sera déployé sur cinq nouvelles aires de services dans le courant du premier semestre 2021.

Le 400^e panneau d'animation touristique et culturelle « nouvelle génération » a été installé fin 2020. Cette démarche, lancée en 2017, aura permis de créer une véritable galerie d'art à ciel ouvert sur autoroute et de renforcer le lien entre nos réseaux et les territoires desservis.

La transition écologique a été engagée avec, par exemple, le déploiement massif des parkings de covoiturage (5 000 places proposées fin 2020) et le développement de stations de bornes de recharge électrique à très haute puissance sur les aires de services (plus de 150 bornes installées fin 2020 et 300 prévues fin 2021). Pour la première fois en France, une voie réservée au covoiturage, gérée de manière dynamique en fonction du trafic, a été mise en service en septembre sur l'autoroute A48, en entrée de l'agglomération grenobloise.

Dans le domaine du numérique, les mises en place opérationnelles se succèdent à intervalle régulier et ce sont près de 80 % des processus métiers qui ont été digitalisés à la fin de l'année 2020. Une filiale a été créée en 2019, en partenariat avec la société Oxand, pour développer un logiciel de gestion d'actifs et de maintenance prédictive qui permettra d'optimiser les dépenses d'entretien du réseau et des ouvrages d'art.

APRR et AREA ont renouvelé en février 2020 le label diversité qui leur avait été décerné en avril 2016 par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Cette démarche forte contribue au développement des salariés, au bien vivre ensemble et constitue aussi une source de performance et d'efficacité.

La hausse contractuelle des tarifs au 1^{er} février 2021 a été de 0,45 % pour APRR et de 0,65 % pour AREA conformément aux formules tarifaires fixées par les derniers avenants aux contrats de concession.

Le chiffre d'affaires du viaduc de Millau est en repli de 16,7 % à 43,2 millions d'euros, compte tenu de la baisse du trafic de 23,9 % (- 26,3 % pour les véhicules légers, - 4,3 % pour les poids lourds). Le programme de rénovation de la protection anticorrosion du viaduc va être lancé en mars 2021.

Le trafic d'Alienor, société concessionnaire de l'autoroute A65 entre Pau et Langon, a connu une baisse de 22 % (- 23,5 % pour les véhicules légers et - 8,6 % pour les poids lourds). Le chiffre d'affaires recule de 17,4 %, à 54,8 millions d'euros.

Le trafic d'Adelac, société concessionnaire de l'A41 Nord reliant Annecy à Genève, a lui aussi connu une baisse de 29,0 % (- 29,5 % pour les véhicules légers et - 14,9 % pour les poids lourds). Le chiffre d'affaires recule de 27,0 %, à 41,5 millions d'euros.

Concernant la **Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage** (SMTPC), dont Eiffage possède 32,9 % du capital, les travaux de réalisation de la liaison souterraine entre le tunnel Prado-Carénage et le boulevard Schløesing desservant les quartiers Sud de Marseille ont été engagés en mai 2020, après signature d'un avenant au contrat de concession en novembre 2019.

Le trafic du tunnel Prado Sud, détenu à 41,5 % par Eiffage et qui prolonge au Sud la concession de SMTPC, a connu un recul en 2020.

Le groupement constitué par Eiffage et APRR a été déclaré attributaire le 12 septembre 2019 pour la mise en concession d'une section de 89 kilomètres de la future autoroute A79 entre Sazeret dans l'Allier et Digoin en Saône-et-Loire. La reprise de l'exploitation par APRR est intervenue au cours du premier trimestre 2020.

Concessions et PPP

— Infrastructures aéroportuaires

Après les succès commerciaux de 2019, l'année 2020 a vu l'arrivée d'Eiffage à la tête de deux aéroports régionaux français de premier plan, concrétisant la stratégie de diversification du portefeuille de concessions et d'allongement de sa durée, dans les territoires où le Groupe est durablement implanté.

À Lille, la société constituée par Eiffage (actionnaire majoritaire) et Aéroport Marseille Provence, a repris dès le 1^{er} janvier 2020 l'exploitation de l'aéroport et a engagé les études liées à la modernisation de la plateforme. La société concessionnaire aura à sa charge l'ensemble des missions d'investissement, d'entretien-maintenance et d'exploitation de l'aéroport pour une durée de vingt ans.

Après l'acquisition, fin décembre 2019, de 49,99 % du capital de la société Aéroport Toulouse-Blagnac, Eiffage a pris sa place début 2020 dans la gouvernance de l'aéroport aux côtés des autres actionnaires, dans un climat apaisé, et a initié le travail avec les équipes opérationnelles en place.

Face à la crise de la Covid-19, qui a lourdement affecté le secteur et le quotidien des équipes des aéroports (trafic en repli de 67 %), Eiffage s'est attaché à garantir la continuité de service de ses plateformes et la sécurité sanitaire de ses clients et de ses salariés. Le chiffre d'affaires 2020 de l'ensemble de ces deux aéroports s'est élevé à 98 millions d'euros.

— Autoroutes

À l'international

Au Sénégal, le trafic a bien résisté à la crise sanitaire et à l'instauration du couvre-feu au printemps 2020 avec une baisse limitée de 10 % par rapport à 2019. Le chiffre d'affaires est quant à lui resté stable à 54 millions d'euros.

L'autoroute A94 en Bavière, premier PPP autoroutier gagné par Eiffage, en partenariat avec les entreprises BAM et Berger Bau, est en service depuis le 1^{er} octobre 2019 à la satisfaction du client. La société d'exploitation a désormais bien pris en main l'infrastructure. La société de projet, Isentalautobahn, assurera pendant trente ans l'entretien et la maintenance de cette nouvelle infrastructure.

Eiffage a remporté début 2020, en groupement (50/50) avec Johann Bunte Bauunternehmung un contrat de partenariat public-privé d'une durée de trente ans attribué par la direction des autoroutes de Bavière du Nord (Autobahndirektion Nordbayern) pour le compte du ministère fédéral des transports. Ce contrat porte sur la section d'environ 76 kilomètres de l'autoroute A3 située entre Biebelried et Fürth-Erlangen. La société dédiée, A3 Nordbayern GmbH & Co. KG, sera chargée de la conception et des travaux d'élargissement de quatre à six voies, de l'exploitation et de la maintenance ainsi que du financement de ces prestations. Engagée sur le niveau de qualité, elle sera rémunérée sur la base de la disponibilité de l'infrastructure pour ses utilisateurs. Le projet de l'A3 est le plus grand projet de PPP autoroutier signé en Allemagne à ce jour. La réalisation du closing financier, dans des conditions particulièrement délicates au début de la crise sanitaire début avril, a permis de mobiliser les équipes dès le mois de mai. Les travaux préparatoires, réalisés depuis, permettent d'engager désormais les grandes phases d'élargissement qui s'enchaîneront sur les cinq années à venir.

Maitrise d'ouvrage

Le contrat de concession de la future autoroute A79, portant sur l'élargissement en 2x2 voies et la mise aux standards autoroutiers de la section de la RN 79 entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire), est entré en vigueur le 15 mars 2020. La société concessionnaire assurera pendant 48 ans la construction, le financement, et l'exploitation de cette nouvelle infrastructure dont la mise en service est prévue au second semestre 2022.

Bien que fortement perturbée par la crise sanitaire, l'autorisation environnementale unique a été obtenue en août 2020, permettant le démarrage des travaux qui se poursuivent depuis à un rythme soutenu.

À fin 2020, 610 000 m³ de déblais auxquels s'ajoutent 140 000 m³ de décapage de terre végétale ont mobilisé les ateliers de terrassement. 100 000 tonnes d'enrobés pour réhabiliter vingt kilomètres de chaussée ont déjà été mis en œuvre depuis deux centrales installées spécifiquement pour le chantier. En complément, les ateliers de génie civil ont lancé l'ensemble des viaducs.

— Infrastructures ferroviaires

La ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire a été fortement impactée par la pandémie avec une baisse de trafic de plus de 25 % par rapport à l'année 2019 (25 532 circulations commerciales). La régularité se maintient à un excellent niveau de 99,75 % avec un retard moyen de 9 minutes et 9 secondes. Le fonctionnement de la ligne a donné pleine satisfaction grâce à l'implication permanente des équipes d'Opere, en particulier pendant les périodes de confinement où la disponibilité de l'infrastructure a été au rendez-vous. Cinq trains sanitaires vers la Bretagne et les Pays de la Loire ont ainsi pu emprunter la ligne en avril-mai 2020. Le chiffre d'affaires généré au titre du PPP et de l'entretien de l'infrastructure s'est élevé en 2020 à 89 millions d'euros, Eiffage ne supportant pas de risque trafic.

— Stade Pierre-Mauroy

Depuis le 15 mars 2020, une décision administrative liée à la Covid-19 ne permet pas au stade Pierre-Mauroy d'accueillir du public. La totalité des grands événements et des événements d'entreprises ont été reportés ou annulés. Conséquence de cette baisse importante d'activité, l'organisation a été adaptée afin de réduire au maximum les coûts d'exploitation. Seules les activités de maintenance, de renouvellement de matériel et d'exploitation technique bâtementaire prévues au contrat de partenariat ont été maintenues.

L'activité événementielle restera durablement affectée par cette crise sanitaire, ce qui a conduit à déprécier de 57 millions d'euros la valeur de cet actif pour sa partie à risque commercial. Sa valeur résiduelle est désormais représentative des seuls flux de loyers de PPP à recevoir.

Le contentieux avec la Métropole Européenne de Lille suit son cours auprès du tribunal administratif de Lille. Il porte notamment sur l'interprétation de certaines clauses du contrat et sur l'indemnisation des surcoûts de construction occasionnés par les retards dans l'obtention du permis de construire et par des améliorations apportées au stade. Une première étape a été franchie avec la remise du rapport d'expertise en décembre 2020, avant un jugement au fond attendu dans les prochaines années. Eiffage n'anticipe pas de conséquence défavorable à la suite de ce rapport. Par ailleurs, de nouveaux contentieux sont apparus portant, d'une part, sur les mécanismes d'intéressement de la personne publique et, d'autre part, sur la prise en charge par la Métropole Européenne de Lille des conséquences financières de la Covid-19.

— PPP et concessions de bâtiments

Les travaux de Reims Arena se poursuivent avec le démarrage des corps d'état techniques, du voile de fond de scène et des gradins parallèlement à la pose de la charpente et de la couverture. Le parc des expositions devrait être mis en service au cours du premier trimestre 2021.

La société constituée d'Eiffage et de Swimdoo, dont Eiffage est l'associé majoritaire, a signé en janvier 2020 le contrat de concession du nouveau centre aquatique intercommunal d'Élancourt-Maurepas. La société concessionnaire assurera pendant 25 ans la conception, la construction, le financement et l'exploitation de cet équipement d'un investissement de 25 millions d'euros dont la livraison est prévue au printemps 2022. Le permis de construire ayant été obtenu en septembre, les travaux de pose des pieux ont pu débuter en fin d'année 2020.

La société constituée d'Eiffage, de la Banque des Territoires, d'UCPA et de Dalkia, et dont Eiffage est l'associé majoritaire, a signé en mars 2020 la mise en concession du stade nautique métropolitain de Mérignac. La société concessionnaire assurera pendant 22 ans et demi la conception, la construction, le financement et l'exploitation de ce nouvel équipement d'un investissement de 50 millions d'euros dont la livraison est prévue fin 2022. Le permis de construire a été obtenu en octobre, les travaux de terrassement ont pu débuter en fin d'année 2020.

À fin décembre 2020, le chantier de l'îlot Perrée, destiné à accueillir le commissariat de Paris-Centre, avait réalisé 85 % de la démolition globale prévue. La part restante se situe principalement en superstructure et est réalisée en parallèle du gros œuvre actuellement avancé à 76 %. Il est prévu que le bâtiment soit hors d'eau et hors d'air en juillet 2021. Enfin, la restauration des façades et notamment les écussons en mosaïque et les médaillons taillés dans la pierre a été initiée par Pradeau Morin en décembre 2020 et s'achèvera au premier trimestre 2021.

Eiffage Services, filiale spécialisée dans l'exploitation et la maintenance des PPP, poursuit l'amélioration de sa rentabilité grâce à une meilleure maîtrise des risques. En 2020, le chiffre d'affaires atteint 36,8 millions d'euros, en hausse de 9 %.

— Infrastructure de production d'énergie

Après l'acquisition en décembre 2019 d'un portefeuille de neuf microcentrales hydrauliques dans le sud-ouest de la France, Eiffage a repris en main l'exploitation et a engagé les travaux de rénovation et de mise aux normes environnementales qui permettront, dans 4 ans

de produire environ 30 000 MWh pour un investissement d'environ 30 millions d'euros. En parallèle, le travail se poursuit pour identifier d'autres opportunités qui permettront d'élargir et de consolider ce portefeuille.

— Succès commerciaux

La société Maribay, constituée d'Eiffage (actionnaire majoritaire), de la Banque des Territoires et de Sodeport, a signé en septembre 2020 le contrat relatif à la mise en concession du port de plaisance de Villeneuve-Loubet. La société concessionnaire assurera pendant trente ans l'exploitation, la rénovation et la modernisation de ce port de 527 anneaux, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour un budget d'investissement d'environ 60 millions d'euros.

.....

La branche Énergie Systèmes a vocation à assurer un maillage dense de ses territoires afin de fournir un service de proximité fiable et réactif, mais également d'apporter un haut niveau d'expertise à ses clients dans ses multiples spécialités.

Le chiffre d'affaires consolidé d'Eiffage Énergie Systèmes s'établit à 4 054 millions d'euros, en retrait de 9,5 %. La marge opérationnelle est également en repli en 2020 à 3,7 % (4,6 % en 2019), le premier semestre 2020 ayant été fortement affecté par la crise sanitaire.

Le carnet de commandes s'établit à 3,9 milliards d'euros représentant plus de onze mois d'activité, en augmentation de 16 % sur douze mois.

Depuis deux ans, Eiffage Énergie Systèmes poursuit la consolidation et le déploiement sur le terrain de sa nouvelle organisation opérationnelle, centrée sur le client et organisée autour de quatre grands marchés et de quatre marques dédiées :

- Clemessy, la marque de l'industrie ;
- Dorsalys, la marque des infrastructures et réseaux ;
- Expercité, la marque des villes et collectivités ;
- Terceo, la marque du tertiaire.

Ces marchés sont segmentés en secteurs d'activités, appelés axes marchés. Cette organisation opérationnelle transversale favorise les échanges, permet de combiner toutes les compétences de la branche et de conjuguer proximité et spécialités afin de garantir aux clients la plus complète des réponses. Ces axes ont poursuivi leur développement en 2020 et affichent pour certains des résultats concrets de projets menés ou gagnés en synergie.

La pandémie mondiale a évidemment marqué l'année et permis, lors du premier confinement, de mettre en lumière plusieurs de nos chantiers qui n'ont jamais cessé, assurant ainsi la continuité d'activités vitales telles que la maintenance hospitalière, la fiabilisation et la sécurisation de liaisons électriques, le déploiement de la fibre optique ou encore la sûreté des installations nucléaires.

En France, 2020 a été marquée par des tendances contrastées d'un axe marché à l'autre compte tenu de cette pandémie. Malgré ce contexte, Eiffage Énergie Systèmes a pu réaliser deux croissances externes durant le dernier trimestre de l'année : Irelem en octobre et CMSI en décembre. L'acquisition d'Irelem, l'un des leaders en France du marché de l'intégration audiovisuelle, permet de consolider la position d'Eiffage sur ce marché porteur, notamment en raison des enjeux liés au travail à distance, à l'aménagement des bureaux et aux moyens de communication pour les entreprises. CMSI, quant à elle, est spécialisée dans l'installation, la maintenance et la réparation de matériels de sécurité incendie. Son acquisition permet de compléter le maillage territorial dans les Hauts-de-France dans ce domaine.

Dans les infrastructures et réseaux, où les activités de la branche sont exercées sous la marque **Dorsalys**, le secteur ferroviaire a rencontré de beaux succès, avec la montée en puissance des projets liés au Grand Paris Express. On peut citer le gain, en groupement avec Engie Solutions, de la réalisation du système de ventilation, désenfumage et décompression du tunnel des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express. Autre succès ferroviaire emblématique également en groupement avec Saferail et Systra, le remplacement de la signalisation sur plus de 500 kilomètres de voies de la ligne à grande vitesse Paris-Lyon. Dans le domaine des transports toujours, mais routiers cette fois, sur l'autoroute A75 du viaduc de Millau, afin d'aider le concessionnaire à évaluer un éventuel phénomène de contournement du péage, les équipes ont développé une solution de comptage et d'analyse du trafic qui s'appuie sur des caméras de lecture des plaques d'immatriculation. L'algorithme développé va estimer si le véhicule a traversé ou contourné le viaduc. La solution permet aussi d'établir des statistiques sur la proportion de poids lourds dans ces flux. Côté télécommunications, un des enjeux était d'anticiper la fin des phases de déploiement pour prendre des parts sur le marché de la maintenance. C'est chose faite avec le gain en octobre 2020, et pour une durée de quatre ans, du projet de maintenance préventive et curative d'un réseau FTTH d'environ 50 000 clients et 70 000 éléments actifs, pour le compte du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain. Enfin, sur le marché des datacenters, nos clients souhaitent désormais que les lots techniques incluent le pilotage des projets. Ainsi, la branche a remporté en conception-construction la réhabilitation/extension d'un datacenter en région parisienne pour un client anglo-saxon, en tant que mandataire d'un groupement avec une entreprise de génie civil.

Dans le secteur tertiaire, la marque **Terceo** porte les solutions multitechniques que les équipes proposent afin de rendre les bâtiments innovants et performants au service des occupants. La livraison à l'automne du premier hyperviseur pour le centre de médecine physique et de réadaptation de l'hôpital de Nantes constitue une illustration de cette stratégie. La solution mise en place permet le pilotage à distance des équipements utilisés par les services techniques et le personnel soignant. Les patients peuvent également commander depuis leur tablette l'ouverture des portes et des ascenseurs pour des déplacements en plus grande autonomie. Pour tous les métiers de la branche, le secteur de la santé a été très porteur. Parmi les autres succès figurent le centre hospitalier de Compiègne-Noyon ainsi que les travaux de CVCD, plomberie et fluides médicaux de l'extension-restructuration du centre hospitalier Annecy Genevois, tous les deux en association avec Eiffage Construction. Pour le centre hospitalier universitaire de Reims, l'axe santé a pleinement joué son rôle et fédéré les forces et les compétences de plusieurs régions pour gagner les deux macro-lots techniques. Il est à noter également le renouvellement du contrat de maintenance multitechnique, avec engagement de performance énergétique pour cinq ans, pour le centre hospitalier régional d'Orléans. Eiffage Énergie Systèmes poursuit la maintenance des bâtiments tertiaires de la SNCF en Île-de-France ainsi que celle de ses gares et technicentres en Alsace et en Nouvelle-Aquitaine. Enfin, parmi les références prestigieuses du marché, on peut citer les travaux de maintenance électrique pour l'ascenseur de la tour Eiffel, la rénovation des installations électriques des bâtiments du CNES à Toulouse ou encore le développement d'une solution de comptage des personnes pour gérer le flux de visiteurs au château de Chambord.

Au service des villes et collectivités, les activités de la branche sont désormais identifiées sous la marque **Expercité**. L'hypervision est le premier des trois leviers de progression en 2020. Durant l'année, notre offre a été déployée à Toulouse, Rueil-Malmaison, Perpignan, Gap et Crépy-en-Valois. L'année s'est achevée par le gain d'un nouveau projet d'hyperviseur pour la ville d'Espalion. Par ailleurs, notre

solution est en cours de déploiement à l'échelle du département du Finistère pour le compte du Syndicat départemental d'électrification. Le second levier est constitué des marchés de performance énergétique. Le succès remporté auprès de la commune de Villeneuve-le-Roi, en Île-de-France, en fin d'année, est le trentième contrat de marché de performance énergétique. La vidéoprotection représente le dernier levier. Ainsi, afin d'accompagner au mieux les clients dans leur choix, suivre les évolutions technologiques et tester les dernières innovations sur ce marché, les équipes de l'agence d'Amilly dans le Loiret ont créé un show-room dédié à la vidéoprotection en installant dans leurs locaux des caméras et un mur d'images pilotés par différents logiciels d'exploitation. Par ailleurs, Eiffage Énergie Systèmes compte toujours des références notables dans le domaine de la mise en valeur du patrimoine avec par exemple, la mise en lumière de l'ensemble des quais et mur de la promenade Henri-Martin qui longent la Garonne à Toulouse ou l'obtention du troisième prix du palmarès 2020 du Concours Lumières pour la mise en lumière de la voûte Delandine, tunnel routier de 90 mètres de long situé sous la zone d'aiguillage de la gare de Lyon-Perrache.

Sur le marché de l'industrie, porté par la marque **Clemessy**, 2020 a vu s'achever, en décembre, la partie électrique du projet Ariane 6 : dernière mise au point des îlots de l'atelier de production des tuyères, fin des développements des bancs de contrôle du segment sol, réalisation des infrastructures électriques de l'ensemble de lancement. Sur le marché de la pétrochimie, les équipes d'Eiffage Énergie Systèmes sont intervenues dans le cadre de l'arrêt programmé de la raffinerie Total de Feyzin. Elles ont exporté leur savoir-faire jusqu'en Pologne dans le cadre de la construction d'une nouvelle usine pour une multinationale sud-coréenne. Hyline, spécialiste des réseaux de distribution des fluides, de la décontamination et du nettoyage en environnement ultra-propre, historiquement implantée dans le secteur de la pharmacie/cosmétique, a étoffé son offre et sa zone d'implantation pour se développer avec succès dans l'ouest de la France sur le segment laitier, proposant à ses clients du secteur une solution clés en main. Enfin, pour le marché de la défense, dans le cadre du remplacement des sous-marins nucléaires d'attaque, les nouveaux engins du programme Barracuda étant bien plus volumineux que les sous-marins actuellement en service, d'importants travaux d'adaptation s'imposent pour les accueillir dans les trois bassins dédiés du port de Toulon. Après avoir participé à la rénovation du premier bassin, Eiffage Énergie Systèmes a remporté le deuxième, début 2020, et fournit les alimentations électriques des sous-marins lorsqu'ils sont au bassin.

En Europe, l'impact de la pandémie a été plus limité au premier semestre et les filiales d'Eiffage Énergie Systèmes affichent une solide performance.

En Espagne, Eiffage Energía a confirmé son leadership dans les énergies renouvelables en livrant sur l'année plus de 1 GW d'installations photovoltaïques, dont la plus grande ferme solaire d'Europe, Núñez de Balboa, réalisée pour Iberdrola et d'une capacité de 450 MW sur une surface de plus de 800 hectares. Eiffage Energía a aussi livré son premier projet au Mexique, la centrale photovoltaïque d'Andalucía d'une capacité de 100 MW, confirmant ainsi son installation dans ce pays d'Amérique centrale à fort potentiel. En Belgique, la branche a fait l'acquisition en décembre de Solufak, acteur de référence sur le marché de l'audiovisuel, qui lui permet de consolider sa présence sur ce marché, d'enrichir ses solutions dans ce domaine, illustrant sa volonté d'élargir son offre à forte valeur ajoutée dans les pays où elle est déjà bien ancrée. Dans la poursuite de cette dynamique, les synergies entre pays d'implantation de la branche se sont également développées. Quand Mercadona, un de nos clients parmi les leaders de la logistique en Espagne, part à la conquête du Portugal, il attend d'Eiffage Energía qu'elle l'accompagne. Celle-ci réussit à le faire en s'appuyant sur JJTomé, filiale portugaise du Groupe, qui gagne ainsi un client précieux.

Aux Pays-Bas, Kropman a livré dans les délais et à la satisfaction de son client Kite son projet d'usine réalisé en entreprise générale. Dans la foulée de cette prestigieuse référence, Kropman a signé en 2020 deux nouvelles opérations majeures dans le secteur pharmaceutique dont le laboratoire de fabrication de vaccins contre la polio pour le compte de l'indien BBIO.

En Allemagne, NAT, très implantée sur le marché de l'automobile, réalise de bons résultats malgré la crise, grâce au travail fourni depuis plus de deux ans pour accompagner BMW dans sa transition vers la voiture électrique.

Galli, en Italie, a aussi bien rempli son carnet en traitant notamment le lot électricité du futur hôpital de Milan, confirmant ainsi son leadership sur le marché des grands projets tertiaires de la ville.

Enfin, RMT, en partenariat avec les équipes de la filiale Transport et Distribution, a signé la réalisation de plusieurs postes haute tension et de distribution électrique au Ghana et au Bénin pour le compte de l'américain Millenium Challenge, plus connu sous le nom de Fonds Obama.



La branche Infrastructures intègre les métiers de la Route, le Génie civil et le Métal.

Le chiffre d'affaires de la branche s'établit à 5 992 millions d'euro, en baisse de 7 %. La marge opérationnelle est en retrait à 1,5 % contre 2,9 % en 2019, affectée par les conséquences de la crise sanitaire.

Le carnet de commandes s'établit à 7,9 milliards d'euros, en augmentation de 25 % sur douze mois, compte tenu notamment de trois contrats majeurs obtenus au premier semestre : la construction de la future autoroute A79 dans l'Allier en France remportée par Eiffage Concessions et APRR, un tronçon de l'autoroute A3 en Allemagne également remporté en groupement par Eiffage Concessions (total des travaux de 1,5 milliard d'euros/quote-part Eiffage de 50 %) et deux lots de la ligne à grande vitesse HS2 au Royaume-Uni, remportés en groupement avec Kier, BAM Nuttall et Ferrovial Agroman (2,6 milliards d'euros/quote-part Eiffage 35 %).

Route

En 2020, si l'activité d'Eiffage Route a été affectée par la crise sanitaire, tant en France qu'en Espagne au cours du premier semestre, elle a fortement rebondi en deuxième partie de l'année, restant néanmoins en deçà de celle du second semestre 2019. Les industries – carrières, usines d'enrobés et de liants – ont bien résisté.

Le plan bas carbone déployé par le Groupe a été concrètement relayé sur le terrain par les équipes d'Eiffage Route. Ces dernières, qui travaillent depuis de nombreuses années à la préservation des ressources non renouvelables, à l'amélioration de la sécurité routière et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ont engrangé de nouvelles références cette année.

Elles ont appliqué sur les réseaux autoroutiers ATMB et APRR notamment l'enrobé Biophalt®, retenu par le comité Innovation Routes et Rues dans le cadre de son appel à projets d'innovation éponyme en 2019, mais également les procédés GuidN'Grip et Luciole, développés avec Eiffage Énergie Systèmes, en Auvergne-Rhône-Alpes et en Île-de-France. Le premier prévient les accidents sur des tronçons routiers accidentogènes ; le second assure de substantielles économies d'éclairage public aux collectivités et limite la pollution lumineuse.

Le procédé Recyral®ARM, qui permet de réhabiliter une chaussée en réutilisant l'intégralité de ses composants en les régénérant au moyen

d'un liant végétal, a été retenu par plusieurs départements dans toute la France. C'est également le cas de la peinture photoluminescente LuminoKrom®, qui a fait l'objet d'applications sur des pistes cyclables, des ronds-points ou des trottoirs. Elle présente la particularité d'absorber la lumière du soleil le jour et de la restituer la nuit, sans aucun apport d'énergie.

Plusieurs interventions mettant en œuvre ces produits et procédés sont d'ores et déjà programmées en 2021. Des chantiers importants, commandés en 2020 seront également poursuivis, et notamment ceux du bus à haut niveau de service (BHNS) d'Antibes, de la future autoroute A79 en France ou du port d'Alicante en Espagne.

Des investissements ont été réalisés dans le domaine des industries. Eiffage Route et Lafarge Holcim Granulats ont renforcé leur partenariat dans la Société des Matériaux de Beauce au travers de l'apport de la carrière de Villemain, située au nord d'Orléans. L'apport de cette carrière calcaire, qui produit plus de 250 000 tonnes de granulats par an, permettra à la Société des Matériaux de Beauce de consolider sa position tout en élargissant son périmètre commercial. Un atout supplémentaire pour cet acteur important dans la livraison en granulats et la valorisation des déblais des chantiers du Grand Paris Express.

Génie civil en France

La pandémie a également impacté le pôle Génie civil France qui a, lui aussi, enregistré une baisse d'activité au premier semestre. Portés par les grands projets, les travaux ont néanmoins redémarré assez vite, parfois dès la mi-avril.

Les chantiers du Grand Paris Express ont connu une période d'intense activité, avec dix tunneliers en action.

Sur la ligne 14, quelques jours avant l'inauguration du tronçon nord, livré en 2019, le creusement s'est achevé au sud. Sur la ligne 15 sud, le cap des mille anneaux posés a été franchi en fin d'année par les deux tunneliers en présence sur le lot T2B. Quant au méga-chantier du lot 1 de la ligne 16, cinq tunneliers y ont été à pied d'œuvre en 2020, le sixième sera fini d'être monté au cours du premier trimestre 2021.

Sur Eole, la ligne E du RER, les équipes du Rail, du Génie civil et du Métal poursuivent les travaux. Elles livreront le pont de Bezons en 2021 et poursuivront le creusement du tunnel et l'aménagement des voies.

Eiffage Génie civil est fortement mobilisé pour la réalisation des travaux de la future autoroute A79.

En région, des chantiers d'envergure sont en cours pour le ministère de la Défense sur les bases de Brest et de Toulon. Enfin, après l'acquisition en 2019 de neuf microcentrales hydroélectriques dans le sud-ouest de la France par Eiffage Concessions, Eiffage Génie civil poursuit leur modernisation.

Dans les métiers de spécialités, des opérations spectaculaires ont été conduites en Île-de-France pour la démolition d'une tour de bureaux par implosion à Clamart ou par des méthodes traditionnelles dans l'enceinte de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul à Paris.

Dans le domaine du rail, une importante campagne a été menée avec succès, en partenariat avec les équipes du terrassement et des fondations sur le tracé du Charles-de-Gaulle Express, qui permettra de relier l'aéroport de Roissy à la capitale en vingt minutes.

Enfin, la suite rapide Enorail, un train-usine parmi les plus grands et les plus perfectionnés au monde, acquis à parité avec l'entreprise ETF pour la réalisation d'un programme spécifique commandé par SNCF Réseau, a effectué plusieurs chantiers tests en 2020.

À terme, il permettra de renouveler intégralement un kilomètre de voie ferrée en une nuit.

Métal

Exercées en France, mais également en Belgique, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Pologne et en Espagne, les activités du Métal ont été moins impactées par la crise due à la Covid-19.

Associée aux autres métiers du Groupe, Eiffage Métal a livré en fin d'année le pas de tir d'Ariane 6 à Kourou en Guyane.

La filiale belge Smulders, leader européen sur le marché des pièces métalliques à destination des champs éoliens offshore, a livré les jackets du champ écossais de Moray East, et remporté plusieurs contrats en mer du Nord à l'instar de Dogger Bank et Hollandse Kust Noord. En France, au côté d'Eiffage Métal, elle participe aux travaux du premier parc éolien offshore en France, à Saint-Nazaire, ainsi qu'à ceux du parc de Saint-Brieuc. Eiffage Métal est également partie prenante des fermes éoliennes expérimentales flottantes Provence Grand Large et du golfe du Lion en Méditerranée.

À Paris, le siège du groupe Le Monde et la verrière de l'hôtel de la Marine ont été achevés, ainsi que celle du centre commercial Polygone à Montpellier. Les travaux de modernisation de l'ascenseur du pilier nord de la tour Eiffel se sont poursuivis.

En Allemagne, plusieurs ouvrages d'art sont en cours et la filiale SEH a remporté en fin d'année le chantier de modernisation de la gare de Berlin.

En Espagne, les équipes, spécialisées dans la fabrication de mâts d'éoliennes terrestres, ont maintenu un niveau d'activité soutenu.

Projets et filiales internationales

En Allemagne, Eiffage Infra-Bau a réalisé des performances significatives en 2020, tant en termes de travaux que de prise de commandes. Les équipes de cette filiale au sein de laquelle s'exercent tous les métiers de la branche, hors métal, ont été très actives, en particulier dans les domaines routiers et ferroviaires. Après la livraison, fin 2019 en Bavière, des travaux d'un nouveau tronçon de l'autoroute A94 concédée en groupement à Eiffage, l'entreprise réalisera, dans ce même Land, une large part des travaux d'élargissement de l'autoroute A3, elle aussi remportée en concession et en groupement. Côté ferroviaire, l'activité a été très dynamique, notamment sur le chantier de rénovation de la ligne Oldenburg-Wilhelmshaven en Basse-Saxe, pour laquelle le consortium auquel appartient Eiffage Infra-Bau aura à terme honoré cinq contrats.

Au Royaume-Uni, plusieurs étapes ont été franchies sur le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse qui reliera Londres à Birmingham, mené par la joint-venture EKFB, regroupant Eiffage et Kier, rejoins au premier semestre 2020 par Ferrovial et Bam. Après plusieurs années d'études, la joint-venture a reçu l'ordre de service pour la phase travaux.

Outre-Atlantique, la filiale canadienne spécialisée dans la construction et la rénovation d'ouvrages d'art a poursuivi la réalisation de plusieurs chantiers d'envergure et notamment le pont sur la Halfway River en Colombie-Britannique.

En Afrique, la filiale Eiffage Sénégal a terminé au côté des équipes d'Eiffage Génie civil les travaux du TER de Dakar dont la mise en service aura lieu courant 2021.

Concernant les opérations en mode export, sont à noter l'avancement du projet hydroélectrique Singrobo-Ahouaty et celui de la réhabilitation du pont Félix-Houphouët-Boigny, en Côte d'Ivoire.

Enfin, en décembre, Eiffage Génie Civil a été retenue par le ministère norvégien des Transports, à l'issue d'un appel d'offres en « Best value procurement » intégrant des critères de performance, de compétence, d'innovation, d'expérience et de maîtrise des risques, pour concevoir et construire le doublement d'un tronçon autoroutier de sept kilomètres à une centaine de kilomètres au sud-ouest d'Oslo. Il va permettre de valoriser, sur un nouveau territoire, les savoir-faire du Groupe et d'élargir l'empreinte internationale de la branche.

Eiffage Génie Civil Marine a terminé au printemps 2020 le chantier de l'Anse du Portier, à Monaco, grâce auquel un nouveau quartier va voir le jour sur quelque 6,5 hectares gagnés sur la mer. Au Koweït, ses équipes terminent les travaux de la raffinerie Al Zour.

À la frontière mauritano-sénégalaise, enfin, ce sont mille collaborateurs qui sont mobilisés pour la réalisation des infrastructures du projet gazier Grand Tortue Ahmeyim, commandé par BP. Il s'agit, notamment, d'installer un brise-lames composé de 21 caissons en béton de 16 000 tonnes, fabriqués sur un yard à Dakar, mis en flottaison au large de l'île de Gorée, puis remorqués sur 220 kilomètres jusqu'au hub situé à dix kilomètres au large des côtes mauritano-sénégalaises et, en parallèle, d'extraire, en Mauritanie, plus de deux millions de tonnes de roches et de les convoyer depuis le port de Nouakchott pour constituer la fondation du brise-lames.

Recherche & Innovation

La majeure partie des travaux de recherche et innovation de l'année a été tournée vers le bas carbone, en lien avec la politique affirmée du Groupe en la matière.

Le déploiement, sur de nombreuses installations industrielles de la branche, du programme Usine connectée assure un pilotage rigoureux qui permet une réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Il se poursuivra en 2021 pour concerner à terme l'ensemble du parc de l'entreprise.

Eiffage Route a par ailleurs été la première entreprise de son secteur à obtenir pour plusieurs de ses innovations la certification « produit biosourcé ». Parallèlement, le comité Innovation Routes et Rues du ministère de la Transition écologique et solidaire a retenu deux produits nés dans les laboratoires de l'entreprise dans le cadre de son appel à projets annuel. BioKrom®, un revêtement écologique constitué de granulats sélectionnés pour leur teinte, généralement claire, et agglomérés par un liant écologique, d'origine majoritairement végétale et Bio-ERTHAL, un matériau écologique mixte pour le renforcement de chaussées, reposant sur la combinaison inédite d'un liant composé majoritairement de cendres issues de la combustion de biomasse et d'agrégats d'enrobés jusqu'à 100 %.

Enfin, l'effort de modernisation écologique du parc d'engins de chantier a été poursuivi avec l'acquisition de plusieurs dizaines de camions alimentés au gaz et la réception en décembre des premiers véhicules électriques mis en service en France dans le BTP : un camion et une mini-pelle désormais intégrés au parc matériel de la branche.

Eiffage Construction a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 3 688 millions d'euros, en baisse de 13,4 % par rapport à 2019, car affecté par la crise sanitaire qui a mis à l'arrêt la quasi-totalité des chantiers au mois de mars. La marge opérationnelle est de 1,2 % contre 3,7 % en 2019.

Le chiffre d'affaires immobilier s'établit à 929 millions d'euros (- 5,7 %). Les réservations de logements s'élèvent à 4 273 unités (dont 3 934 en France), en retrait de 16 % par rapport à 2019, qui constituait un record pour Eiffage Immobilier. La vente en bloc

aux investisseurs institutionnels et bailleurs sociaux représente 58 % de ces réservations, en augmentation significative par rapport à 2019.

Au 31 décembre 2020, le carnet de commandes s'élève à 4,4 milliards d'euros soit plus de quatorze mois d'activité (- 3 % sur douze mois).

De nouvelles prises de commandes significatives ont été signées dans l'année telles que le marché de l'hôpital Nord-Essonne pour 141 millions d'euros, un projet tertiaire à Fontenay-sous-Bois pour 110 millions d'euros, le nouveau siège social France de Lidl pour près de 139 millions d'euros sur le site de La Vallée à Châtenay-Malabry, la réalisation des 40 000 m² du nouveau siège de la RTBF à Bruxelles pour 100 millions d'euros ou encore une opération immobilière mixte (résidentiel et commercial), Beaufeld 5, de 35 000 m² pour 100 millions d'euros à proximité de Zurich.

Dans le cadre du projet du Grand Paris Express, Eiffage Construction, en groupement avec Eiffage Énergie Systèmes, a également remporté le marché de réalisation de deux gares à la Courmeuve et au Blanc-Mesnil pour un montant de plus de 97 millions d'euros.

Les opérations d'aménagement et immobilières assurent de belles perspectives sur le long terme. L'acquisition de 210 000 m² sur le site de PSA-La Janais, au sein de la métropole rennaise, pour la réalisation d'une nouvelle zone d'activité d'une surface de près de 40 000 m², la signature d'un partenariat avec Seqens pour développer des opérations d'aménagement communes en Île-de-France et l'acquisition au Luxembourg d'un foncier permettant la réalisation de plus de 200 logements avec bureaux et commerces en sont quelques illustrations. La signature d'un accord global entre Eiffage Immobilier et CDC Habitat, aux termes duquel cette dernière s'est engagée à réserver plus de mille logements dans les exercices à venir, permet de conforter les ambitions de développement d'Eiffage Immobilier dans le résidentiel.

Pour accompagner l'évolution des métiers et des usages, la branche mène une politique d'innovation dynamique. Les chantiers se digitalisent et de nouveaux outils se déploient au plus près du terrain. À titre d'exemple, nous pouvons citer le développement d'applications permettant de quantifier les consommations de carbone afin de contribuer à leur évitement ou encore l'équipement de tous les chefs d'équipe de téléphones portables disposant de l'application Finalsafe.

Côté nouveaux services et usages, Eiffage Immobilier a développé cette année un espace client digital personnalisé permettant aux acquéreurs d'interagir avec leur projet immobilier et a mis à la disposition de ses clients des boîtes aux lettres connectées «Sezaam®».

Dans la lignée de la stratégie du Groupe, la branche Construction se mobilise pour réduire son empreinte carbone et accompagne ses clients dans la réduction de leur propre empreinte carbone. Cette démarche s'inscrit aussi bien dans la conception des bâtiments que dans les méthodes constructives. La tour Hypérior à Bordeaux, l'écoquartier La Vallée à Châtenay-Malabry ou le Village des athlètes à Saint-Ouen en sont quelques illustrations.

La branche conforte sa position d'expert en mettant en avant le réemploi et les matériaux biosourcés, ou en recourant à la production hors site comme, par exemple, le futur lycée de Clermont-Ferrand en ossature bois et en paille, ou l'installation des salles de bains préfabriquées à faible émission carbone Wa'ood® sur Hypérior.

Les maisons Passivhaus, en métropole rennaise, et les logements d'urgence à Périgueux, premières opérations réalisées par B3 Ecodesign – société spécialisée dans la construction modulaire à base de containers recyclés – ont été livrées cette année. L'entreprise a pour

ambition de développer ces modes constructifs alternatifs sur des projets portés par Eiffage Immobilier en résidentiel ou en tertiaire.

Immobilier en France

Eiffage Aménagement confirme sa place d'expert et de partenaire des collectivités avec 925 000 m² en cours et 1 100 000 m² en développement. Parmi les opérations en cours, on peut citer les 65 000 m² de la ZAC Entrée de Ville - Paul Hochart à l'Haÿ-les-Roses, la ZAC Bois des Granges de 200 000 m² à Claye-Souilly ou encore l'écoquartier La Vallée à Châtenay-Malabry représentant plus de 220 000 m².

Eiffage Aménagement a de belles perspectives d'activité avec notamment la signature du traité de concession du nouvel écoquartier de la ZAC du Mas Lombard à Nîmes ou l'obtention du permis d'aménager au Plessis-Robinson permettant la réalisation de 750 logements.

Eiffage Immobilier, conforte son positionnement de promoteur généraliste multiproduits. Dans le domaine du résidentiel, l'entreprise a lancé en 2020 la commercialisation de 4 890 unités à travers 59 opérations. Les résidences intergénérationnelles Cocoon'Agés® se développent avec huit opérations en cours de travaux et sept en montage. Les résidences services sénior Cazam® lancées en 2019 connaissent également du succès avec trois résidences en cours de travaux ou de montage. Eiffage Immobilier poursuit le développement de résidences étudiantes et de tourisme partout en France et continue de se diversifier sur des nouveaux marchés avec la signature cette année d'un contrat de réservation pour une première résidence en coliving à Toulouse.

Dans le secteur tertiaire, Eiffage Immobilier aura livré en 2020 six opérations, dont l'Atrium à Antony et une plateforme logistique à Moulins, et dispose de près de 520 000 m² en chantier ou en cours de développement sur l'ensemble du territoire.

Sur le segment des opérations mixtes, Eiffage Immobilier a livré à Bordeaux un ensemble de bureaux, commerces, services et parkings dans le nouveau quartier des Bassins à flot et a signé la maîtrise foncière d'un projet de 24 000 m² au sein de la ZAC Pôle Gare à Chartres qui accueillera bureaux et logements.

Autre secteur dans lequel Eiffage Immobilier affirme également sa présence, l'hôtellerie, avec cette année près de 560 chambres en travaux et 880 en cours de montage.

Construction en France

Le logement reste prédominant dans l'activité d'Eiffage Construction avec 11 500 unités en commande à fin 2020, dont 4 600 en réhabilitation énergétique. Cette année, la branche a remporté la rénovation énergétique de 646 logements à Auch en Occitanie ou encore la restructuration en conception-réalisation et réhabilitation énergétique de 225 studettes sur le campus de Metz-Saulcy.

Dans le domaine tertiaire, Eiffage Construction a livré des projets d'envergure tels que les 29 000 m² de l'ensemble Floresco à Saint-Mandé ou le siège social de Danone à Rueil-Malmaison. Parmi les nouveaux contrats signés, on peut citer le nouveau centre de recherche et développement de Danone sur la ZAC du Moulon à Gif-sur-Yvette. L'entreprise poursuit par ailleurs des chantiers importants parmi lesquels les 31 000 m² d'extension et de restructuration de la tour Silex 2 à Lyon ou le campus universitaire Bordeaux-Pessac. La branche est également très présente dans le secteur des équipements publics et a remporté de nombreux contrats tels que la restructuration et l'extension du centre hospitalier de Sens, la conception-réalisation-maintenance

de la cité administrative de Colmar, la conception-construction du stade nautique de Mérignac remporté par Eiffage Concessions, en groupement, ou encore le collège de Remoulins.

Spécialiste de la rénovation du patrimoine, Pradeau Morin, filiale d'Eiffage Construction, participe à la valorisation de sites historiques en France dont la rénovation de la cour d'honneur intérieure des Invalides livrée en 2020. De nombreux chantiers emblématiques sont en cours à Paris, comme le 83 avenue Marceau ou la rénovation et l'extension d'un hôtel 5 étoiles boulevard des Capucines.

Europe

En Suisse, parmi les nouveaux contrats, il convient de noter, outre le projet Baufeld 5, la tour Artisa, comprenant 140 logements et des locaux commerciaux à Zurich pour un montant de plus de 43 millions d'euros.

L'entreprise poursuit le développement de son pôle immobilier avec pour objectif de lancer prochainement ses premières opérations.

Au Benelux, au travers de ses dix-huit entités, la branche développe des expertises variées sur l'ensemble du territoire : la livraison de la première phase du campus d'entreprise O'Forty d'une surface totale de 35 000 m² à Oostkamp, la poursuite des travaux du siège

de BNP Paribas Fortis à Bruxelles, la réalisation d'un prestigieux projet résidentiel à Knokke-Heist ou encore la signature de nouveaux contrats portant sur la réparation des digues portuaires de Klaipėda, en Lituanie, illustrent la richesse des savoir-faire de l'entreprise.

Celle-ci poursuit également son activité immobilière avec le lancement d'une nouvelle tranche de logements dans l'opération Greenwood à Bruxelles ou la poursuite des travaux de l'opération mixte à usage de logements, appart'hôtel et commerces de Belval au Luxembourg.

En Pologne, Eiffage Polska Budownictwo a remporté le marché de l'extension de l'usine Ferrero et poursuit les travaux de l'hôtel 5 étoiles Belmonte ainsi que ceux de l'immeuble de bureaux DLN Center Point III.

L'immobilier, qui représente un axe de développement stratégique pour l'entreprise, a connu cette année un bel essor avec le lancement en commercialisation de trois nouvelles opérations à Wrocław et à Varsovie, avec près de trois cents logements réservés.

Au Portugal, présent depuis de nombreuses années en immobilier commercial, Eiffage développe des opérations de montage dans l'hôtellerie, les résidences avec services, les commerces ou les bureaux. Une première opération de résidence en coliving à Lisbonne est en phase de conception.

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2020

| En millions d'euros | 2019 | 2020 | Δ 20/19 |
|--|---------------|---------------|-----------------|
| Chiffre d'affaires ⁽¹⁾ | 18 143 | 16 321 | - 10,0 % |
| Résultat opérationnel courant | 2 005 | 1 263 | - 37,0 % |
| Autres produits et charges opérationnels | (68) | (50) | |
| Résultat opérationnel | 1 937 | 1 213 | |
| Coût de l'endettement financier net | (265) | (253) | |
| Autres produits et charges financiers | (12) | (29) | |
| Résultat financier | (277) | (282) | |
| Quote-part du résultat des entreprises associées | 13 | 13 | |
| Impôt sur le résultat | (560) | (330) | |
| Résultat net | 1 113 | 614 | |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (388) | (239) | |
| Résultat net part du Groupe | 725 | 375 | - 48,3 % |
| Résultat net par action | 7,48 | 3,83 | |

(1) Hors IFRIC 12.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Groupe applique dans ses comptes consolidés la norme IFRS 16 sur les contrats de location ; cette norme impose un modèle de comptabilisation unique pour les preneurs, ainsi, tous les contrats de location sont inscrits au bilan, avec une dette correspondant à l'obligation de payer les loyers et un actif représentant le droit d'utilisation du bien loué. Au compte de résultat, à la charge de loyers se substituent l'amortissement du droit d'utilisation et les intérêts de la dette.

Les autres charges et produits opérationnels baissent de 17 millions d'euros à 50 millions d'euros. Il est rappelé que ce poste inclut deux montants significatifs, pris en compte au premier semestre. D'une part,

l'actif du stade Pierre-Mauroy a été déprécié pour 57 millions d'euros. Conséquence directe de la Covid-19, l'activité commerciale du stade est toujours à l'arrêt en raison de l'interdiction des rassemblements en France. L'incertitude persistante sur la date de levée des restrictions rend difficile toute programmation, ce qui a conduit Eiffage à déprécier la partie commerciale de cet actif de façon à ramener sa valeur résiduelle aux seuls flux de loyers de PPP à recevoir. D'autre part, une soule de 61 millions d'euros, mise à la charge d'Atlas Arteria, en contrepartie de l'accompagnement et de l'évolution de la gouvernance de MAF2 concomitante et au renforcement de 2 % dans APRR et Adelaç, a été comptabilisée en produits.

Le coût de l'endettement financier net à 253 millions d'euros baisse de 12 millions d'euros, malgré le coût des instruments de liquidité additionnelle mis en place à titre conservatoire lors de la survenance de la pandémie.

L'impôt sur les sociétés est de 330 millions d'euros (560 millions d'euros en 2019). Le Groupe n'exerce pas d'activité dans les pays non coopératifs au sens de l'OCDE. Il ne possède pas de filiale dans des pays où il n'exerce pas d'activité opérationnelle. Conscient du rôle de l'impôt dans le budget des pays au sein desquels il opère, il pratique une politique de transparence, conformément à ses obligations. Il est rappelé qu'Eiffage réalise 95 % de son activité en Europe, dont 74 % en France.

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 375 millions d'euros (725 millions d'euros en 2019), dont 383 millions d'euros générés sur le second semestre (435 millions d'euros en 2019). Le résultat net par action est de 3,83 € (7,48 € en 2019).

Le cash-flow libre s'établit à 1 113 millions d'euros, en repli limité de 167 millions d'euros. Il a bénéficié d'une variation de besoin en fonds de roulement fortement génératrice de trésorerie à 321 millions d'euros (364 millions pour les Travaux), grâce à la bonne tenue de la trésorerie de toutes les branches Travaux. Il s'entend après 646 millions d'euros d'investissements de développement réalisés en Concessions (537 millions en 2019), dont près de 400 millions chez APRR et 150 millions pour la construction de la nouvelle autoroute A79.

Les investissements de croissance externe s'élèvent à 297 millions d'euros, dont 211 millions pour le rachat de 2 % du capital d'APRR et Adelaç, détenus désormais à 52 % par le Groupe.

Il est rappelé qu'il n'a pas été versé de dividende en 2020. Eiffage a par ailleurs augmenté son auto-détention de 1 % de son capital en 2020. L'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe a été souscrite à hauteur de 119 millions d'euros. Eiffage a procédé à une annulation d'actions pour un nombre équivalent au nombre de titres ainsi créés pour maintenir son nombre d'actions inchangé à 98 millions.

La synthèse des opérations sur actions est détaillée ci-dessous :

| | Nombre | % du capital |
|---|---------------|--------------|
| Nombre d'actions achetées en 2020 | 4 473 995 | 4,56 % |
| Nombre d'actions transférées en 2020 | 757 039 | 0,77 % |
| Nombre d'actions cédées en 2020 | 1 176 539 | 1,20 % |
| Nombre d'actions annulées en 2020 | 1 601 884 | 1,63 % |
| Cours moyen des achats en euros | 76,34 | |
| Cours moyen des ventes en euros | 80,73 | |
| Frais de négociations en euros | 191 077 | |
| Nombre d'actions inscrites au 31/12/2020 | 1 156 553 | 1,18 % |
| Valeur au cours d'achat des actions détenues en euros | 80 813 506,28 | |
| Valeur nominale des actions détenues en euros | 4 626 212 | |

Les documents suivants relatifs à la préparation et à la présentation de l'assemblée générale du 21 avril 2021 sont disponibles dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qui comporte entre autres :

- la présentation des résolutions, y compris les éléments de rémunération des mandataires sociaux historiques et prospectifs ;
- le tableau récapitulatif des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices ;

Au 31 décembre 2020, l'endettement net – hors dette IFRS 16, juste valeur de la dette CNA et des swaps – est de 9,9 milliards d'euros, en diminution de 330 millions sur douze mois, grâce à une génération de cash-flow libre proche de celle de 2019. Cette performance est liée à la bonne gestion du besoin en fonds de roulement et des charges opérationnelles, en Travaux comme en Concessions.

La holding et les branches Travaux affichent une trésorerie nette – hors dette IFRS 16 – positive de 977 millions d'euros fin 2020 contre 664 millions d'euros fin 2019.

La société mère Eiffage S.A. a dégagé un bénéfice net de 631 millions d'euros en 2020 contre 590 millions en 2019.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 21 avril 2021 de distribuer un dividende de 3 euros brut par action (1,50 euro brut au titre de l'exercice 2020 et 1,50 euro brut pour tenir compte de la décision du conseil d'administration du 22 avril 2020 de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2019). Il sera mis en paiement le 19 mai 2021 (détachement du coupon le 17 mai 2021) et s'appliquera aux 98 millions d'actions existantes au 24 février 2021 et à celles qui seront créées à la suite de l'augmentation de capital réservée aux salariés, décidée par le conseil d'administration du 24 février 2021.

Le bénéfice correspondant aux dividendes non versés aux actions détenues en propre sera reporté à nouveau.

Dans le cadre des autorisations qui lui ont été déléguées par l'assemblée générale des actionnaires, Eiffage a acquis au comptant, en 2020, 4 473 995 actions, cédé 1 176 539 actions et annulé 1 601 884 actions.

757 039 actions ont été transférées à des collaborateurs ou ayants droit à l'occasion de l'exercice d'options d'achat et la livraison d'actions attribuées gratuitement. Ainsi, Eiffage détenait, en fin d'exercice, 1 156 553 de ses propres actions (1,18 % du capital) à un prix de revient moyen de 69,87 euros (valeur nominale : 4 euros).

- le tableau récapitulatif des délégations financières susceptibles d'entraîner une augmentation de capital, et des autorisations en matière de stock-options et d'attribution gratuite d'actions en cours de validité ;
- le tableau récapitulatif des délégations financières susceptibles d'entraîner une augmentation de capital et de l'autorisation en matière d'attribution gratuite d'actions soumises à l'assemblée générale du 21 avril 2021.

Événements post clôture

Néant.

Facteurs de risques

Eiffage recense, au moyen d'une cartographie, l'ensemble des risques qui pourraient avoir un impact sur son activité, son image et ses résultats financiers. Cet exercice permet de catégoriser, évaluer ces risques et déterminer les priorités d'actions de maîtrise à entreprendre.

La méthodologie retenue consiste, dans un premier temps, à évaluer le risque identifié en multipliant la fréquence d'occurrence avec la gravité (risque brut) puis à évaluer le dispositif participant à la maîtrise de ce risque afin d'obtenir un niveau de criticité du risque résiduel (risque net). Il est ainsi possible de hiérarchiser les risques des activités du Groupe et d'identifier des plans d'action permettant de les limiter.

La cartographie des risques du Groupe a fait l'objet d'une refonte fin 2019. Une mise à jour de cette cartographie a été réalisée début 2021 et validée par le comité exécutif. Elle a également été présentée et validée par le comité d'audit du 22 février 2021.

La mise à jour de la cartographie est l'occasion pour les instances dirigeantes du Groupe de balayer de manière exhaustive l'ensemble des risques pouvant affecter Eiffage, de confronter les points de vue et de dégager un consensus sur les risques critiques à traiter en priorité ou sur les risques à plus long terme qu'il faut surveiller. La cartographie constitue un outil managérial important.

En application du règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les facteurs de risques sont présentés dans un nombre limité de catégories en fonction de leur nature : opérationnelle, ressources humaines, éthique et conformité, sociétale et environnementale, et financière.

Dans chaque catégorie sont présentés les facteurs de risques principaux classés par ordre d'importance.



— Représentation graphique des risques les plus significatifs du Groupe après prise en compte des mesures correctives existantes (risque net)

Pour faciliter l'analyse de facteurs de risques significatifs et mettre en évidence les modifications par rapport au DEU 2019, des pictogrammes illustrent l'aggravation, le maintien ou la diminution de l'évaluation des risques nets qui tient compte à la fois de l'évolution du risque brut et de celle de la maîtrise du risque. Le pictogramme **Nouveau** indique les nouveaux risques qui intègrent cette catégorie.

L'évolution des facteurs de risques résulte presque exclusivement d'effets directs ou indirects de la crise sanitaire de la Covid-19.

Risques opérationnels

| | Identification et description du risque brut | Dispositif de maîtrise du risque |
|--|---|--|
| Systèmes d'information Évolution : → | <ul style="list-style-type: none"> • Cyber-attaques • Perte ou vol de données, notamment personnelles • Indisponibilité des ressources et applications clés (Operis, etc.) • Risque accru du fait du recours massif au télétravail pendant la crise de la Covid-19 et de l'augmentation du nombre de tentatives de fraudes | <ul style="list-style-type: none"> • Politique générale de sécurité des systèmes d'information et direction des services d'information en pilote des projets avec une équipe RSSI renforcée • Assurance cyberrisques à effet du 01/01/2020 • Actions de prévention et sensibilisation • Plan de gestion de crise/PRA informatique • Mise en place d'un conseil de cyberdéfense pour coordonner les actions de prévention/détection/réaction |
| Pandémie Évolution : Nouveau | <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de chantiers et de nos opérations • Rupture de la supply chain • Restrictions de circulation • Indisponibilité des collaborateurs • Surcoûts d'exploitation | <ul style="list-style-type: none"> • Activation des Plans de continuité existants • Mise en place de cellules de crise dédiées (achats, risques à l'étranger, etc.) • Mise en œuvre des dispositifs de protection collective, de règles de sécurité, sanitaire et d'une organisation adaptée • Information régulière des collaborateurs et adaptation des notes de service • Voir les mesures décrites au chapitre Principales mesures mises en œuvre pour gérer la crise de la Covid-19 (p. 176) |
| Maîtrise des grands chantiers Évolution : → | <ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise maîtrise des grands chantiers en phase d'études et/ou d'exécution | <ul style="list-style-type: none"> • Comité des risques de prises d'affaires • Mise en place d'une organisation dédiée aux grands projets • Recours à des collaborateurs ayant de l'expérience dans le domaine |
| Responsabilité pénale des dirigeants Évolution : → | <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre d'incriminations pénales • Concentration de la responsabilité pénale sur les membres du Comex du fait de l'absence de délégations de pouvoirs ou de délégations de pouvoirs inefficaces | <ul style="list-style-type: none"> • Veille juridique • Mise en place de délégations de pouvoirs et de responsabilité notamment en matière d'hygiène et de sécurité |
| Activités à l'international Évolution : → | <ul style="list-style-type: none"> • Éloignement géographique rendant difficile le contrôle, manque d'accompagnement et de contrôle par les sièges • Différences culturelles, juridiques, etc, mal connues | <ul style="list-style-type: none"> • Direction du contrôle de gestion et mise en place de règles de reporting communes • Intervention des équipes de Contrôle interne • Déploiement progressif des ERP Groupe • Mise en place d'une organisation dédiée |
| Conjoncture activités Travaux Évolution : Nouveau | <ul style="list-style-type: none"> • Situation économique dégradée du fait de la Covid-19 • Impact sur les petits chantiers et la maîtrise d'ouvrage privée • Baisse de la demande de construction de bureaux • Report des investissements publics | <ul style="list-style-type: none"> • Camet de commandes élevé • Grands programmes d'infrastructures (Grand Paris, Norvège) et plans de relance en Europe • Veille marché, diversification des produits/service et géographique |
| Gestion de crise/image Évolution : ↘ | <ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise gestion (notamment communication) d'un événement grave • Survenance d'une crise inédite • Manque de réactivité interne/externe, manque de coordination/concertation des acteurs aux différents niveaux impliqués, absence d'alerte dans les délais attendus | <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration en 2019 d'une procédure de gestion de crise au niveau Groupe, y compris volet communication (diffusion début 2020) • Compacité du Groupe et capacité à réagir rapidement à des situations de crise extrême comme celle de la Covid-19 • Mobilisation et implication des collaborateurs du Groupe |
| Acquisitions Évolution : ↘ | <ul style="list-style-type: none"> • Difficultés d'intégration • Risque de passer à côté d'une acquisition stratégique ou achat d'une cible inadaptée au besoin ou surévaluée • Sous-évaluation d'un risque financier, pénal, etc. | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'audits pré-acquisition • Procédure spécifique Acquisition • Comité stratégique et RSE du conseil d'administration • Déploiement progressif de l'infrastructure IT et d'outils communs (Operis, People) dans les sociétés acquises • Amélioration du process de due-diligence et d'intégration |
| Conjoncture activités Concessions Évolution : Nouveau | <ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise conjoncture de l'activité des Concessions, notamment du fait de la Covid-19 • Baisse du trafic autoroutier du fait du confinement, du télétravail ou du changement de comportement • Renégociation de la redevance • Fermeture administrative empêchant la perception de recettes | <ul style="list-style-type: none"> • Activité Concessions moins sensible aux cycles • Diversification des activités de concessions (aéroportuaire, hydroélectrique, portuaire, etc.) • Faible montant des frais fixes • Durée longue des concessions autoroutières (hors APRR) • Résilience d'APRR pour la reprise du trafic post-confinement |

| | Identification et description du risque brut | Dispositif de maîtrise du risque |
|--|---|---|
| Dirigeants clés Évolution : → | <ul style="list-style-type: none"> • Départ ou disparition d'un dirigeant clé | <ul style="list-style-type: none"> • Plan de succession pour le président-directeur général • Constitution d'un vivier de cadres à haut potentiel |
| Confidentialité Évolution : → | <ul style="list-style-type: none"> • Divulgateur d'informations sensibles du fait de leur non-protection • Perte d'habilitation secret/confidentiel défense | <ul style="list-style-type: none"> • Organisation dédiée pilotée par un officier central de sécurité • Réalisation d'actions de sensibilisation |
| Études et estimations erronées Évolution : → | <ul style="list-style-type: none"> • Études erronées, sous-estimation des charges, impasses techniques • Défaut de capitalisation sur l'expérience | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de comités dédiés (comité immobilier, comité des risques, etc.) afin de limiter les risques pour les projets importants • Réalisation d'une contre-étude pour les chantiers de taille significative nécessitant des temps de main-d'œuvre importants • Analyse des affaires à pertes pour en comprendre les causes et définir les mesures d'évitement |
| Sinistre matériel grave sur un chantier Évolution : → | <ul style="list-style-type: none"> • Incendie, inondation, destruction d'un ouvrage en chantier | <ul style="list-style-type: none"> • Actions de prévention des risques (visites de sites, etc.) • Plan de gestion de crise en cours d'élaboration ou de mise à jour dans les branches |
| Risques politiques à l'étranger Évolution : Nouveau | <ul style="list-style-type: none"> • Remise en cause de la durée ou des éléments financiers des concessions (péage, redevance) • Nationalisation d'ouvrages concédés • Extorsion, violence politique | <ul style="list-style-type: none"> • Veille pays et relations régulières avec les autorités des pays concernés • Sécurité juridique contractuelle • Montage financier spécifique, dette sans recours • Quote-part du CA faible et développement dans des pays moins à risque ou en Europe (ex : Norvège) |

Ressources humaines

| | Identification et description du risque brut | Dispositif de maîtrise du risque |
|---|---|--|
| Santé/Sécurité des collaborateurs Évolution : → | <ul style="list-style-type: none"> • Atteinte à l'intégrité physique des salariés sur les chantiers (amélioration du taux de fréquence des accidents graves mais il y a encore des accidents) • Maladies professionnelles • Covid-19 • Pénibilité du travail, notamment du fait du changement climatique • Risque routier • Déplacements à l'étranger | <ul style="list-style-type: none"> • Filière prévention dans chaque branche (actions préventives, développement de modèles prédictifs, applications dédiées) • Implication du management (objectif DG dans le plan stratégique et réunions post-accidents graves) • Signature d'accords sociaux • Mise en œuvre de plans d'action et d'accords collectifs pour améliorer la qualité de vie au travail • Procédure pour les déplacements à l'étranger et mise en place d'un dispositif d'information et d'assistance rapatriement • Fourniture de moyens de protection, de locaux réaménagés et organisation adaptés à la crise de la Covid-19 |
| Favoriser l'égalité des chances Évolution : ↗ | <ul style="list-style-type: none"> • Non-respect des obligations légales et des attentes de nos parties prenante notamment actionnaires, agences de notation, etc. en matière d'égalité hommes/femmes ou de représentativité dans les organes de gouvernance, de postes occupés par des PMR ou travailleurs en situation de handicap • Mauvais renouvellement des équipes, et difficultés à trouver dans les effectifs actuels assez de collaborateurs répondant à ces critères permettant d'atteindre ces objectifs • Dégradation de l'image et de la notoriété d'Eiffage • Perte d'attractivité | <ul style="list-style-type: none"> • Actions de la Fondation Eiffage • Soutien et engagement fort auprès des CREPI et recrutement/qualification des personnes éloignées de l'emploi en situation d'insertion professionnelle de travailleurs handicapés • Plans de communication interne et externe sur les valeurs de l'entreprise, déploiement de la marque employeur • Nomination d'un responsable Diversité, égalité des chances sous la responsabilité d'un membre du Comex • Mise en œuvre d'un plan de formation adapté pour les acteurs du recrutement : recrutement et non-discrimination, recruter sur les réseaux sociaux, etc. • Mise en œuvre de démarches, de plans d'action et d'accords collectifs spécifiques : égalité professionnelle F/H |

Éthique et conformité

| | Identification et description du risque brut | Dispositif de maîtrise du risque |
|---|---|--|
| Éthique Évolution : ↘ | <ul style="list-style-type: none"> Ententes, corruption et trafic d'influence, conflits d'intérêts et autres comportements non éthiques Nombreux intervenants pour le compte d'Eiffage (sous-traitants, etc.), ce qui augmente le risque de violation éthique | <ul style="list-style-type: none"> Code de conduite Eiffage Formations Commerce et Éthique Engagement de l'instance dirigeante et nombreux rappels à l'occasion des réunions de managers Traduction et diffusion de la charte des valeurs Eiffage dans les filiales à l'étranger Animation et actions du directeur de la gestion des risques et de la conformité Renforcement de l'évaluation des fournisseurs et mise à jour de la clause éthique dans les contrats-cadres Renforcement du dispositif d'alerte professionnelle |
| Conformité à la réglementation Évolution : ↘ | <ul style="list-style-type: none"> Non-respect de la réglementation liée à l'exercice de nos activités (Sapin 2, devoir de vigilance, RGPD, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> Animation et actions du comité gouvernance de la conformité et du directeur de la gestion des risques et de la conformité Poursuite de la mise en conformité au RGPD par le délégué à la protection des données rattaché en 2020 au directeur de la gestion des risques et de la conformité Description des actions au chapitre C |
| Achats responsables Évolution : → | <ul style="list-style-type: none"> Achats de matériaux/produits et services auprès de fournisseurs ne respectant pas les critères éthiques, environnementaux, sanitaires et sociaux définis par Eiffage | <ul style="list-style-type: none"> Cahier éthiques et engagements, et charte des achats responsables disponibles sur notre site Internet (www.eiffage.fr) Clause éthique et clause RSE intégrées dans les contrats et dans les conditions générales d'achat Évaluation des fournisseurs sur les aspects éthiques, lutte contre la corruption et devoir de vigilance (voir chapitre Plan de vigilance) |

Risques sociétaux et environnementaux

| | Identification et description du risque brut | Dispositif de maîtrise du risque |
|---|--|--|
| Sinistre environnemental Évolution : → | <ul style="list-style-type: none"> Aléas, catastrophes environnementales, pollution accidentelle, pollution ou dégradation dues à des négligences Responsabilité pénale, administrative, civile d'Eiffage, d'un dirigeant ou d'un collaborateur suite à un sinistre de nature environnementale | <ul style="list-style-type: none"> Nombreuses actions de la direction du développement durable et de l'innovation transverse (voir chapitre DPEF) Procédures d'urgence (kit antipollution, etc.) Suivi des SOPRE et des SOGED inclus dans les réponses à appel d'offres Formations Université Eiffage |
| Compatibilité de nos activités aux attentes sociétales Évolution : → | <ul style="list-style-type: none"> Non prise en compte des attentes sociétales ayant un impact significatif sur nos activités Évolution de l'acceptabilité des nuisances liées aux travaux ou à l'exploitation Défaut d'acceptabilité de nos projets, de notre modèle de concessionnaire constructeur par les parties prenantes | <ul style="list-style-type: none"> Veille Action des fédérations professionnelles et d'Eiffage Investissements dans des démonstrateurs urbains mettant en œuvre des innovations Pour les projets sensibles, mise en place d'un dispositif de concertation/information/conciliation avec les riverains Prise en compte des normes relatives aux nuisances et vérification de leur respect (notamment sur les aéroports) |
| Changement climatique Évolution : → | <ul style="list-style-type: none"> Obsolescence ou inadaptation de l'ouvrage aux événements climatiques Non prise en compte des conséquences physiques du dérèglement climatique dans les choix de conception, d'entretien et de maintenance de l'ouvrage Formations obsolètes des collaborateurs/non adaptées aux nouveaux procédés et matériaux Modification des objectifs à atteindre, demande d'accélération de la part des parties prenantes (actionnaires, prêteurs, ONG, clients, etc.), taxonomie européenne | <ul style="list-style-type: none"> Actions de sensibilisation sur les impacts du changement climatique : veille réglementaire, formations bas carbone Intégration des conséquences du changement climatique dans l'offre : R&D de solutions résilientes, démonstrateurs et projets pilotes bas carbone et résilients Publication du rapport bas carbone et note A-obtenue au Carbon Disclosure Project (CDP) Voir le détail des actions dans la DPEF |

| Identification et description du risque brut | Dispositif de maîtrise du risque |
|--|--|
| <p>Matières premières non renouvelables ou éocompatibles Évolution : →</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pénurie ou interdiction d'utilisation de matières premières non renouvelables entraînant un renchérissement du coût (prix d'achat, taxes, process) et d'atteinte à la réputation si dénonciation de la part de la société civile organisée • Pénurie de matériaux éocompatibles (ex. : poix de pin, etc.) ne permettant pas d'atteindre nos objectifs bas carbone | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des collaborateurs, notamment par l'appropriation des chartes économie circulaire et bas-carbone • Mise en œuvre de projets pilotes d'économie circulaire • Intégration du volet « économie circulaire » dans les projets de déconstruction avant reconstruction • Lancement d'études : traçabilité béton, paille et pierre (sur le modèle de l'étiquette bois) • Accompagnement d'Eiffage Démolition afin de construire une offre de valorisation matière |

Risques financiers

| Identification et description du risque brut | Dispositif de maîtrise du risque |
|--|---|
| <p>Fraude significative Évolution : →</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fraude significative du fait de l'absence de séparation des tâches, contrôles absents ou insuffisants • Risque d'occurrence accru du fait de la situation économique dégradée | <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la séparation de tâches de la chaîne fournisseurs par le déploiement de centres de services partagés • Pouvoirs bancaires mis en place • Procédure « fraude » pour la remontée d'informations (Portail Fraudes) et mise en place d'un système d'alerte professionnelle • Réunion annuelle avec les CAC |
| <p>Exposition au risque de liquidité Évolution : ↗</p> <ul style="list-style-type: none"> • Défaut de liquidité ne permettant pas la réalisation des opérations courantes et l'atteinte des objectifs • Indisponibilité court terme de trésorerie (BFR) du fait d'un arrêt brutal d'activité (Incidence Covid-19) | <ul style="list-style-type: none"> • Le risque de liquidité de ce contrat est maîtrisé à travers l'analyse des flux prévisionnels d'encaissement de trésorerie et de remboursement des dettes • Le Groupe a mis en place un emprunt obligataire de 500 millions d'euros • Le Groupe mène, notamment dans le cadre de ses activités entrepreneuriales, une politique de mise en place et de renouvellement de lignes de crédit confirmées. À ce titre, Eiffage dispose au 31 décembre 2020 d'une ligne de crédit confirmée de 2 milliards d'euros, non utilisée et à échéance 2025, et de disponibilités nettes au sein de la holding et des sociétés de travaux pour un montant de 3,6 milliards d'euros |

Principales mesures mises en œuvre pour gérer la crise de la Covid-19

Pour illustrer la manière dont le Groupe a fait face à cette crise sans précédent et démontré sa capacité d'adaptation et de résilience, quelques exemples concrets sont décrits ci-après :

Organisation dédiée

Points réguliers spécifiques au Comex et dans les comités de direction branche.

— Mise en place de comités de gestion de crise par thème

- Comité de reprise de l'activité au siège et dans les sites tertiaires
- Comité Achat dispositifs de protection collectifs et individuels
- Comité des risques des collaborateurs à l'étranger
- Comité de veille au niveau du Groupe rassemblant les directeurs prévention des branches, un représentant des RH et le directeur gestion des risques et conformité

— Outils digitaux dédiés

- Sharepoint « Reprise d'activité » pour l'information des collaborateurs sur les règles à respecter dans les lieux de travail et la déclaration de l'absence de symptôme
- Sharepoint pour la prise de rendez-vous de test PCR
- Adresse mail dédiée pour la commande de masques, gel, etc.
- Fichier de consolidation des cas positifs et cas contacts

— Communication

- Notes d'information/instruction de la DG
- Mise à jour régulière des notes de service sur les mesures à respecter
- Film sur la reprise d'activité
- Film sur la Covid-19 et les mesures à respecter
- Communications régulières sur Eiffage TV

— Tests PCR

- Aménagement d'un local dédié au siège pour la réalisation de tests PCR par un professionnel de santé
- 400 tests réalisés

— Référents Covid

- Désignation de référents Covid
- Réunions d'information régulières

— Réaménagement des locaux et mesures

- Circulations : signalétique montée/descente escaliers, couloirs, limitation des occupants dans les ascenseurs
- Réaménagement des espaces de travail pour respecter la distanciation physique
- Réaménagement du restaurant d'entreprise et instauration de tranches horaires pour réguler la fréquentation
- Renforcement du nettoyage et de l'aération régulière des locaux

— Équipements de protection collectifs et individuels

- Approvisionnement et distribution de masques chirurgicaux et masques lavables-réutilisables (photo pochette)
- Installation de bornes de distribution de gel hydro-alcoolique (une photo)

— Déplacements professionnels à l'étranger

- Limitation aux voyages indispensables pour un maintien de la continuité d'activité
- Autorisation préalable obligatoire du directeur gestion des risques et conformité pour les déplacements à l'étranger

— Contrôle du respect des mesures

- Rondes journalières (matin et après-midi) pour vérifier la correcte application des mesures de prévention, notamment le bon port du masque
- Consolidation des non-conformités et actions correctives

— Suivi et ajustement du nombre de collaborateurs au siège

Dans le respect des dispositions réglementaires (guide OPPBTP, protocole national, etc.), suivi du nombre de collaborateurs présents au siège afin d'assurer la sécurité sanitaire :

- après le 1^{er} déconfinement : mise en place de quotas de présence maximum par direction et suivi hebdomadaire pour une montée en puissance en sécurité
- après le 2nd déconfinement : suivi quotidien des effectifs pour limiter la présence au siège

Couverture des risques par les assurances

Le Groupe a une politique de couverture des risques prenant en considération l'effet de taille.

En premier lieu, certains risques de fréquence importante et d'intensité faible sont traités en totalité ou partiellement dans le cadre d'une politique d'auto-assurance (dommage automobile et dommage aux biens) ou de franchises adaptées (décennale).

En second lieu, les risques d'intensité plus importante font l'objet d'une attention particulière par la souscription de garanties adaptées (responsabilité civile).

L'activité de construction se caractérise par une réglementation particulière et des obligations légales d'assurance (décennale bâtiment) ; ces sujets sont suivis par les directions juridiques de chacune des branches.

Le directeur de la gestion des risques et de la conformité est en charge du pilotage des programmes d'assurance souscrits au niveau du Groupe et assiste les responsables assurance des branches dans la gestion des polices d'assurance liées à leurs activités. Il veille à la cohérence de l'ensemble du dispositif, notamment en matière de politique d'auto-assurance, de plafonds de garantie et de sélection des partenaires (courtiers et assureurs).

Description des assurances souscrites

- les différentes lignes d'assurance de responsabilité civile confèrent une couverture globale de 85 millions d'euros par sinistre ; deux lignes complémentaires portent cette couverture à 215 millions d'euros par sinistre et par an. Ce programme de garantie bénéficie à APRR et ses filiales depuis leur intégration dans le Groupe ;
- la couverture de la responsabilité décennale concerne quasi exclusivement l'activité France. La garantie souscrite est conforme à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 et aux textes postérieurs et apporte une couverture contre les dommages aux bâtiments après réception pour une durée de dix ans à concurrence du coût des désordres constatés ;
- diverses assurances d'abonnement annuelles couvrent, au niveau du Groupe ou des filiales, y compris APRR et ses filiales, le patrimoine ou les biens d'exploitation propres du Groupe, polices Tous Risques Chantier (dommages en cours de travaux), multirisques (bureaux, logements, ateliers), bris de machine, transport et automobile (responsabilité civile, vol, incendie) ;
- par ailleurs, le Groupe est titulaire d'un contrat responsabilité civile des mandataires sociaux couvrant la responsabilité des dirigeants de la société et de ses filiales en France et à l'étranger ;
- enfin, les risques environnementaux accidentels sont couverts au titre des polices responsabilité civile, et des polices spécifiques ont été souscrites pour couvrir plus largement les installations classées (postes d'enrobés, centrales hydroélectriques, etc.) et certaines activités.

Une police d'assurance couvrant les cyberrisques a été souscrite par le Groupe à effet du 1^{er} janvier 2020.

Les différentes polices d'assurance sont souscrites aux conditions de marché.

A/ Organisation du contrôle interne et de gestion des risques

« La prise de risque est inhérente à toute société. Il n'existe pas de croissance, ni de création de valeur dans une société, sans prise de risque. S'ils ne sont pas correctement gérés et maîtrisés, ces risques peuvent affecter la capacité de la société à atteindre ses objectifs. En continuant à prévenir et à gérer les risques, les dispositifs de gestion de risques et de contrôle interne jouent un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités. »

Cadre de référence de l'AMF – juillet 2010

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre dans le Groupe, initiés selon les principes définis dans le COSO Report, suivent le cadre de référence de l'AMF.

1. Le périmètre du contrôle interne et de la gestion des risques

Les différentes activités exercées par le Groupe sont regroupées en branches, sous-groupes cohérents dans les métiers qu'ils exercent. Chaque branche est contrôlée par une société détenue à 100 % par Eiffage, pour ce qui concerne les activités de travaux. Les sociétés exerçant le métier de concessionnaire de services publics sont rattachées directement ou à travers des holdings financières à Eiffage, et leur pourcentage de détention est variable.

Le périmètre du contrôle interne du Groupe se confond avec celui des sociétés consolidées globalement, auquel s'ajoutent les sociétés en participation permanentes et temporaires, qu'elles soient consolidées ou non.

2. Les objectifs du contrôle interne et de la gestion des risques

Le contrôle interne est un dispositif du Groupe, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de ce dernier. Il regroupe un ensemble de moyens destinés à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

La gestion des risques est un outil de pilotage du Groupe qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus du Groupe pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de non-atteinte des objectifs fixés par le Groupe, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités.

— Les limites du contrôle interne et de la gestion des risques

Ces dispositifs, comme tout système de contrôle, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à l'atteinte des objectifs poursuivis mais donnent une assurance raisonnable quant à leur réalisation.

3. L'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques

Afin d'atteindre les objectifs définis ci-dessus, l'organisation mise en place repose sur la responsabilisation de toutes les personnes de l'entreprise supportée par les valeurs du Groupe, associée à des règles de conduite et d'intégrité rappelées et illustrées dans le Code de conduite.

La décentralisation des responsabilités au sein du Groupe s'effectue à travers un réseau de filiales et d'établissements à taille humaine, ce qui en facilite le suivi et limite les risques.

L'activité Travaux du Groupe est majoritairement réalisée sur des chantiers (ou affaires) de taille unitaire faible et de durée réduite. L'organisation du contrôle interne est fondée sur une répartition des rôles et responsabilités entre quatre niveaux hiérarchiques :

- le chantier (ou l'affaire) est la cellule de base, son patron est pleinement responsable et s'engage personnellement sur la sincérité de ses comptes ;
- le chef d'exploitation (patron de l'établissement ou de la filiale) a des pouvoirs encadrés par les délégations de sa hiérarchie. L'action commerciale de l'établissement (ou de la filiale) et la prise d'affaires relèvent de la compétence du chef d'entreprise qui détermine la marge commerciale des offres ;
- le directeur régional assure la tutelle des établissements et/ou filiales de son territoire et coordonne leur action. Il lui appartient d'organiser l'utilisation optimale des moyens humains et matériels, de favoriser les échanges et la libre circulation des informations (montantes, descendantes et transversales). Il a une fonction de tuteur et de contrôleur ;
- la branche a, parmi ses compétences de direction générale :
 - la gestion de la trésorerie,
 - le suivi des règles comptables et de gestion,
 - la gestion des carrières des collaborateurs cadres,
 - la définition des investissements en immobilier, en matériel et de croissance externe.

Cette organisation repose également sur les contrôleurs internes branche chargés de :

- définir les priorités du contrôle interne selon les analyses des risques effectuées par la branche ;
- assister les responsables opérationnels dans la couverture de leur périmètre ;
- évaluer la mise en œuvre des plans d'action suite aux audits internes ;
- assurer un contrôle de deuxième niveau sur le respect des procédures et contrôles effectués au niveau des régions, établissements et/ou filiales ;
- participer à la mise à jour régulière des outils de contrôle interne, de cartographie et de gestion des risques.

Les contrôleurs internes branche s'appuient sur des relais identifiés en région et/ou filiale. Leurs travaux font l'objet d'une coordination et d'un reporting trimestriel du suivi des plans d'action auprès de la direction de l'audit interne et des risques.

Concernant APRR et AREA, le contrôle interne s'exerce à plusieurs niveaux opérationnels. Au-delà des rôles de la direction générale et des instances de gouvernance, l'organisation du contrôle interne repose également sur des directions fonctionnelles, encadrées par des délégations de pouvoirs dédiées. La direction d'exploitation fonctionne également par délégations de pouvoirs reçues de leur hiérarchie.

Les districts et agences (APRR) ou les centres d'entretien ou de péage (AREA) sont les unités opérationnelles d'exploitation les plus fines. Ils assurent, sur la portion du réseau autoroutier qu'ils couvrent, et sous la responsabilité de leur direction régionale de rattachement pour les districts et agences, la perception du péage, l'exploitation, la viabilité et la sécurité du réseau.

B/ Intervenants du contrôle interne et de gestion des risques

Comme exposé précédemment, la gestion des risques et du contrôle interne est l'affaire de tous. À ce titre, l'ensemble des instances de gouvernance est associé à ce rôle de contrôle.

1. La direction générale

La direction générale du Groupe est en charge de la stratégie, c'est-à-dire l'orientation des grands investissements financiers. Elle gère également les carrières des cadres dirigeants et coordonne la politique sociale des branches.

Elle a autorité sur :

- la finance ;
- les relations avec la communauté financière et l'actionariat ;
- les pratiques et règles comptables, fiscales et de gestion.

Concernant le contrôle interne, elle est impliquée dans toutes les étapes de validation des travaux. Elle est également destinataire de tous les rapports des missions menées par la direction de l'audit interne et des risques.

Les services supports centraux du siège sont composés d'experts à la disposition des chefs d'entreprise et directeurs régionaux qui peuvent les consulter hors hiérarchie.

La direction générale s'assure que les informations appropriées sont communiquées en temps voulu au conseil d'administration et au comité d'audit.

2. Le conseil d'administration

En respect de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le conseil d'administration rend compte des risques dans son rapport de gestion en précisant notamment la politique suivie en matière de gestion des risques et le traitement des principaux facteurs de risques.

Ainsi, le conseil d'administration vérifie auprès de la direction générale que le dispositif de contrôle interne est à même d'assurer la fiabilité des informations financières communiquées par le Groupe et de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de celui-ci.

3. Le comité d'audit

Le comité d'audit a la responsabilité :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière : le comité examine, notamment, avant leur présentation au conseil les comptes sociaux et consolidés, en s'attachant particulièrement à la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes. Il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de l'information financière ;

- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi, que le cas échéant, de l'audit interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- d'assurer le suivi de la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission, le cas échéant en tenant compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes réalisées en application des articles L.821-3 et suivants du Code de commerce ;
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions prévues par la réglementation ;
- d'approuver la fourniture par l'un des commissaires aux comptes, sous réserve qu'elle ne soit pas interdite par la réglementation, des services ou de catégories de services autres que la certification des comptes mentionnés à l'article L.822-11-2 du Code de commerce, après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci ;
- d'assurer le suivi des dispositions de la loi « relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique » dite « Sapin II » ;
- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale, conformément à la réglementation applicable.

Outre les missions légales rappelées ci-dessus, le comité d'audit s'est vu confier par le conseil les missions spécifiques suivantes :

- l'examen du rapport sur le gouvernement d'entreprise et ses observations éventuelles ;
- l'examen des présentations aux analystes et ses observations éventuelles.

Sur la base des informations régulières qu'il reçoit, le comité d'audit peut intervenir à tout moment jugé nécessaire afin d'obtenir les précisions et compléments nécessaires à son éclairage. Il s'assure que les faiblesses éventuelles identifiées dans le système de gestion des risques et de contrôle interne donnent lieu à des actions correctrices. Il informe le conseil d'administration sur les travaux menés lors de ses réunions et les recommandations qu'il souhaite formuler au management du Groupe. Il communique avec la direction de l'audit interne et des risques, selon les normes établies par l'AMF et l'IFACI.

4. L'audit interne

La direction de l'audit interne et des risques a pour objectif de procéder à une évaluation régulière du fonctionnement du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. Elle s'assure de la correcte application des instructions données par la direction générale.

Pour ce faire, elle réalise des missions d'audit à l'issue desquelles sont formulées des recommandations d'amélioration et de correction. Ces recommandations sont alors traduites en plan d'actions détaillés dont l'avancement est suivi trimestriellement.

La direction de l'audit interne et des risques respecte un plan d'audit annuel approuvé par la direction générale et par le comité d'audit.

Le directeur de l'audit interne et des risques peut à tout moment jugé opportun rencontrer le président du comité d'audit.

La direction de l'audit interne et des risques est certifiée par IFACI Certification, membre de l'International Audit Authority.

5. La direction de la gestion des risques et de la conformité

La direction de la gestion des risques et de la conformité, créée en 2019, a pour mission en matière de gestion des risques d'élaborer une méthodologie commune de cartographie des risques et de la déployer au niveau de la holding et des branches. Elle intervient également dans l'élaboration d'une méthodologie commune de plan de continuité d'activité, de plan de gestion de crise et participe à leur déploiement au niveau de la holding et des branches. Cette direction participe aussi à l'évaluation et à la définition des dispositifs de maîtrise de risques des collaborateurs à l'étranger et des risques informatiques/cyber.

Pour la couverture des risques par les assurances, elle s'appuie sur les équipes des directions des assurances des branches. Un comité Assurances animé par le directeur de la gestion des risques et de la conformité se réunit trimestriellement afin de favoriser le partage d'informations, de problématiques et de bonnes pratiques.

L'action de la direction en matière de conformité décrite dans la DPEF s'appuie sur un réseau de référents internes dans chaque branche (direction juridique, direction du contrôle interne), sur des directions fonctionnelles en fonction du sujet ainsi que sur le délégué à la protection des données (DPO) en matière de Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui est rattaché à cette direction depuis mars 2020.

Le directeur de la gestion des risques et de la conformité travaille en étroite collaboration avec le responsable de l'alerte professionnelle pour le traitement des signalements.

6. Les contrôleurs internes branches

Les contrôleurs internes des branches assurent un contrôle de deuxième niveau sur le respect des procédures et contrôles effectués au niveau des régions, établissements et/ou filiales. Ils évaluent et assurent un suivi de la mise en œuvre des plans d'action suite aux audits internes. Ils s'assurent de la révision régulière de la cartographie des risques des métiers exercés au sein des branches et en particulier de la cartographie visée par la loi sur « la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique ».

7. Les collaborateurs du Groupe

Chaque collaborateur est responsable du résultat de son action. Ce principe s'appuie sur la charte des valeurs d'Eiffage, largement diffusée aux différents niveaux hiérarchiques. Elle est accessible à l'ensemble des salariés au travers des différents outils de communication interne, dont l'intranet Groupe.

Les engagements d'Eiffage en termes de respect des clients, des salariés, de l'actionnariat, des partenaires, des fournisseurs et sous-traitants, des parties prenantes, des instances publiques et du progrès humain ainsi que les valeurs du Groupe – responsabilité, confiance, transparence, lucidité, exemplarité, courage et pugnacité – sous-tendent le dispositif de contrôle interne mis en place.

Le contrôle de l'activité des personnes est réalisé par la hiérarchie. Les différents services support (comptabilité, gestion, ressources humaines, prévention, qualité, juridique, des régions et/ou filiales), par leur assistance, participent à ce contrôle de premier niveau.

C/ Procédures de contrôle interne

Les services centraux des branches ont parmi leurs missions celles :

- d'établir, diffuser et commenter à leurs correspondants en région et filiales (ou établissement) françaises et étrangères, toutes les instructions et préconisations liées à l'évolution de la législation et de la réglementation ou tout changement des règles internes au Groupe ou à la branche ;
- de fournir et mettre à jour les guides et autres manuels destinés aux responsables opérationnels et commerciaux ;
- d'organiser des réunions périodiques avec leurs correspondants, en région ou filiale (ou établissement), afin de débattre des difficultés d'interprétation et d'application, et de vérifier, à cette occasion, que les messages ont bien été assimilés et les instructions respectées.

Ces procédures de contrôle interne s'articulent autour de huit points :

1. les règles de gestion ;
2. les sécurités amont ;
3. les systèmes d'alerte ;
4. le guide des risques Eiffage ;
5. la prévention de la fraude ;
6. les audits préventifs ;
7. l'auto-évaluation ;
8. les systèmes d'information.

1. Les règles de gestion

Les règles de gestion d'Eiffage sont fondées sur quatre principes généraux :

- a. les prévisions et les réalisations viennent du terrain ;
- b. la qualité des prévisions est essentielle ;
- c. la gestion est cohérente avec la comptabilité ;
- d. la prise en compte des particularités APRR et AREA.

— a. Les prévisions et les réalisations viennent du terrain

Le compte d'exploitation mensuel est, avec les prévisions trimestrielles, l'instrument de base de la gestion. Le compte d'exploitation est directement généré par le logiciel de comptabilité. Celui-ci est alimenté par les services comptables pour ce qui concerne les charges, et par chaque responsable de chantier ou d'affaire pour les produits et les charges non encore comptabilisés.

Chacun est responsable, à son niveau, des chiffres qu'il a communiqués.

Il en est de même pour les prévisions trimestrielles qui sont, par analogie, des comptes d'exploitation prévisionnels à fin d'affaire et/ou à fin de période.

— b. La qualité des prévisions est essentielle

Chaque chantier (ou affaire) fait au moins l'objet d'une prévision :

- avant son lancement ou à son tout début ;
- à l'occasion de chaque révision trimestrielle.

La prévision a pour but de cerner, au mieux, pour chaque chantier (ou affaire), les produits et le résultat :

- des trois mois à venir ;
- de l'exercice en cours ;
- à fin de chantier (ou d'affaire).

Chaque fonction support, prestataire, section de frais généraux, fait l'objet d'un budget annuel, lui-même revu trimestriellement.

Toutes les prévisions sont structurées comme les comptes d'exploitation, de manière à faire apparaître les écarts.

Toute dérive naissante entre prévision et réalisation est analysée et commentée, et les conséquences tirées lors de l'établissement de la prévision suivante.

— c. La gestion est cohérente avec la comptabilité

La comptabilité est la référence unique de la gestion. Il n'y a donc qu'un seul résultat : le résultat comptable.

Les exploitants ont la responsabilité de déterminer les produits qui sont la juste mesure de l'avancement ; c'est la notion de produit mérité qui prévaut, par opposition à la facturation, qui peut avoir un cadencement et une valorisation différents.

De l'unité de base (le chantier ou l'affaire), jusqu'à la holding du Groupe, l'information remonte sans retraitement ni ajout. Ainsi, les comptes sont les mêmes pour tous et l'auteur de l'information est pleinement concerné par celle-ci.

Seul l'indispensable remonte, selon la ligne hiérarchique, mais le circuit court est toujours possible pour l'information qui doit circuler librement.

Quelques principes, simples à respecter, assurent la cohérence de l'information :

- principe de globalité :
 - tous les chantiers et affaires sont intégrés,
 - toutes les sections de frais apparaissent,
 - toutes les filiales ou établissements et toutes les entités sont repris dans la synthèse de chaque branche,
 - aucun compte, aucune structure, aucune entité n'est ignoré ;
- principe de permanence :
 - pas de changement de méthode ou de périmètre sauf celui résultant d'une décision et d'une instruction du Groupe,
 - les historiques sont intangibles, ils facilitent la compréhension d'une situation et son extrapolation,
 - toutes les données sont fournies en cumulé ;
- principe d'unité :
 - langage commun dans la communication,
 - format unique des documents.

— d. La prise en compte des particularités APRR et AREA

APRR et AREA ont adapté, dès le début de 2006, leur système de reporting aux règles de gestion du groupe Eiffage. Leurs tableaux de bord comprennent un ensemble d'indicateurs opérationnels et financiers mensuels concernant, notamment, le trafic, le chiffre d'affaires, les ratios de productivité de l'exploitation, les charges de fonctionnement et d'investissements, la trésorerie, les effectifs et le calcul de l'Ébitda mensuel cumulé.

Le président-directeur général d'APRR et d'AREA et le directeur financier du Groupe s'assurent de la cohérence des décisions qui sont prises avec le contrat de plan et les objectifs opérationnels et financiers lors de l'élaboration du budget et des différentes révisions trimestrielles.

2. Les principales sécurités amont

— Les délégations de pouvoirs

Elles fixent le champ et l'étendue des responsabilités et des pouvoirs délégués selon les fonctions exercées par le délégataire.

Schématiquement, le président de la société tête de branche délègue à ses directeurs régionaux et directeurs de filiale et d'établissement des pouvoirs relatifs à la représentation de la société, la négociation de marchés dans des limites de montant, la gestion du personnel non cadre, l'hygiène et la sécurité.

Le directeur régional subdélègue directement à ses directeurs de filiale (ou d'établissements) des pouvoirs plus restreints en matière d'hygiène et de sécurité.

— Les pouvoirs bancaires et les règles applicables en matière de trésorerie

Les pouvoirs bancaires sont codifiés. Les délégataires agissent sous double signature systématique. L'ouverture d'un compte bancaire respecte une procédure stricte. Des instructions détaillées définissent les règles de fonctionnement de la trésorerie, de la mise en place des cautions et des financements, des mesures de sécurisation.

— Les procédures à respecter en matière d'investissements

Les décisions d'investissements sont prises au niveau de la direction générale de chaque branche. Pour ce qui concerne les investissements financiers (croissance externe), l'accord préalable de la direction générale du Groupe est systématiquement requis. Il en est de même pour les projets de nouvelles concessions. En outre, le règlement du conseil d'administration prévoit que les investissements financiers ou les concessions nouvelles qui dépassent le seuil de trente millions d'euros lui soient être présentés, après avoir été préalablement évoqués au comité stratégique et RSE. Ce dernier peut, à titre substitutif, être saisi pour les investissements inférieurs à 150 millions d'euros. Les cessions d'activité suivent cette même règle.

En matière d'actifs corporels, leur taille et leur nature déterminent s'ils seront gérés directement par les filiales et les régions ou au niveau de la branche.

Les investissements corporels (quels qu'ils soient) font l'objet de budgets prévisionnels suivis dans leur réalisation par les directions centrales de matériel des branches.

Concernant APRR, elle est soumise au régime de passation des marchés applicable aux sociétés concessionnaires d'autoroutes dont le cadre est fixé par le Code de la voirie routière et certaines des dispositions du Code de la commande publique visées par le Code de la voirie routière. Ce régime est entré en vigueur pour les marchés dont les avis d'appel à la concurrence ont été envoyés à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.

Chaque commission des marchés, composée de personnalités (dont une majorité de membres indépendants) désignées après avis de l'Autorité de Régulation des Transports (ART), est chargée de définir les règles internes pour la passation et l'exécution des marchés.

Le Code de la voirie routière impose la mise en œuvre des règles de publicité et de mise en concurrence définies par certaines dispositions du Code de la commande publique, en vue de conclure les marchés :

- de travaux supérieurs à 500 000 euros HT ;
- de fournitures et services supérieurs à 240 000 euros HT ;
- ne bénéficiant pas de l'une des dérogations prévues par la réglementation.

Les projets de ces marchés répondant aux critères définis ci-dessus sont soumis à l'avis des commissions des marchés d'APRR et/ou d'AREA. Sont également soumis à l'avis des commissions les avenants des marchés lorsqu'ils excèdent certains seuils définis par voie réglementaire.

L'ART est chargée de veiller à l'exercice d'une concurrence effective et loyale lors de la passation des marchés. En cas de manquement aux obligations réglementaires de publicité et de mise en concurrence, elle dispose de la faculté de s'opposer par voie judiciaire à la conclusion des marchés concernés et de prononcer des sanctions financières à l'encontre des sociétés concessionnaires.

En 2020, 9 Commissions des marchés se sont tenues pour la société APRR (pour 46 dossiers) et 8 pour la société AREA (pour 24 dossiers).

3. Les systèmes d'alerte

— Le système d'alerte professionnelle/Whistleblowing

Ce système d'alerte est décrit au chapitre Éthique des affaires et conformité à la réglementation (p.83) de la DPEF.

— Le tableau de bord de gestion

Indépendamment des autres dispositifs qui peuvent avoir été introduits dans les différentes entités du Groupe en réponse à des besoins spécifiques, le principal outil de veille et de contrôle en place dans le Groupe est le tableau de bord de gestion.

Sa principale fonction est de recueillir une synthèse des informations essentielles au suivi et au pilotage des différentes entités du Groupe.

Le tableau de bord centralise l'information issue des chantiers (ou affaires) par strates successives :

- établissement (ou filiale) ;
- région et/ou métier ;
- branche ;
- Groupe ;

selon une présentation normalisée, commune à l'ensemble des branches.

Il comporte des indicateurs de performance (tels qu'activité, résultat et trésorerie), de tendance (carnets de commandes, trésorerie, effectifs, etc.), de performance future (prévisions). Quelques indicateurs spécifiques à certains métiers viennent compléter le tableau de bord.

Les chantiers de taille significative sont suivis dans leur globalité lorsqu'au moins deux branches se trouvent concernées par les travaux, dans un tableau de bord dédié à destination de la direction générale du Groupe. Les indicateurs de performance et de tendance sont suivis mensuellement ; les prévisions sont trimestrielles. Les règles d'établissement du tableau de bord et des prévisions ont été regroupées et synthétisées dans un guide de référence intitulé Contrôle de gestion et reporting.

Priorité est donnée à la rapidité de diffusion des documents et au délai de réactivité. Un calendrier impératif de diffusion du tableau de bord et des prévisions est établi chaque début d'année. La synthèse du tableau de bord, au niveau du Groupe, ainsi que la situation de trésorerie sont communiquées chaque mois aux administrateurs.

Un comité de contrôle de gestion se réunit quatre à cinq fois par an. Il comprend les contrôleurs de gestion de chaque branche et est piloté par la direction du contrôle de gestion Groupe.

Les travaux de ce comité visent principalement à :

- contrôler l'homogénéité et la cohérence des informations transmises par les branches ;
- s'assurer du respect des règles d'établissement des reportings et prévisions ;
- coordonner le suivi globalisé des grands chantiers multibranches ;
- partager les bonnes pratiques en matière de contrôle de gestion ;
- faire un point régulier sur la situation de chaque branche et du Groupe, notamment en termes de commandes, d'activité, de trésorerie, de frais généraux et de résultat.

Dans le cadre de l'Université Eiffage, la direction du contrôle de gestion Groupe, assistée des contrôleurs de gestion des branches, participe étroitement à la mise à jour des supports et à l'animation des formations – une quinzaine de sessions par an réparties entre Vélizy et Lyon – aux principes essentiels de gestion budgétaire et financière des affaires à destination des jeunes conducteurs de travaux ou chargés d'affaires du Groupe.

— L'activité immobilière fait l'objet d'un suivi particulier eu égard à la nature différente des risques considérés

Un comité d'engagement immobilier regroupant la direction générale d'Eiffage (représentée par le directeur financier) et la direction générale de la branche Eiffage Construction (représentée par son président, son directeur financier et un juriste spécialisé) se réunit à une fréquence hebdomadaire.

Chaque région de la branche passe en revue détaillée les programmes immobiliers sous tous leurs aspects (administratif, commercial, technique et financier). Le comité statue à chaque étape du processus de lancement et de développement d'un programme immobilier.

Outre le tableau de bord mensuel, un tableau trimestriel spécifique permet de suivre les opérations, affaire par affaire.

— Le suivi de la trésorerie

Dans les métiers exercés par le groupe Eiffage, la trésorerie des entreprises est un indicateur fondamental de leur bonne santé économique. Aussi celle-ci est-elle analysée au moins une fois par mois à travers la diffusion de positions de trésorerie regroupant, à chaque niveau hiérarchique, les entités contrôlées.

Une position quotidienne de la trésorerie, gérée de façon centralisée par Eiffage, est diffusée à la direction générale du Groupe avec une mise en évidence de la variation du jour.

Le suivi de la trésorerie d'APRR fait l'objet d'un reporting hebdomadaire ainsi que de reportings mensuels des flux réalisés et prévisionnels des entités sociales APRR et AREA, d'une part, et de la position consolidée Groupe, d'autre part, ainsi que de reportings plus spécifiques lors des recalages budgétaires ou des clôtures de comptes.

— Le recouvrement des créances

Le programme de titrisation de créances commerciales concerne la quasi-totalité des filiales de Travaux en France. Cette modalité de financement a introduit un formalisme plus grand dans le suivi des créances clients.

Un tableau de bord des opérations de titrisation est établi chaque mois pour chaque branche par la direction de la trésorerie d'Eiffage et est partagé avec les branches concernées.

4. Le guide des risques Eiffage

Créé initialement sous le titre de Guide des bonnes pratiques, ce guide de référence présente sous une forme pratique les réponses à la cartographie des risques du Groupe. Enrichi des remarques des utilisateurs et des retours du contrôle interne et de l'audit, il permet l'identification des risques, présente les contrôles et offre les solutions pour y remédier. Les règles présentées sont communes à l'ensemble des métiers et filiales.

Le guide est classé selon sept processus :

- organisation ;
- prise d'affaires/suivi d'affaires ;
- ressources humaines ;
- prévention ;
- achats matériel ;
- environnement ;
- comptabilité, gestion, finance.

Il rappelle l'essentiel des vérifications et des contrôles auxquels chaque responsable peut se référer. Il est l'outil d'accompagnement de la responsabilisation de chacun et contribue à la vigilance permanente des responsables à tous niveaux. Il sert de référentiel commun au Groupe, en particulier pour les nouveaux entrants, qu'il s'agisse de nouveaux embauchés ou d'entités nouvellement acquises. Il est disponible, pour l'ensemble des salariés ayant accès au réseau informatique du Groupe, y compris en mobilité, sous format digital depuis une tablette ou un smartphone depuis 2016. Il a fait l'objet d'une mise à jour complète en 2019.

5. La prévention de la fraude

Les sujets de fraude sont évoqués en comité d'audit et remontent au conseil d'administration si besoin.

Des directives d'application des procédures de rapprochements bancaires, d'utilisation des moyens de paiement et de justification de notes de frais sont régulièrement communiquées auprès de toutes les entités opérationnelles et leur respect est systématiquement contrôlé lors des audits internes.

Les paiements sécurisés sous forme électronique sont déployés dans toutes les entités du Groupe. L'objectif est de limiter l'utilisation des chèques et virement manuel et ainsi de réduire l'exposition des transactions aux actes frauduleux.

Le lien fonctionnel au sein de la filière financière et de contrôle du Groupe a été renforcé afin de faciliter les alertes sur des fraudes éventuelles. Les réunions régulières des responsables administratifs et financiers tenues dans les branches, sous la responsabilité des directeurs financiers, complétées par trois réunions annuelles des directeurs financiers des branches, animées par le directeur financier du Groupe, visent notamment à accentuer la sensibilisation à la prévention contre la fraude, illustrée par une information interne élargie sur les cas de fraude révélés et sur les moyens de les prévenir.

En 2020, dans le contexte particulier consécutif à la pandémie de la Covid-19 et au travail distancié mis en place, Eiffage qui fait régulièrement l'objet de nombreuses tentatives de fraudes internes et externes a vu ces dernières multipliées par trois. Il s'agit notamment de celles consistant à usurper l'identité de dirigeants ou autres cadres, visant au détournement des coordonnées bancaires d'Eiffage auprès de ses clients et de fausses commandes passées en son nom au détriment de ses fournisseurs.

6. Les audits préventifs d'entités ou de procédures

Des missions spécifiques sont organisées à la diligence des directions générales de branche ou de celle d'Eiffage.

La direction de l'audit interne et des risques établit, à cette occasion, des recommandations visant à l'amélioration des procédures, s'assure de la mise en place des recommandations et, enfin, contrôle et évalue ultérieurement la mise en œuvre des recommandations faites par des audits de suivi.

L'exploitation des rapports de conclusions de missions des commissaires aux comptes entre dans le champ des missions dévolues à la direction générale de chaque branche, à la direction de l'audit interne et des risques et à la direction du contrôle de gestion Groupe.

En 2020, le programme d'audit a pu être maintenu dans sa quasi-totalité malgré la pandémie. Seules quelques missions d'audit hors France ont dû être reportées. Une mission spécifique d'accompagnement à la reprise du travail dans le respect des règles de prévention dans le contexte de la pandémie a été menée sur l'ensemble des activités du Groupe.

7. L'autoévaluation du contrôle interne

À partir du recensement des procédures, de la cartographie des risques et de l'élaboration d'une grille d'analyse du contrôle interne, le Groupe a engagé un processus d'autoévaluation de son activité sur la base de questionnaires. Ceux-ci, mis à jour par la direction de l'audit interne et des risques et régulièrement enrichis à partir des retours de missions menées, sont décomposés en processus, sous-processus et facteurs de risques, et affectés aux différents niveaux hiérarchiques concernés par ces facteurs de risques (filiale, région, branche, Groupe) afin de cerner au mieux la pratique du contrôle interne dans le Groupe.

En complément de ce tronc commun, chaque branche peut demander à compléter le questionnaire sur des thématiques propres à son métier et à sa gestion des risques.

La campagne de 2020 a été envoyée à 707 répondants avec un taux de réponse de 100 %.

8. Les systèmes d'information

La direction des systèmes d'information pilote l'ensemble des systèmes d'information qui rassemblent les moyens informatiques du Groupe et permet de renforcer les moyens dédiés à la fiabilité et à la sécurité des réseaux et des données. La fonction de responsable sécurité des systèmes d'information a été créée en 2008 pour l'ensemble du Groupe. De par ses spécificités, APRR dispose par ailleurs de son propre responsable sécurité des systèmes d'information.

Le Groupe a déployé un ERP, « Operis », qui comprend des modules communs de comptabilité générale et analytique, d'administration des ventes, d'achats y compris de sous-traitance, de gestion des stocks, de reportings incluant les prévisions et les carnets de commandes. Il l'enrichit régulièrement de nouveaux modules et interfaces utilisateurs plus ergonomiques telles que des modules d'achat en ligne (« e-procurement ») ou de dématérialisation des notes de frais, dans le but d'ouvrir certaines de ses fonctionnalités à une population plus large et de couvrir un périmètre fonctionnel élargi. Il s'est également doté d'un progiciel unique de gestion du matériel.

Chaque branche ou métier possède ses propres outils de gestion adaptés à ses activités et tenant compte de ses particularités. L'usage de ces outils est étendu aux nouvelles entités françaises ou internationales au fil des croissances externes afin d'assurer le contrôle et la cohérence des données.

Un système d'information ressources humaines « People », unique et partagé par toutes les filiales françaises et internationales, est en cours de déploiement afin de disposer d'une information exhaustive, dynamique et actualisée à différents niveaux de l'organisation : local, branche et Groupe.

Le contrôle d'accès des utilisateurs permet de mettre en œuvre le principe de séparation des fonctions incompatibles, élément fondamental du contrôle interne.

Au sein d'APRR et d'AREA, la direction de l'ingénierie et des systèmes d'information pilote le déploiement et la maintenance des outils nécessaires.

L'architecture des systèmes relatifs au péage et au trafic est très décentralisée afin d'éviter tout risque de perturbation de l'exploitation en cas d'incident. Les voies de péage et les gares sont indépendantes les unes des autres ; les remontées d'information depuis les voies de péage sont asynchrones de façon à se mettre à l'abri des conséquences d'un problème informatique à un endroit donné de la chaîne.

Un plan de continuité d'activité (PCA) sur ces sujets existe.

D/ Procédure de gestion des risques

La politique de gestion des risques est définie par la direction générale du Groupe et validée par le conseil d'administration.

L'organisation et les intervenants à la gestion des risques sont décrits plus en détail aux chapitres A et B, mais il est fait ici mention de deux types de comité remplissant une mission importante en matière de gestion des risques.

1. Le comité des risques Groupe

Il existe un comité des risques Groupe composé de membres permanents : le président-directeur général, le directeur financier, le directeur de la gestion des risques et de la conformité. Le cas échéant, la présence d'experts ou d'autres directions est possible.

Il se réunit au moins une fois par an et assure une revue des principaux risques en évaluant pour chacun l'évolution de sa criticité et son niveau de maîtrise.

2. Le comité des risques de prise d'affaire

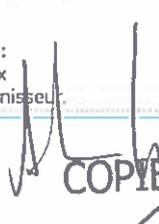
Mis en place depuis 2011, ce comité a pour objectif d'évaluer et de valider les conditions et les modalités d'engagement de la société en matière de remise d'offres qu'il s'agisse de marchés de travaux, de concessions ou de partenariat public-privé.

À partir de seuils de déclenchement appropriés aux métiers de chaque branche et au pays concerné, les opérations sont revues selon des critères regroupant l'ensemble des expositions aux risques identifiés (financiers, organisationnels, contractuels et techniques). Une trame détaillée d'analyse des risques permet de formaliser les conditions d'engagement du Groupe.

Le comité est composé du président-directeur général d'Eiffage, du président de la branche concernée, du directeur de l'audit interne et des directions opérationnelles porteuses des projets. Il a revu 132 dossiers en 2020. On note que le nombre d'affaires présentées en comité des risques de prise d'affaire n'a pas été impacté par la crise consécutive à la pandémie. Il continue même de croître, après les hausses de 2019 et 2018.

E/ Information sur les délais de paiement fournisseurs et clients d'Eiffage S.A. (tableau prévu au I de l'article D.441-6)

| En euros | Article D.441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | Article D.441 I.-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|---|---------------|---------------|------------------|------------------------|---|---------------|---------------|------------------|------------------------|-----|
| | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | | | | | | 42 | | | | | 155 |
| Montant total des factures concernées TTC | 198 938 | 25 228 | 24 900 | 488 542 | 737 608 | 39 689 | | 3 693 289 | | 3 732 978 | |
| Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice | 1,35 % | 0,17 % | 0,17 % | 3,31 % | 4,99 % | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice | | | | | | 0,04 % | | 4,16 % | | 4,20 % | |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | | | | | | 1 | | | | | |
| Montant total des factures exclues | | | | | | 1 188 | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce) | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délais de paiement contractuels : inférieur au délai de paiement légal si le délai est contractuel. | | | | | Délais de paiement contractuels : moins de 45 jours fin de mois. | | | | | |
| | Délais de paiement légaux : application des délais légaux suivant le secteur d'activité du fournisseur. | | | | | Délais de paiement légaux : 45 jours fin de mois. | | | | | |

 COPIE CERTIFIÉE CONFORME

KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Paris La Défense
France

Eiffage

Société Anonyme

*Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels*

Exercice clos le 31 décembre 2020

Eiffage
Société Anonyme
3-7, Place de l'Europe
78140 Vélizy-Villacoublay
Ce rapport contient 20 pages

KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Paris La Défense
France

Eiffage **Société Anonyme**

Siège social : 3-7, Place de l'Europe
78140 Vélizy-Villacoublay
Capital social : €392.000.000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société Eiffage,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Eiffage S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Notes 1.2 et 3 de l'annexe aux comptes annuels

Description du risque

Les titres de participation détenus par la société sont constitués principalement des holdings des différentes branches d'activité du Groupe et représentent plus de la moitié du total de son bilan.

La valeur d'inventaire de ces participations est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres détenue par la société, éventuellement corrigée pour tenir compte notamment des perspectives de développement de chaque branche d'activité et de rentabilité des filiales. Ces perspectives tiennent compte des performances passées ainsi que, le cas échéant, de circonstances particulières.

Le montant très significatif dans le bilan de la société des titres de participation et le degré de jugement requis dans l'estimation de leurs valeurs d'inventaire nous ont conduit à considérer l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit.

Travaux d'audit réalisés

Nos travaux consistent à vérifier la permanence et la correcte application des méthodes utilisées.

Nous apprécions les principales hypothèses retenues par la direction pour déterminer les perspectives de développement et de rentabilité des filiales et la sensibilité des évaluations à la variation des hypothèses.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Eiffage S.A. par l'Assemblée générale du 21 juin 1977 pour le cabinet KPMG Audit IS compte tenu des acquisitions et des fusions de cabinets intervenues depuis cette date et du 24 avril 2019 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG Audit IS était dans la 44^{ième} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance,

sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 mars 2021

Paris La Défense, le 30 mars 2021

KPMG Audit IS

Mazars

Philippe Bourhis
AssociéOlivier Thireau
Associé

Comptes sociaux

En milliers d'euros

Bilan

| Actif | Notes | 2020 | | | 2019 |
|--|------------|-----------|---------------------------------|-----------|-----------|
| | | Brut | Amortissements et provisions | Net | |
| Immobilisations incorporelles et corporelles | 2 | 1 513 | 1 365 | 148 | 162 |
| Participations | 3 | 4 071 967 | 35 471 | 4 036 496 | 3 772 326 |
| Autres immobilisations financières | 3 – 4 – 11 | 619 140 | 160 649 | 458 491 | 400 134 |
| Total de l'actif immobilisé | | 4 692 620 | 197 485 | 4 495 135 | 4 172 622 |
| Créances clients et Comptes rattachés | 4 – 11 | 101 658 | - | 101 658 | 161 440 |
| Autres créances | 4 – 11 | 1 759 046 | 64 | 1 758 982 | 2 043 011 |
| Total de l'actif réalisable | | 1 860 704 | 64 | 1 860 640 | 2 204 451 |
| Valeurs mobilières de placement | 5 | 1 190 431 | 42 | 1 190 389 | 46 248 |
| Disponibilités | 5 | 1 475 349 | - | 1 475 349 | 1 415 733 |
| Total de l'actif disponible | | 2 665 780 | 42 | 2 665 738 | 1 461 981 |
| Comptes de régularisation | | 11 766 | - | 11 766 | 4 876 |
| Total de l'actif | | 9 230 870 | 197 591 | 9 033 279 | 7 843 930 |
| Passif | | | | | |
| | Notes | | | 2020 | 2019 |
| Capital | 6 | | | 392 000 | 392 000 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | | | | 519 930 | 520 942 |
| Ecart de réévaluation | | | | 3 415 | 3 415 |
| Réserves | | | | 39 233 | 40 368 |
| Report à nouveau | | | | 4 295 718 | 3 705 532 |
| Résultat de l'exercice | | | | 630 509 | 590 187 |
| Provisions réglementées | | | | 37 | 37 |
| Capitaux propres | 7 | | | 5 880 842 | 5 252 481 |
| Provisions pour risques et charges | 8 | | | 99 766 | 135 590 |
| Dettes financières | 9 – 10 | | | 2 353 995 | 1 556 501 |
| Dettes fournisseurs et Comptes rattachés | 9 – 10 | | | 7 614 | 12 787 |
| Autres dettes | 9 – 10 | | | 690 075 | 885 889 |
| Total des dettes | | | | 3 051 684 | 2 455 177 |
| Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques | 9 – 10 | | | 275 | 282 |
| Comptes de régularisation | | | | 712 | 400 |
| Total du passif | | | | 9 033 279 | 7 843 930 |

Compte de résultat

En milliers d'euros

| | Notes | 2020 | 2019 |
|---|-------|-----------------|-----------------|
| Produits d'exploitation | | | |
| Ventes et prestations de services | | 14 490 | 11 709 |
| Autres produits | | 1 270 | 152 |
| Reprise de provisions | | 1 100 | 11 372 |
| Total | | 16 860 | 23 233 |
| Charges d'exploitation | | | |
| Charges externes | | (15 569) | (26 446) |
| Impôts et taxes, versements assimilés | | (1 029) | (821) |
| Salaires, traitements et charges sociales | | (2 827) | (2 797) |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | | (1 518) | (535) |
| Total | | (20 943) | (30 599) |
| Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun | | | |
| | | - | - |
| Résultat d'exploitation | | (4 083) | (7 366) |
| Produits de participations | | 607 821 | 568 854 |
| Intérêts nets et divers | 14 | 21 985 | 20 670 |
| Variation nette des provisions | | (85 554) | (175) |
| Résultat financier | | 544 252 | 589 349 |
| Résultat courant | | 540 169 | 581 983 |
| Résultat sur cessions d'actifs immobilisés | | - | - |
| Autres produits et charges à caractère exceptionnel | | 23 941 | 3 142 |
| Variation nette des provisions | | 35 850 | (2 800) |
| Résultat exceptionnel | 15 | 59 791 | 342 |
| Impôts sur les bénéfices | 16 | 30 549 | 7 862 |
| Résultat net | | 630 509 | 590 187 |

Notes aux comptes sociaux

(Sauf indication contraire, tous les chiffres cités sont exprimés en milliers d'euros)

Eiffage

Société anonyme au capital de 392 000 000 €

3-7, place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay (78140), France

709 802 094 R.C.S. de Versailles

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 24 février 2021.

Évènements significatifs de l'exercice

Compte tenu de son activité, la société n'a été que faiblement impactée par la crise sanitaire liée à la COVID 19. La société Eiffage dispose d'une structure financière solide.

1. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis suivant les principes résultant du plan comptable général adopté par l'Autorité des normes comptables dans son règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général (règlement homologué par arrêté du 8 octobre 2018, et publié au Journal Officiel du 9 octobre 2018).

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1. Immobilisations corporelles

A l'exception des biens ayant fait l'objet d'une réévaluation légale, les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement sur la durée de vie estimée des immobilisations concernées.

| | |
|-------------------------|--------|
| . Constructions | 40 ans |
| . Bâtiments industriels | 20 ans |
| . Agencements | 10 ans |

La durée d'amortissement est réduite de moitié pour les biens d'occasion.

1.2. Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur valeur brute, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition additionné des frais liés à leur acquisition ou à leur valeur réévaluée au 31 décembre 1976. Lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à la valeur brute, une provision est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres éventuellement corrigés pour tenir compte de leurs perspectives de plus-values d'actifs, de développement et de rentabilité.

1.3. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et éventuellement dépréciées en fonction de leurs perspectives de recouvrement.

1.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque leur valeur vénale est inférieure, à la date de clôture, à leur coût d'entrée en portefeuille. Les intérêts courus sur les valeurs à taux d'intérêt garanti sont constatés à la clôture.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

1.5. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors qu'il existe un risque probable de sortie de ressources sans contreparties attendues. Elles sont revues à chaque date d'établissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

1.6. Opérations en devises

Les dettes et créances libellées en devises sont converties aux derniers cours de change de l'exercice. Il en est de même des postes du bilan et du compte de résultat des établissements à l'étranger.

1.7. Opérations faites en commun

Les comptes des sociétés en participation françaises, dont la société est gérante, sont totalement intégrés aux comptes annuels quel que soit le pourcentage de détention. La quote-part de résultat revenant aux associés non gérants est comptabilisée dans les rubriques "bénéfice transféré" ou "perte transférée".

En ce qui concerne les sociétés en participation françaises non gérées et les joint-ventures à l'étranger, seuls sont pris en compte les résultats à hauteur de la quote-part revenant à la société."

1.8. Résultats des filiales sociétés en nom collectif

Dans la mesure où les clauses statutaires le permettent, les résultats des sociétés de personnes et assimilées de l'année en cours sont comptabilisés dans l'exercice en produits à recevoir s'il s'agit de bénéfices, ou en charges à payer s'il s'agit de pertes, en contrepartie du résultat financier.

1.9. Actions propres

Les actions propres affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions et de plans d'attribution gratuite d'actions sont enregistrées en « Valeurs mobilières de placement ».

Conformément au règlement CRC 2008-15, une provision pour risque à caractère exceptionnel est constituée sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires lorsqu'une charge devient probable.

Les actions propres non affectées à la couverture de plans sont enregistrées en « Autres immobilisations financières » à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation d'actif à caractère financier est constituée si le cours de Bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur aux coûts unitaires de ces titres.

2. Immobilisations incorporelles et corporelles

2.1. Valeur brute

| | Au début de l'exercice | Augmentations | Diminutions | À la fin de l'exercice |
|------------------------------------|---------------------------|---------------|-------------|---------------------------|
| Terrains | 148 | - | - | 148 |
| Constructions | 1 288 | - | - | 1 288 |
| Autres immobilisations corporelles | 77 | - | - | 77 |
| Total | 1 513 | - | - | 1 513 |

2.2. Amortissements

| | Au début de l'exercice | Dotations | Reprises | À la fin de l'exercice |
|------------------------------------|---------------------------|-----------|----------|---------------------------|
| Constructions | 1 275 | 13 | - | 1 288 |
| Autres immobilisations corporelles | 76 | 1 | - | 77 |
| Total | 1 351 | 14 | - | 1 365 |

3. Immobilisations financières

3.1. Valeur brute

| | Au début de l'exercice | Augmentations | Diminutions | À la fin de l'exercice |
|--|---------------------------|----------------|----------------|---------------------------|
| Participations | 3 803 639 | 269 395 | 1 067 | 4 071 967 |
| Actions propres et contrat de liquidités | 3 944 | 98 069 | 94 977 | 7 036 |
| Autres immobilisations financières | 477 192 | 188 568 | 53 656 | 612 104 |
| Total | 4 284 775 | 556 032 | 149 700 | 4 691 107 |

3.2. Provisions

| | Au début de l'exercice | Dotations | Reprises | À la fin de l'exercice |
|------------------------------------|---------------------------|---------------|--------------|---------------------------|
| Participations | 31 313 | 5 224 | 1 066 | 35 471 |
| Autres immobilisations financières | 81 002 | 82 147 | 2 500 | 160 649 |
| Total | 112 315 | 87 371 | 3 566 | 196 120 |

Les dotations aux provisions sur les Autres immobilisations financières concernent principalement les contrats de délégation de service public et de partenariat public-privé.

4. Créances

4.1. Etat des échéances

| | Montant net | Échéances à un an au plus | Échéances à plus d'un an |
|---------------------------------------|------------------|---------------------------|--------------------------|
| Créances de l'actif immobilisé (1) | 442 928 | - | 442 928 |
| Créances de l'actif réalisable (2) | | | |
| Créances Clients et Comptes rattachés | 101 658 | 101 658 | - |
| Autres créances diverses (3) | 1 758 982 | 1 758 972 | 10 |
| Total | 2 303 568 | 1 860 630 | 442 938 |

(1) Dont 417 523 milliers d'euros envers les sociétés du Groupe.

(2) Dont 1 182 405 milliers d'euros envers les sociétés du Groupe.

(3) Dont 540 002 milliers d'euros à l'encontre du Fonds Commun de Créances servant de support au programme de titrisation de créances mis en place dans le Groupe en 2002. La contrepartie, de même montant, est inscrite dans le poste Dettes diverses.

4.2. Provisions sur créances

| | Au début de l'exercice | Dotations | Reprises | À la fin de l'exercice |
|---------------------------------|------------------------|-----------|----------|------------------------|
| Créances diverses | | | | |
| Créances sur sociétés du Groupe | 42 | 29 | 7 | 64 |
| Total | 42 | 29 | 7 | 64 |

5. Valeurs mobilières de placement et Disponibilités

5.1. Valeurs mobilières de placement

| | Nombre de titres | | Valeur nette comptable |
|------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | Au début de l'exercice | À la fin de l'exercice | |
| Actions propres | 178 777 | 1 067 255 | 73 777 |
| OPCVM monétaires | - | - | 1 116 612 |
| Total | 178 777 | 1 067 255 | 1 190 389 |

Les valeurs mobilières de placement sont composées pour l'essentiel d'OPCVM dont la valeur au bilan est proche de leur valeur liquidative.

5.2. Disponibilités

Les disponibilités comprennent des comptes à terme rémunérés aux conditions de marché d'un montant de 442 020 milliers d'euros.

6. Composition du capital social

Au 31 décembre 2020, le capital est composé de 98 000 000 actions au nominal de 4 euros.

| | Nombre |
|---|-------------------|
| Actions émises au 31 décembre 2019 | 98 000 000 |
| Augmentation de capital réservée aux salariés | 1 601 884 |
| Réduction de capital | (1 601 884) |
| Actions émises au 31 décembre 2020 | 98 000 000 |

7. Variation des capitaux propres

| | Capital | Primes liées au capital | Ecart de réévaluation | Réserves | Report à nouveau | Résultat | Provisions réglementées | Total |
|------------------------------------|----------------|-------------------------------|--------------------------|---------------|---------------------|----------------|----------------------------|------------------|
| Montant au 31 décembre 2019 | 392 000 | 520 942 | 3 415 | 40 368 | 3 705 532 | 590 187 | 37 | 5 252 481 |
| Affectation de l'exercice | | | | | 590 187 | (590 187) | | - |
| Distribution de l'exercice | | | | | | | | - |
| Augmentation de capital | 6 408 | 112 436 | | | | | | 118 844 |
| Réduction de capital | (6 408) | (113 448) | | (1 135) | | | | (120 991) |
| Autres variations | | | | | (1) | | | (1) |
| Résultat de l'exercice 2020 | | | | | | 630 509 | | 630 509 |
| Montant au 31 décembre 2020 | 392 000 | 519 930 | 3 415 | 39 233 | 4 295 718 | 630 509 | 37 | 5 880 842 |

8. Provisions pour risques et charges

| | Au début de l'exercice | Dotations | Reprises | | À la fin de l'exercice |
|--|------------------------------|---------------|----------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| | | | de provisions utilisées | de provisions non utilisées | |
| Options d'achats et actions gratuites Eiffage | 107 600 | 71 750 | 107 600 | - | 71 750 |
| Charges à venir sur chantier | 13 050 | - | - | 600 | 12 450 |
| Filiales | 13 900 | - | - | - | 13 900 |
| Impôts | 960 | - | - | - | 960 |
| Change | - | 626 | - | - | 626 |
| Restructuration | 80 | - | - | - | 80 |
| Total | 135 590 | 72 376 | 107 600 | 600 | 99 766 |

9. Dettes et concours bancaires courants

9.1. Etat des échéances

| | Montant | Échéances à un an au plus | Échéances à plus d'un an |
|--|------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Dettes financières | | | |
| Emprunt obligataire | 504 175 | 4 175 | 500 000 |
| Autres dettes financières | 1 849 820 | 1 849 820 | - |
| Total | 2 353 995 | 1 853 995 | 500 000 |
| Autres Dettes | | | |
| Dettes envers les sociétés du Groupe (1) | 688 054 | 688 054 | - |
| Autres dettes diverses | 2 021 | 2 021 | - |
| Total | 690 075 | 690 075 | - |
| Concours bancaires courants | 275 | 275 | - |
| Total | 275 | 275 | - |

(1) Cf. 4.1 en ce qui concerne l'effet lié à l'opération de titrisation.

9.2. Dettes fournisseurs et Comptes rattachés

Au 31 décembre 2020, les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 7 614 milliers d'euros. Elles comprennent des dettes à l'égard des fournisseurs hors Groupe, pour un montant de 6 257 milliers d'euros constitué pour la quasi-totalité de factures payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

A la même date, ce solde ne comprend aucune dette échue significative.

10. Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

| | Montant au 31 décembre 2020 | Montant au 31 décembre 2019 |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Dettes financières | 4 328 | 145 |
| Dettes fournisseurs et Comptes rattachés | 6 164 | 8 711 |
| Autres dettes | 185 | 279 |
| Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques | 276 | 282 |
| Total | 10 953 | 9 417 |

11. Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

| | Montant au 31 décembre 2020 | Montant au 31 décembre 2019 |
|---------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Autres immobilisations financières | 5 780 | 31 963 |
| Créances clients et Comptes rattachés | 75 858 | 115 940 |
| Autres créances | - | (2) |
| Disponibilités | 20 | 585 |
| Total | 81 658 | 148 486 |

12. Actions propres

Au 31 décembre 2020, Eiffage détenait directement 1 156 553 de ses propres actions (soit 1,18 % du capital) pour un montant global de 80,8 millions d'euros. 1 067 255 actions (73,8 millions d'euros) étaient affectées à la couverture des plans d'options d'achat d'actions, le solde, soit 89 298 actions (7 millions d'euros), correspondant à des actions destinées à animer la liquidité du titre sur le marché.

13. Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Les transactions entre les parties liées sont soit non significatives soit conclues à des conditions normales de marché.

14. Intérêts nets et divers

| | Montant au 31 décembre 2020 | Montant au 31 décembre 2019 |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Produits financiers | | |
| . Intérêts sur entreprises liées | 28 592 | 20 092 |
| . Autres produits financiers sur entreprises liées | 7 719 | 2 705 |
| . Autres intérêts et produits assimilés | 3 190 | 3 756 |
| . Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | - | 3 |
| Charges financières | | |
| . Intérêts sur entreprises liées | - | - |
| . Autres charges sur entreprises liées | (5 501) | (2 539) |
| . Autres intérêts et produits assimilés | (8 452) | (2 484) |
| . Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | (3 563) | (863) |
| Total | 21 985 | 20 670 |

15. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à 59,8 millions d'euros. Il est composé essentiellement d'une soule encaissée lors de l'acquisition de 4 % du capital de MAF2 en contrepartie de l'accompagnement de l'évolution de la gouvernance de cette société.

16. Impôts sur les sociétés

La société Eiffage est la société mère d'un Groupe relevant du régime de l'intégration fiscale ; au titre de l'exercice 2020, ce Groupe a concerné 279 filiales. Le produit d'impôt de 30,5 millions d'euros représente la différence entre le montant de l'impôt dû par le Groupe et le montant des impôts à recevoir des filiales intégrées fiscalement.

Les différences temporaires propres à Eiffage s'élèvent en base à 7 millions d'euros et correspondent à des allègements d'impôts futurs.

17. Engagements financiers

| Engagements donnés | Montant au 31 décembre 2020 | Montant au 31 décembre 2019 |
|---------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Avals et cautions | 2 479 880 | 2 034 490 |
| Sociétés de personnes (Sci, Snc, Gie) | 516 296 | 491 548 |
| Total | 2 996 176 | 2 526 038 |

| Engagements reçus | Montant au 31 décembre 2020 | Montant au 31 décembre 2019 |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Lignes de crédit confirmées non utilisées | 2 000 000 | 2 000 000 |
| Total | 2 000 000 | 2 000 000 |

18. Effectif moyen

L'effectif moyen d'Eiffage comprend un cadre français.

19. Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants, tant fixe que variable, comprenant tous avantages en nature, due par Eiffage au titre de 2020 s'élève à un montant brut de 1 824 milliers d'euros.

Le montant des jetons de présence comptabilisé au titre de l'exercice pour l'ensemble des administrateurs s'élève à 651 milliers d'euros.

20. Honoraires de commissaires aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des prestations de services entrant dans les diligences directement liées à cette mission sont mentionnés dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe Eiffage.

Notes complémentaires

Résultat des cinq derniers exercices

| Nature des indications | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| 1 - Capital en fin d'exercice (en milliers d'euros) | | | | | |
| Capital social | 392 329 | 392 015 | 392 000 | 392 000 | 392 000 |
| Nombre des actions ordinaires existantes | 98 082 265 | 98 003 766 | 98 000 000 | 98 000 000 | 98 000 000 |
| Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription | - | - | - | - | - |
| 2 – Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros) | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | | - | - | - | - |
| Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions | 176 249 | 322 779 | 508 500 | 574 464 | 650 081 |
| Impôts sur les bénéfices | 40 961 | 49 280 | 11 970 | 7 862 | 30 549 |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | - | - | - | - | - |
| Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions | 148 233 | 252 887 | 493 628 | 590 187 | 630 509 |
| Résultat distribué | 147 123 | 196 008 | 235 200 | 274 400 | - |
| 3 - Résultats par action (en euros) | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions | 2,21 | 3,80 | 5,31 | 5,94 | 6,95 |
| Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions | 1,51 | 2,58 | 5,04 | 6,02 | 6,43 |
| Dividende attribué à chaque action | 1,50 | 2,00 | 2,40 | 2,80 | - |
| 4 - Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 1 636 | 1 569 | 1 800 | 1 932 | 1 810 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales,...) | 586 | 582 | 590 | 865 | 1 016 |

Les dividendes non réclamés sont prescrits cinq ans après leur date de mise en paiement et sont ensuite versés au Trésor conformément aux dispositions légales.

Résultat global et par action

| | 2020 | 2019 |
|---------------------------------------|------|------|
| Résultat courant | | |
| Global en millions d'euros | 540 | 582 |
| Par action en euros | 5,5 | 5,9 |
| Résultat net total avant impôt | | |
| Global en millions d'euros | 600 | 582 |
| Par action en euros | 6,1 | 5,9 |
| Résultat net | | |
| Global en millions d'euros | 631 | 590 |
| Par action en euros | 6,4 | 6,0 |

Filiales et participations au 31 décembre 2020

| | Capital | Capitaux propres autres que le capital y.c. résultat 2020 | Quote-part du capital détenu en % | Valeur comptable brute des titres détenus | Valeur comptable nette des titres détenus | Prêts et avances consentis par Eiffage et non encore remboursés | Engagements donnés par Eiffage | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé | Résultats du dernier exercice écoulé | Dividendes encaissés par Eiffage au cours de l'exercice |
|--|---------|---|-----------------------------------|---|---|---|--------------------------------|--|--------------------------------------|---|
|--|---------|---|-----------------------------------|---|---|---|--------------------------------|--|--------------------------------------|---|

A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations

1. Filiales (+ 50 % du capital détenu par Eiffage)

| | | | | | | | | | | |
|---|---------|-----------|--------|-----------|-----------|---------|-----------|-----------|---------|---------|
| Eiffage Construction (1) | 275 625 | 529 116 | 100,00 | 1 185 707 | 1 185 707 | - | 99 245 | 3 772 227 | 12 841 | 89 749 |
| Eiffage Energie Systèmes Participations (1) | 242 560 | 648 286 | 100,00 | 898 371 | 898 371 | - | 9 244 | 4 112 971 | 91 482 | 132 316 |
| Eiffage Infrastructures (1) | 387 203 | 757 418 | 100,00 | 885 571 | 885 571 | - | 904 700 | 6 071 676 | 25 348 | 14 805 |
| Financière Eiffarie (1) | 200 174 | 1 579 259 | 50,00 | 378 707 | 378 707 | - | - | 2 514 987 | 497 763 | 322 080 |
| A'Liéonor | 167 446 | 104 704 | 65,00 | 179 161 | 179 161 | 90 | 1 081 | 54 835 | (2 476) | - |
| Aliae | 47 924 | 6 | 99,90 | 47 883 | 47 883 | 146 329 | - | - | - | - |
| Secaa | 30 571 | 318 988 | 100,00 | 30 571 | 30 571 | - | - | 53 556 | 21 188 | 10 601 |
| Eiffage Rail Express | 22 867 | 1 360 371 | 100,00 | 22 867 | 22 867 | 53 431 | 1 011 000 | 126 570 | 10 375 | 10 061 |
| Verdun Participations 1 (1) | 4 185 | (218 184) | 51,00 | 20 410 | 20 410 | - | - | 43 306 | 5 695 | - |
| Eceba | 16 396 | (3 414) | 100,00 | 16 396 | 16 396 | 21 000 | - | 857 | (2 308) | - |
| Eifaltis | 13 636 | (590) | 100,00 | 13 636 | 13 636 | 94 058 | - | - | (576) | - |
| Eiffage Services | 390 | 5 137 | 100,00 | 6 300 | 6 300 | - | - | 37 771 | 5 086 | 3 302 |
| Eiffage Global Services | 6 037 | (2 764) | 100,00 | 6 044 | 6 044 | - | - | 58 365 | 1 060 | - |

2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par Eiffage)

| | | | | | | | | | | |
|----------------------------|--------|----------|-------|--------|--------|--------|---|---------|--------|-----|
| Adelac | 6 000 | 18 440 | 25,00 | 68 612 | 68 612 | 1 155 | - | 41 475 | 4 175 | - |
| TP Ferro Concesionaria (2) | 51 435 | NC | 50,00 | 25 718 | - | 49 122 | - | NC | NC | - |
| Efi | 53 317 | 28 824 | 23,73 | 19 420 | 19 420 | - | - | 41 097 | 1 727 | 369 |
| Eiffage Infra Bau SE (1) | 18 107 | 64 694 | 44,77 | 19 317 | 19 317 | 34 563 | - | 946 633 | 30 685 | - |
| Smtpc | 17 804 | 54 869 | 32,92 | 16 221 | 16 221 | - | - | 27 647 | 6 695 | - |
| Société Prado Sud | 16 093 | (24 723) | 41,49 | 6 676 | 6 676 | 7 120 | - | 10 154 | 1 242 | - |

(1) Les informations concernant ces sociétés sont des données consolidées.

(2) Société en liquidation judiciaire

B - Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations

| | Filiales Françaises | Filiales étrangères | Participations françaises | Participations étrangères |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------|
| Valeur comptable titres détenus : | | | | |
| Brute | 3 672 693 | 30 652 | 114 182 | 254 440 |
| Nette | 3 665 035 | 30 652 | 112 488 | 228 321 |
| Montant prêts et avances accordés | 1 507 196 | 649 | 143 062 | 99 577 |
| Montant cautions et avals donnés | 2 588 225 | 3 000 | 9 649 | - |
| Montant dividendes encaissés | 591 546 | 10 600 | 1 018 | 99 |

Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

(Sur la préparation et l'organisation des travaux du conseil et le gouvernement d'entreprise)

Ce rapport a été établi par le conseil d'administration en liaison avec les directions générale et financière. Les informations nécessaires ont été recueillies auprès des personnes, services, directions ou organes concernés qui y sont mentionnés et qui se sont appuyés sur différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du conseil d'administration et de ses comités, programmes de conformité, etc.). Il tient compte de la réglementation en vigueur, des recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, des recommandations du rapport du Haut comité de gouvernement d'entreprise (HCGE), ainsi que des pratiques en place.

Ce rapport a été adopté par le conseil d'administration d'Eiffage du 24 février 2021.

1. Introduction

Le présent rapport est établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Il rend notamment compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des rémunérations des mandataires sociaux et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Eiffage est un groupe de sociétés ayant à sa tête une holding, la société anonyme Eiffage, qui contrôle directement ou indirectement un ensemble d'entreprises exerçant leur activité dans quatre branches

regroupant différents métiers : la branche Construction pour le bâtiment, la promotion immobilière et l'aménagement, la branche Infrastructures pour la route, le génie civil et le métal, la branche Énergie Systèmes pour les métiers de l'énergie et la branche Concessions pour les concessions autoroutières, aéroportuaires ou autres et les PPP.

Le président-directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

2. Gouvernement d'entreprise – préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

En matière de gouvernement d'entreprise, la société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef révisé en janvier 2020 et disponible sur le site Internet du Medef www.medef.com.

A/ Composition du conseil d'administration

À la date du présent rapport, le conseil d'administration est composé de onze membres, dont un représentant les salariés actionnaires, un représentant les salariés ainsi que le président-directeur général. Quatre administrateurs féminins sur dix membres siègent au conseil (étant précisé que l'administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé dans ce calcul), respectant ainsi la parité hommes-femmes fixée par la loi du 27 janvier 2011. L'âge des administrateurs est compris entre 49 et 76 ans et l'âge moyen est de 63 ans. La proportion de la moitié de membres indépendants recommandée par le Code Afep-Medef est également respectée. Il est précisé que l'administrateur représentant les salariés actionnaires et l'administrateur représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la quotité de membres indépendants. Le conseil

comporte également trois membres binationaux et un résident hors de France, où il exerce son activité professionnelle.

Chaque administrateur doit détenir statutairement, au moins, une action de la société, et le règlement intérieur recommande qu'il en détienne cent. En ce qui concerne le président du conseil d'administration, le règlement intérieur lui impose de conserver au nominatif et jusqu'à la fin de ses fonctions au moins mille actions Eiffage. Le dirigeant mandataire social est, par ailleurs, contraint de conserver un nombre important d'actions qui seraient issues des plans d'attribution gratuite d'actions. Le nombre minimum d'actions que le dirigeant mandataire social doit conserver jusqu'à la fin de son mandat est de 50 % de chaque attribution gratuite d'actions, jusqu'à ce qu'il détienne l'équivalent de trois fois sa rémunération annuelle fixe. Il lui est également interdit de recourir à des opérations de couverture jusqu'à la cessation de son mandat.

Concernant la composition du conseil, il est précisé qu'il est demandé à l'assemblée générale du 21 avril 2021 de procéder au renouvellement de trois administrateurs et à la ratification et au renouvellement d'un administrateur. Les présentation et synthèse des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale se trouvent dans la section M paragraphe 3 de ce document.

La composition du conseil au 24 février 2021 figure ci-dessous :

| | Informations personnelles | | | | Expé- riences Nombre de mandats dans des sociétés cotées | Position au sein du conseil | | | | Partici- pation à des comités du conseil |
|--|---|-------|--------------------------------------|------------------------------------|--|-----------------------------|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|--|
| | Âge | Sexe | Nationalité | Nombre d'actions ⁽¹⁾ | | Indépendance | Date initiale de nomination | Éché- ance du mandat | Ancien- neté au conseil* | |
| Benoît de Ruffray Président-directeur général | 55 | Homme | Française | 44 916 | 0 | Non | 09/12/2015 ⁽²⁾ | 2023 | 6 | 1 |
| Odile Georges-Picot Administrateur | 65 | Femme | Française | 300 | 0 | Oui | 25/04/2018 | 2022 | 2 | 1 |
| Jean Guénard Administrateur | 74 | Homme | Française | 37 807 | 0 | Oui | 01/09/2011 ⁽³⁾ | 2024 | 9 | 2 |
| Marie Lemarié Administrateur | 49 | Femme | Française | 300 | 0 | Oui | 18/04/2012 | 2021 | 8 | 1 |
| Dominique Marcel Administrateur | 66 | Homme | Française | 100 | 1 | Non | 25/06/2008 | 2021 | 12 | 1 |
| Jean-François Roverato Administrateur | 76 | Homme | Française et italienne | 54 465 | 0 | Non | 22/01/1987 | 2024 | 34 | 2 |
| Isabelle Salaun Administrateur | 60 | Femme | Française et suisse | 1 000 | 1 | Oui | 15/04/2015 | 2023 | 5 | 1 |
| Philippe Vidal Administrateur | 66 | Homme | Française | 100 | 0 | Non | 01/01/2021 ⁽⁴⁾ | 2021 | 0 | 0 |
| Carol Xueref Administrateur | 65 | Femme | Britannique et française | 500 | 1 | Oui | 16/04/2014 | 2021 | 6 | 2 |
| Laurent Dupont Administrateur représentant les salariés actionnaires | 56 | Homme | Française | 2 394 | 0 | Non | 18/04/2012 | 2023 | 8 | 2 |
| Michèle Grosset Administrateur représentant les salariés | 66 | Femme | Française | / | 0 | Non | 15/09/2020 ⁽⁵⁾ | 2024 | 0 | 0 |
| Décompte de la parité et des membres femmes et indépendants | 4 sur 10 ⁽⁶⁾ soit 40 % de femmes | | 141 882 soit 0,15 % du capital | | 5 sur 9 ⁽⁷⁾ soit 55 % d'indépendants | | | | | |

* Le décompte de l'ancienneté au conseil se fait en nombre d'années pleines arrondi par défaut.

(1) Le détail des détentions indirectes est fourni dans les tableaux des pages suivantes.

(2) M. de Ruffray a été nommé par le conseil du 9 décembre 2015 en remplacement de M. Berger pour la durée de son mandat restant à courir. La nomination provisoire de M. de Ruffray a été ratifiée par l'assemblée générale du 20 avril 2016.

(3) M. Guénard a été nommé par le conseil du 15 juin 2011, qui a décidé de le coopter en qualité d'administrateur au poste laissé vacant par M. Kerbœuf à compter du 1^{er} septembre 2011.

(4) M. Vidal a été nommé par le conseil du 9 décembre 2020, qui a décidé de le coopter à compter du 1^{er} janvier 2021 en qualité d'administrateur au poste laissé vacant suite à la démission de M. Fichy le 30 juin 2020.

(5) Mme Grosset a été élue par le comité de Groupe le 15 septembre 2020 comme administrateur représentant les salariés. Cette nomination a été constatée par le conseil du 9 décembre 2020.

(6) Hors administrateur représentant les salariés (le représentant des salariés actionnaires est comptabilisé dans le calcul de la parité jusqu'à l'expiration de son mandat en 2023).

(7) Hors administrateur représentant les salariés et les salariés actionnaires.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans. Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, afin exclusivement de permettre un renouvellement partiel des membres du conseil d'administration de manière annuelle, l'assemblée générale ordinaire pourra, par exception, nommer un ou plusieurs

administrateurs pour une durée d'un, deux ou trois ans. À cet effet, le conseil déterminera par voie de tirage au sort les membres dont la nomination sera proposée à l'assemblée générale pour une durée inférieure à quatre ans.

L'échelonnement des renouvellements de mandat des dix membres du conseil nommés par l'assemblée est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

| Année | Administrateurs concernés | |
|-------|---------------------------|--|
| | Nombre* | Nom |
| 2021 | 4 sur 10 | Philippe Vidal ; Marie Lemarié ; Dominique Marcel ; Carol Xueref |
| 2022 | 1 sur 10 | Odile Georges-Picot |
| 2023 | 3 sur 10 | Benoît de Ruffray ; Laurent Dupont ; Isabelle Salaun |
| 2024 | 2 sur 10 | Jean-François Roverato ; Jean Guénard |

* Hors administrateur représentant les salariés qui est désigné par le comité de Groupe conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Il n'y a pas eu de changement dans la présidence du conseil ou dans la direction générale au cours du dernier exercice clos et jusqu'à la date d'établissement du présent rapport.

Les changements intervenus dans la composition du conseil et de ses comités au cours du dernier exercice clos et jusqu'à la date d'établissement du présent rapport sont présentés dans le tableau de synthèse ci-dessous :

| | Date | Départ | Nomination/Cooptation | Renouvellement | Autre |
|---|------------------------------|--------------------------------|------------------------|--|--|
| Conseil d'administration | 22 avril 2020 | | | Jean-François Roverato Jean Guénard | Non-renouvellement du rôle d'administrateur référent de M. Roverato |
| | 25 juin 2020 | | | | Perte d'indépendance de M. Marcel par passage du douzième anniversaire |
| | 30 juin 2020 | Thérèse Cornil Bruno Flichy | | | |
| | 15 septembre 2020 | | Michèle Grosset | | |
| | 1 ^{er} janvier 2021 | | Philippe Vidal | | |
| Comité des nominations et rémunérations | 22 avril 2020 | | Jean-François Roverato | Jean Guénard | |
| | 30 juin 2020 | Thérèse Cornil | | | |
| Comité stratégique et RSE | 22 avril 2020 | | | Jean-François Roverato Jean Guénard | |
| | 30 juin 2020 | Bruno Flichy | | | |
| Comité d'audit | 30 juin 2020 | Bruno Flichy | | | |

La composition des comités du conseil au 24 février 2021 figure ci-dessous :

| | Fonction | Comité d'audit | Comité des nominations et rémunérations | Comité stratégique et RSE | Nombre d'actions détenues |
|--|---|--|--|---|--|
| Benoît de Ruffray | Président-directeur général | | | Membre | 44 916 ⁽¹⁾ |
| Laurent Dupont | Administrateur représentant les salariés actionnaires | Membre | Membre | | 2 394 ⁽²⁾ |
| Odile Georges-Picot | Administrateur indépendant | | | Membre | 300 |
| Michèle Grosset | Administrateur représentant les salariés | | | | / ⁽⁴⁾ |
| Jean Guénard | Administrateur indépendant | | Membre | Président | 37 807 |
| Marie Lemarié | Administrateur indépendant | Membre | | | 300 |
| Dominique Marcel | Administrateur | Membre | | | 100 |
| Jean-François Roverato | Administrateur | | Membre | Membre | 54 465 ⁽⁷⁾ |
| Isabelle Salaün | Administrateur indépendant | Président | | | 1 000 |
| Philippe Vidal | Administrateur | | | | 100 |
| Carol Xueref | Administrateur indépendant | | Président | Membre | 500 |
| Total | 11 | 4 | 4 | 5 | 141 882 soit 0,15 % du capital ⁽⁶⁾ |
| Décompte des membres indépendants | | 2 sur 3 soit 67 % d'indépendants ⁽⁵⁾ | 2 sur 3 soit 67 % d'indépendants ⁽⁵⁾ | 3 sur 5 soit 60 % d'indépendants | |

(1) M. de Ruffray possède également 14 758 parts de FCPE Eiffage actionnariat acquises lors des opérations d'actionnariat salarié du Groupe depuis 2016. Ces parts sont indisponibles pour cinq ans à partir de leur date d'investissement sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation. Ces parts de FCPE Eiffage actionnariat correspondent, au 31 décembre 2020, à environ 33 226 actions Eiffage.

(2) En tenant compte de sa participation dans Eiffage et la Sicavas Eiffage 2000, M. Roverato détient une participation directe et indirecte de 0,18 % du capital d'Eiffage ; en tenant compte de l'usufruit des actions qu'il détient par ailleurs, cette participation serait portée à 0,40 % du capital d'Eiffage.

(3) M. Dupont possède également des parts de FCPE Eiffage actionnariat et de la Sicavas Eiffage 2000 acquises lors des opérations d'actionnariat salarié du Groupe. Ces parts sont indisponibles pour cinq ans à partir de leur date d'investissement sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

(4) Mme Grosset possède des parts de FCPE Eiffage actionnariat et de la Sicavas Eiffage 2000 acquises lors des opérations d'actionnariat salarié du Groupe. Ces parts sont indisponibles pour cinq ans à partir de leur date d'investissement sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

(5) Hors administrateur représentant les salariés actionnaires et/ou les salariés.

(6) Sur la base de 98 000 000 actions et hors prise en compte des notes 1 à 4 ci-dessus.

B/ Indépendance des membres du conseil

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et rémunérations, a considéré que Mmes Lemarié, Salaün, Cornil (administratrice jusqu'au 30 juin 2020), Xueref et Georges-Picot et M. Guénard pouvaient être qualifiés d'indépendants, car ils remplissent les critères d'indépendance du Code Afep-Medef retenus par la société.

Le tableau ci-après présente les critères d'indépendance :

| |
|--|
| <p>Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère. |
| <p>Critère 2 : Mandats croisés Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.</p> |
| <p>Critère 3 : Relations d'affaires significatives Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil ;</p> <ul style="list-style-type: none"> significatif de la société ou de son groupe ; ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. <p>L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport de gouvernance d'entreprise.</p> |
| <p>Critère 4 : Lien familial Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.</p> |
| <p>Critère 5 : Commissaire aux comptes Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la société au cours des cinq années précédentes.</p> |
| <p>Critère 6 : Durée de mandat supérieure à douze ans Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.</p> |
| <p>Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe.</p> |
| <p>Critère 8 : Statut de l'actionnaire important Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.</p> |

✓ : critère satisfait.

✗ : critère non satisfait.

Le tableau ci-après présente la situation des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance :

| Critères d'indépendance | Odile Georges-Picot | Jean Guénard | Marie Lemarié | Isabelle Salaün ⁽¹⁾ | Carol Xueref | Thérèse Cornil ⁽²⁾ |
|--|---------------------|--------------|---------------|--------------------------------|--------------|-------------------------------|
| Critère 1 : salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 2 : mandats croisés | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 3 : relations d'affaires significatives | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 4 : lien familial | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 5 : commissaire aux comptes | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 6 : durée de mandat supérieure à douze ans | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 7 : statut du dirigeant mandataire social non exécutif | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 8 : statut de l'actionnaire important | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Conclusion | Indépendante | Indépendant | Indépendante | Indépendante | Indépendante | Indépendante |

(1) Isabelle Salaün est également administrateur de SMTPC, société cotée sur Euronext dans laquelle le Groupe est actionnaire à hauteur de 32,9 %. Mme Salaün s'abstiendra de participer aux décisions du conseil en cas de conflit d'intérêts avec SMTPC.

(2) Thérèse Cornil a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 30 juin 2020.

À la connaissance de la société, les administrateurs indépendants n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Le tableau ci-après présente la situation des administrateurs non indépendants au regard des critères d'indépendance :

| Critères d'indépendance | Benoît de Ruffray | Laurent Dupont | Michèle Grosset | Dominique Marcel | Jean-François Roverato | Philippe Vidal | Bruno Flichy ⁽¹⁾ |
|--|-------------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Critère 1 : salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes | ✗ | ✗ | ✗ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 2 : mandats croisés | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 3 : relations d'affaires significatives | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✗ | ✓ |
| Critère 4 : lien familial | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 5 : commissaire aux comptes | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 6 : durée de mandat supérieure à douze ans | ✓ | ✓ | ✓ | ✗ | ✗ | ✓ | ✗ |
| Critère 7 : statut du dirigeant mandataire social non exécutif | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 8 : statut de l'actionnaire important | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Conclusion | Non indépendant | Non indépendant | Non indépendant | Non indépendant | Non indépendant | Non indépendant | Non indépendant |

(1) Bruno Flichy a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 30 juin 2020.

C/ Organisation des travaux du conseil d'administration

Les informations relatives à l'assiduité des administrateurs sur l'année 2020 figurent dans le tableau ci-dessous :

| Fonction | Indépendance | Conseil | | Comité d'audit | | Comité des nominations et rémunérations | | Comité stratégique et RSE | |
|-------------------------------|--|--|---|--|------------------------|---|--------------------------|--|-------------|
| | | Nombre de réunions et consultations = 10 | Nombre de réunions = 5 | Nombre de participations et % effectif | Nombre de réunions = 5 | Nombre de participations et % effectif | Nombre de réunions = 4 | Nombre de participations et % effectif | |
| Benoît de Ruffray | Président-directeur général | Non | 10 (100 %) | | | | | Membre | 4 (100 %) |
| Laurent Dupont | Administrateur, représentant les salariés actionnaires | Non | 10 (100 %) | Membre | 5 (100 %) | Membre | 5 (100 %) | | |
| Odile Georges-Picot | Administrateur indépendant | Oui | 10 (100 %) | | | | | Membre | 4 (100 %) |
| Michèle Grosset | Administrateur représentant les salariés | Non | 2/2 (100 %) ⁽¹⁾ | | | | | | |
| Jean Guénard | Administrateur indépendant | Oui | 10 (100 %) | | | Membre | 5 (100 %) | Président | 4 (100 %) |
| Marie Lemarié | Administrateur indépendant | Oui | 10 (100 %) | Membre | 5 (100 %) | | | | |
| Dominique Marcel | Administrateur | Non | 10 (100 %) | Membre | 5 (100 %) | | | | |
| Jean-François Roverato | Administrateur | Non | 10 (100 %) | | | Membre | 3 (100 %) ⁽²⁾ | Membre | 3 (75 %) |
| Isabelle Salaün | Administrateur indépendant | Oui | 10 (100 %) | Président | 5 (100 %) | | | | |
| Philippe Vidal | Administrateur | Non | M. Vidal a été nommé par le conseil du 9 décembre 2020, qui a décidé de le coopter à compter du 1 ^{er} janvier 2021 en qualité d'administrateur au poste laissé vacant par M. Flichy le 30 juin 2020 | | | | | | |
| Carol Xueref | Administrateur indépendant | Oui | 10 (100 %) | | | Président | 5 (100 %) | Membre | 4 (100 %) |
| Thérèse Cornil ⁽³⁾ | Administrateur indépendant | Oui | 6/7 (86 %) | | | Membre | 3/3 (100 %) | | |
| Bruno Flichy ⁽¹⁾ | Administrateur | Non | 7/7 (100 %) | Membre | 2/2 (100 %) | | | Membre | 2/2 (100 %) |

(1) Mme Grosset a rejoint le conseil comme administrateur représentant les salariés après son élection par le comité de Groupe le 15 septembre 2020.

(2) M. Roverato a rejoint le comité des nominations et rémunérations le 22 avril 2020.

(3) Mme Cornil et M. Flichy ont démissionné du conseil d'administration le 30 juin 2020.

D/ Informations sur les membres du conseil d'administration

L'expertise et l'expérience professionnelle pertinente ainsi que les mandats et fonctions des administrateurs sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous :

| Nom des administrateurs | Expertise, expériences professionnelles pertinentes et mandats et fonctions au 31 décembre 2020 |
|--|---|
| <p>Benoît de Ruffray Président-directeur général</p> <p>M. de Ruffray n'a pas d'autres mandats dans une société cotée.</p> <p>Âge : 55 ans Nationalité : française Première nomination : 09/12/2015 Échéance du mandat : 2023 Actions détenues : 44 916 Participation à des comités du conseil : 1</p> | <p>Études : Ancien élève de l'École polytechnique, diplômé de l'École des Ponts ParisTech, titulaire d'un master de l'Imperial College à Londres.</p> <p>Carrière : a commencé sa carrière en 1990 au sein du groupe Bouygues. Chez Bouygues Travaux Publics jusqu'en 2003, il a exercé différentes fonctions et a été à la tête d'importants projets, avant de prendre en 2001 la direction de la zone Amérique latine. De 2003 à 2007, il a été directeur général de Dragages Hong Kong et a supervisé les activités de Bouygues Travaux Publics en Asie-Pacifique et de Bouygues Bâtiment International en Asie du Nord. Il a été nommé directeur général délégué de Bouygues Bâtiment International en 2008. En mars 2015, Benoît de Ruffray est nommé directeur général du groupe Soletanche Freyssinet. Il devient président-directeur général d'Eiffage en janvier 2016.</p> <p>Autres mandats au 31 décembre 2020 : Groupe Eiffage, président de : Eiffage Énergie Systèmes-Régions France, Eiffage Énergie Systèmes-Participations, Eiffage Énergie Systèmes-Clemessy, Eiffage Énergie Systèmes-Télécom, Eiffage Infrastructures, Eiffarie (SAS), Financière Eiffarie (SAS), Goyer et Fondation d'Entreprise Eiffage Groupe Eiffage, administrateur de : APRR et AREA</p> <p>Hors groupe Eiffage : Président du conseil d'administration de l'École des Ponts ParisTech Président de Fondact Censeur du conseil de surveillance d'Aéroport Toulouse-Blagnac</p> <p>Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années : aucun.</p> |
| <p>Laurent Dupont Administrateur représentant les salariés actionnaires Directeur d'exploitation principal, Eiffage construction</p> <p>M. Dupont n'a pas d'autres mandats dans une société cotée.</p> <p>Âge : 56 ans Nationalité : française Première nomination : 18/04/2012 Échéance du mandat : 2023 Actions détenues : 2 394 Participation à des comités du conseil : 2</p> | <p>Études : DUT génie-civil et DUT gestion obtenu en 1986.</p> <p>Carrière : Conducteur de travaux de 1988 à 2000. Directeur de travaux de 2000 à 2002, chef de Secteur de 2002 à 2007, directeur d'exploitation adjoint de 2007 à 2012, directeur d'exploitation de 2012 à 2018, directeur d'exploitation principal en 2019. Directeur de grands chantiers : centre commercial Vache noire E de 2005 à 2007/ Ateliers Hermès de 2009 à 2011/Centre Bus Paris 14^e de 2014 à 2017.</p> <p>M. Dupont dispose d'un contrat de travail avec le Groupe à durée indéterminée depuis le 2 janvier 1988. Il s'agit d'un CDI classique avec un préavis de 3 mois.</p> <p>Autres mandats au 31 décembre 2020 : Président de : Sicavas d'Actionariat Salarié Eiffage 2000, FCPE Eiffage Actionariat</p> <p>Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années : aucun.</p> |
| <p>Odile Georges-Picot Administrateur indépendant</p> <p>Mme Georges-Picot n'a pas d'autres mandats dans une société cotée.</p> <p>Âge : 65 ans Nationalité : française Première nomination : 25/04/2018 Échéance du mandat : 2022 Actions détenues : 300 Participation à des comités du conseil : 1</p> | <p>Études : Diplômée de Sciences Po Paris, Master sciences économiques Paris-Sorbonne.</p> <p>Carrière : Odile Georges-Picot a commencé sa carrière au ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports, à la direction des affaires administratives et financières (1979-1983), puis à la direction des routes (1984-1991). Elle rejoint la société concessionnaire d'autoroutes Cofiroute en 1991, comme directrice juridique, puis secrétaire générale. Elle est directrice générale déléguée de 2002 à 2008. En 2008, elle rejoint le groupe Sanef comme directrice du pôle Concessions, puis jusqu'en 2017 directrice générale déléguée.</p> <p>Autres mandats au 31 décembre 2020 : aucun.</p> <p>Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années : Représentante permanente de Sanef aux conseils d'administration d'ALIS (autoroute de liaison Seine Sarthe), SAPN (Société de l'Autoroute Paris-Normandie) et Léonord (Concessionnaire du périphérique nord de Lyon).</p> |

| Nom des administrateurs | Expertise, expériences professionnelles pertinentes et mandats et fonctions au 31 décembre 2020 |
|---|--|
| <p>Michèle Grosset Administrateur représentant les salariés Officier de sécurité Eiffage Énergie Systèmes</p> <p>Mme Grosset n'a pas d'autres mandats dans une société cotée.</p> <p>Âge : 66 ans Nationalité : française Première nomination : 15/09/2020 Échéance du mandat : 2024 Actions détenues : / Participation à des comités du conseil : 0</p> | <p>Études : Bac G1 obtenu en 1974</p> <p>Carrière : novembre 1990 à 2005 : assistante (administrative, comptabilité, relances). 2005 à 2019 : assistante - Personne compétente en radioprotection (en charge de la sécurité des salariés travaillant dans les centres de recherche CEA) - Responsable audit interne. Depuis 2011, officier de sécurité branche Eiffage Énergie Systèmes.</p> <p>Autres mandats au 31 décembre 2020 : Administrateur de : la mutuelle Eiffage Énergie Santé, PRO BTP Vacances et Voyages</p> <p>Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années : Mandat syndical CFE-CGC BTP</p> |
| <p>Jean Guénard Administrateur indépendant Président de la Fondation INSA de Lyon</p> <p>M. Guénard n'a pas d'autres mandats dans une société cotée.</p> <p>Âge : 74 ans Nationalité : française Première nomination : 01/09/2011 Échéance du mandat : 2024 Actions détenues : 37 807 Participation à des comités du conseil : 2</p> | <p>Études : Diplôme d'ingénieur en génie civil, Institut national des sciences appliquées de Lyon.</p> <p>Carrière : Deux années à la DDE des Hauts-de-Seine : tracés routiers et urbanisme. Douze années chez EMCC : travaux fluviaux et maritimes, quais, ports, dragages, pipes, fondations spéciales, génie-civil et industriel, successivement directeur de travaux, d'agence, de région, de filiale, en France et à l'étranger. Trente années au sein du groupe Eiffage : directeur régional puis directeur général de Quillery, Président d'Eiffage TP, puis d'Eiffage Travaux Publics, Président de la Compagnie Eiffage du viaduc de Millau, Vice-président de la FNTP et du Syndicat des Entrepreneurs de TP de France.</p> <p>Autres mandats au 31 décembre 2020 : Vice-président honoraire de la FNTP Administrateur de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon Administrateur de la Fondation INSA</p> <p>Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années : aucun.</p> |
| <p>Marie Lemarié Administrateur indépendant Directeur général de Scor Life Ireland</p> <p>Mme Lemarié n'a pas d'autres mandats dans une société cotée.</p> <p>Âge : 49 ans Nationalité : française Première nomination : 18/04/2012 Échéance du mandat : 2021 Actions détenues : 300 Participation à des comités du conseil : 1</p> | <p>Études : Ancien élève de l'École polytechnique, de l'ENSAE et de Boston University (Master in Economics).</p> <p>Carrière : Après un début de carrière en tant qu'économiste (Rexecode) et dans la gestion d'actif (State Street Banque), elle a rejoint Aviva (Groupe international d'assurance) en 2003. Elle a créé puis dirigé la direction des investissements chez Aviva France jusqu'en 2011. En 2012, elle rejoint le groupe d'assurance français Groupama où elle dirige le pilotage des investissements, les fusions/acquisitions, le financement et la gestion de capital pour le compte du groupe. En 2018, elle rejoint SCOR Life Ireland comme directeur général.</p> <p>Autres mandats au 31 décembre 2020 : Administrateur (membre exécutif du conseil) de SCOR Life Ireland DAC</p> <p>Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années : Président de : SCEPAR (Société centrale d'études et de participations) Administrateur de : Groupama Assicurazioni (Italie), Gan Assurances, Gan Prévoyance Représentant permanent de : Groupama Investissements aux conseils de : Le Monde Entreprises, Cofintex 6, AssuVie Groupama S.A. aux conseils de : Groupama Investissements (président), Scima-GFA (gérant) ; Sofiproteol (administrateur) Cofintex 2 aux conseils de : Groupama Immobilier, Groupama Asset Management Membre du conseil de surveillance de Groupama Biztosito (Hongrie) Représentant permanent de Groupama Gan Vie aux conseils de : Groupama Gan Paris La Défense Office, OFI GB2 Administrateur de : Groupama Immobilier, Cegid Group, Gan Patrimoine Représentant permanent de : Gan Prévoyance au conseil de Groupama Asset Management Groupama Gan Vie au conseil de Compagnie Foncière Parisienne</p> |

| Nom des administrateurs | Expertise, expériences professionnelles pertinentes et mandats et fonctions au 31 décembre 2020 |
|---|---|
| <p>Dominique Marcel Administrateur Président-directeur général de la Compagnie des Alpes (société cotée sur Euronext)</p> <p>M. Marcel exerce un autre mandat dans une société cotée.</p> <p>Âge : 66 ans Nationalité : française Première nomination : 25/06/2008 Échéance du mandat : 2021 Actions détenues : 100 Participation à des comités du conseil : 1</p> | <p>Études : Diplômé de l'École nationale d'administration (ENA), inspecteur général des finances et titulaire d'un DEA de sciences économiques et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP).</p> <p>Carrière : Nommé administrateur civil à la direction du Trésor à sa sortie de l'École nationale d'administration en 1983, il exerce des fonctions de conseiller au sein de différents cabinets ministériels. En 1995, il est nommé sous-directeur en charge de l'épargne, de la prévoyance et des marchés financiers à la direction du Trésor. En 1997, il est nommé directeur de cabinet du Premier ministre. Il rejoint le groupe Caisse des Dépôts en novembre 2003 en qualité de directeur des finances et de la stratégie. Il est au cours de ce mandat, administrateur d'entreprises comme ACCOR, DEXIA ou encore CNP Assurances. Président du conseil de surveillance et du comité de la stratégie de la Compagnie des Alpes depuis 2005, il prend la fonction de président du directoire en octobre 2008 puis de président-directeur général en mars 2009.</p> <p>Autres mandats au 31 décembre 2020 : Président-directeur général de la Compagnie des Alpes, société cotée sur Euronext Président de la Compagnie des Alpes - Domaines skiables (CDA-DS) Président du conseil d'administration de Grévin et Compagnie S.A. Président du conseil de surveillance de la société du Parc du Futuroscope</p> <p>Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années : Représentant permanent de la Compagnie des Alpes (CDA) au conseil d'administration de la Compagnie du Mont-Blanc (CMB) jusqu'en mars 2020 Administrateur de la Société du Grand Théâtre des Champs-Élysées (groupe CDC) jusqu'en juillet 2020</p> |
| <p>Jean-François Roverato Administrateur</p> <p>M. Roverato n'a pas d'autres mandats dans une société cotée.</p> <p>Âge : 76 ans Nationalité : française et italienne Première nomination : 22/01/1987 Échéance du mandat : 2024 Actions détenues : 54 465 Participation à des comités du conseil : 2</p> | <p>Études : Ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur de l'École des Ponts ParisTech.</p> <p>Carrière : Ingénieur à la direction de la construction du ministère de l'Équipement (1969-1972). Conseiller technique au cabinet du secrétaire d'État au Logement (1971-1972). Directeur de l'Office public d'HLM du Val-de-Marne (1972-1974). Directeur à Guiraudie et Auffève S.A. (1975), au groupe Fougerolle devenu Eiffage (1993) : directeur (1975-1980) puis directeur général (1980-1982) de Fougerolle Construction, directeur général France (1982), directeur général de Fougerolle International (1984), directeur général (1985-1987), président-directeur général (1987-2011), président (2016). Président-directeur général groupe APRR (2006-2011), président d'AREA (2006-2012). Président-directeur général de Forclum (1987-1989 et 1991-1994), de la Société Chimique de la Route (SCR) et de Gerland routes (1994-1995) et de la Société Auxiliaire d'Entreprises (SAE) (1996-1998). Président du conseil d'administration de l'ENPC (2006-2009), président du conseil d'administration de l'Établissement public de la Porte Dorée-Cité nationale de l'histoire de l'immigration (2007-2009), président de l'ASFA (2009-2012).</p> <p>Autres mandats au 31 décembre 2020 : Groupe Eiffage, administrateur de : Eiffage (SAS)</p> <p>Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années : Administrateur de : APRR, AREA</p> |
| <p>Isabelle Salaün Administrateur indépendant Directeur général d'Intégrale Prépa</p> <p>Mme Isabelle Salaün exerce un autre mandat dans une société cotée.</p> <p>Âge : 60 ans Nationalité : française et suisse Première nomination : 15/04/2015 Échéance du mandat : 2023 Actions détenues : 1 000 Participation à des comités du conseil : 1</p> | <p>Études : Ancienne élève de l'École normale supérieure, agrégée et docteur en mathématiques.</p> <p>Carrière : Après avoir été enseignant-chercheur à l'université Paris-VI, elle a débuté comme ingénieur chez Alcatel puis a passé quinze ans en banque d'investissement, au CCF, chez Merrill Lynch et à la Deutsche Bank. Au sein du groupe Natixis, qu'elle a rejoint en 2006, elle a été responsable des activités de fusions/acquisitions et membre du comité exécutif de Natixis en tant que directeur de la communication financière. Elle est actuellement directeur général d'Intégrale Prépa.</p> <p>Autres mandats au 31 décembre 2020 : Administrateur de SMTPC, société cotée sur Euronext</p> <p>Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années : aucun.</p> |

| Nom des administrateurs | Expertise, expériences professionnelles pertinentes et mandats et fonctions au 31 décembre 2020 |
|--|--|
| <p>Philippe Vidal Administrateur Directeur général adjoint de la banque CIC</p> <p>M. Vidal n'a pas d'autres mandats dans une société cotée.</p> <p>Âge : 66 ans Nationalité : française Première nomination : 01/01/2021 Échéance du mandat : 2021 Actions détenues : 100 Participation à des comités du conseil : 0</p> | <p>Études : Ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur de l'École des Ponts ParisTech.</p> <p>Carrière : Directeur adjoint des Travaux Publics en Nouvelle-Calédonie (1979-1982). Directeur du Service Économique et Financier de l'Électricité, ministère de l'Industrie (1983-1986). Depuis 1987 dans le Groupe CIC : diverses fonctions au CIC-Est (dont président-directeur général 1993-2012) ; Crédit Industriel et Commercial : membre du directoire du CIC (2002-2011), directeur général adjoint, dirigeant effectif, en charge de la banque de financement, des marchés, du capital développement, de la banque privée et de la gestion d'actifs (depuis 2012).</p> <p>Autres mandats au 31 décembre 2020 : Président des conseils d'administration de : CIC Lyonnaise de Banque, Crédit Mutuel Factoring, Crédit Mutuel Gestion, Crédit Mutuel Investment Managers, Banque de Luxembourg, Banque CIC (Suisse) Président du conseil de surveillance de Crédit Mutuel Equity Représentant permanent du CIC au conseil d'administration du Crédit Mutuel Asset Management Représentant permanent Crédit Mutuel Equity au conseil d'administration de Lanson-BCC</p> <p>Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années : Président du conseil d'administration de Cigogne Management Vice-président du conseil d'administration de CM-CIC Bail Administrateur de : Saint-Gobain PAM, CM-CIC Home Loan SFH, CM-CIC Titres, Banque Transatlantique Belgium (Bruxelles), Batipart Invest (Luxembourg) Représentant permanent de ADEPI au conseil d'administration d'Assurances du Crédit Mutuel Vie S.A. Directeur du CIC Investor Services Ltd</p> |
| <p>Carol Xueref Administrateur indépendant Présidente de Floem SAS</p> <p>Mme Xueref exerce un autre mandat dans une société cotée.</p> <p>Âge : 65 ans Nationalité : britannique et française Première nomination : 16/04/2014 Échéance du mandat : 2021 Actions détenues : 500 Participation à des comités du conseil : 2</p> | <p>Études : Diplômée d'une maîtrise en droit privé et d'un DESS commerce international de l'Université de Paris-II (Assas).</p> <p>Carrière : Carol Xueref a été adjointe à l'attaché aux affaires commerciales auprès de l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris (1982-1986). Chef de division auprès de la Chambre de commerce internationale (1986-1990). Elle devient directeur juridique et fiscal de la BPROP en 1990. De 1993-1996, elle est responsable d'un département juridique du Crédit Lyonnais puis directeur juridique du CDR Immobilier. De 1996 à 2016, Carol Xueref est directeur des affaires juridiques et du développement Groupe puis secrétaire général d'Essilor International et membre de son comité exécutif. Elle fut membre du collège de l'Autorité de la concurrence de 2006 à fin mars 2019.</p> <p>Autres mandats au 31 décembre 2020 : Administrateur d'Ipsen, société cotée sur Euronext</p> <p>Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années : aucun.</p> |
| <p>Thérèse Cornil Administrateur indépendant</p> <p>Mme Cornil n'a pas d'autres mandats dans une société cotée</p> <p>Mme Cornil a démissionné du conseil le 30 juin 2020</p> | <p>Études : Maîtrise de droit privé – Lille.</p> <p>Carrière : Activités portant sur l'immobilier, la construction et l'aménagement urbain, dans des sociétés semi-publiques. Durant seize ans à la RIVP, activité fonctionnelle d'abord : mise au point de conventions, secrétariat du conseil d'administration, etc. ; puis opérationnelle : acquisitions foncières, aménagement, développement. En prolongement, durant dix-huit ans, directrice générale de la SEMAPA, société d'aménagement en charge du secteur Austerlitz-Masséna. Ensuite, en 2004, présidente-directrice générale de la RIVP, avec mission de restructurer le patrimoine et le capital social. De 2008 à 2012, présidente du Conseil National de Valorisation Ferroviaire (CNVF). Objectif : faciliter les cessions entre la SNCF et les collectivités locales des terrains mutables.</p> <p>Autres mandats au 31 décembre 2020 : aucun.</p> <p>Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années : aucun.</p> |
| <p>Bruno Flichy Administrateur non indépendant</p> <p>M. Flichy n'a pas d'autres mandats dans une société cotée.</p> <p>M. Flichy a démissionné du conseil le 30 juin 2020</p> | <p>Études : Ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur de l'École des Ponts ParisTech, master of engineering de l'université de Californie (Berkeley).</p> <p>Carrière : Il exerce les fonctions d'ingénieur des ponts et chaussées au ministère de l'Équipement de 1964 à 1969. Il sera ensuite chef de bureau à la direction du Trésor de 1969 à 1972. Société générale (1972-2002) : directeur adjoint des Grandes Entreprises (1981-1984) ; directeur Afrique, Amérique latine, Europe continentale (1984-1987) ; directeur du Réseau France (1991-1995) ; directeur général délégué Particuliers et Entreprises (1995-1997). Président-directeur général du Crédit du Nord (1997-2002). Membre du collège du Conseil de la concurrence (2002-2008), administrateur de Dexia Banque Belgique (2003-2010) et du Crédit du Nord (1997-2019). Membre du conseil de surveillance (2002-2008) puis administrateur (2008-2016) d'Aviva France.</p> <p>Autres mandats au 31 décembre 2020 : aucun.</p> <p>Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années : Administrateur de : Aviva France, Crédit du Nord</p> |

Le Groupe a étoffé le contenu de la circularisation qui est annuellement faite auprès des administrateurs avec, entre autres, l'ajout d'une matrice d'autoévaluation de compétences.

Le tableau ci-dessous synthétise les compétences déclarées par les administrateurs et illustre la diversité et la complémentarité des compétences et expériences du conseil d'administration.

| | Expertises | | | | | Expériences | | |
|---|------------|-----|---------------------|---------------|---|---------------------|-------------|-------------------------------|
| | Finance | RSE | Innovation, digital | International | Juridique, réglementaire, sphère publique | Travaux, immobilier | Concessions | Autres industries et services |
| Synthèse des compétences sur 11 administrateurs | 5 | 7 | 4 | 7 | 7 | 6 | 7 | 5 |

Conformément au Code Afep-Medef, le conseil considère périodiquement sa composition et celle de ses comités, notamment en termes de diversité (équilibre des femmes et des hommes, âge, expériences et expertises, etc.). Cette politique est présentée dans le tableau ci-après qui synthétise ces objectifs.

Tableau des objectifs de diversité du conseil

| Item | Cible | Situation au 24/02/2021 |
|---|--|-------------------------|
| Taille du conseil | 10 à 14 prenant en compte l'intégralité de ses membres | 11 |
| Indépendance du conseil | Minimum de 50 % selon la définition du Code Afep-Medef | 55 % |
| Féminisation du conseil | Minimum de 40 % | 40 % |
| Internationalisation du conseil | Minimum de 1 mesurant le nombre d'administrateurs possédant une nationalité autre que française ou de nationalité française en situation d'expatriation | 4 |
| Administrateur représentant les salariés actionnaires | Minimum de 1 | 1 |
| Administrateur représentant les salariés | Minimum de 1 | 1 |
| Age moyen de administrateurs | Maximum de 70 ans | 63 ans |
| Compétences | Variété de compétences reflétant les métiers du Groupe | Condition satisfaite |

E/ Informations particulières relatives aux mandataires sociaux

À la connaissance de l'émetteur et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun lien familial entre chacun des mandataires sociaux de la société.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les mandataires sociaux sont domiciliés au siège social de l'émetteur, 3-7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay.

À la connaissance de la société et au 31 décembre 2020, aucune personne membre d'un organe d'administration ou de direction, au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, n'a été concernée par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés) ou n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

F/ Conflits d'intérêts des administrateurs

Au 31 décembre 2020 et à la connaissance de la société :

- aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de l'une quelconque des personnes membres d'un organe d'administration ou de direction à l'égard d'Eiffage et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- il n'existe pas de contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction générale à Eiffage ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat ;
- il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, les clients, les fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une quelconque des personnes membres d'un organe d'administration ou de direction a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ;
- il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes membres d'un organe d'administration ou de direction concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent (à l'exception des obligations de conservation décrites dans ce document).

G/ Conventions particulières

Les conventions passées par Eiffage S.A. avec des sociétés ayant des dirigeants communs sont relatives à des opérations qui sont usuelles entre des entreprises appartenant à un même groupe. Les conventions nouvelles conclues depuis la clôture de l'exercice 2019 sont de cette nature.

La procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales ainsi que sa mise en œuvre reposent sur l'appréciation des conventions au regard de la nature, taille, etc. des conventions.

H/ Travaux du conseil d'administration

Le conseil s'est réuni dix fois en 2020 physiquement par consultation écrite, audio ou vidéoconférence. Deux de ces réunions ont donné lieu à une prise de décision par consultation écrite. La société a également organisé pour les administrateurs qui le souhaitaient une visite du chantier de la ligne 16 du Grand Paris Express.

1. Au titre des comptes et de la gestion courante, le conseil a :

- pris connaissance des travaux du comité d'audit ;
- examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux annuels au 31 décembre 2019, ainsi que les comptes consolidés semestriels 2020 et pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes ;
- approuvé la déclaration de performance extra-financière (« DPEF ») ;
- approuvé le rapport sur la transparence des industries extractives ;
- pris connaissance du rapport sur la procédure de « lanceur d'alerte », examiné son efficacité ainsi que la pertinence de l'évolution opérationnelle du dispositif ;
- arrêté les termes de ses différents rapports à l'assemblée, préparé et convoqué l'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 avril 2020, arrêté les termes de l'ordre du jour et des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires et approuvé les rapports pour celle-ci ;
- approuvé les principes de la fourniture, par les commissaires aux comptes, de certains services autres que la certification des comptes avec délégation au comité d'audit de la ratification de ceux-ci ;
- examiné régulièrement l'activité du Groupe, les développements en cours, la situation financière, les plans et l'endettement du Groupe ;
- pris connaissance des évolutions législatives et réglementaires et des évolutions des rapports à l'assemblée ;
- revu les initiatives en matière de cyber sécurité, risques informatiques, plan de reprise de l'activité et conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- revu les initiatives dans le cadre de la loi Sapin 2 dans une démarche d'amélioration continue ;
- pris connaissance des comptes rendus de son président, M. de Ruffray, comme administrateur responsable du dialogue actionnarial sur ses échanges avec les actionnaires du Groupe ;
- autorisé la réalisation d'une émission obligataire inaugurale ;
- autorisé le renouvellement des pouvoirs du président-directeur général en matière de cautions, avals et garanties et approuvé des garanties.

2. En matière de gouvernement d'entreprise et de rémunérations, le conseil a :

- pris connaissance des travaux du comité des nominations et rémunérations ;
- évalué l'indépendance de ses membres au regard des critères du Code Afep-Medef ;
- fixé la rémunération variable de M. de Ruffray au titre de l'exercice 2020 ;

- fixé, sur recommandation du comité des nominations et rémunérations, l'évolution de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020 ;
- arrêté la politique de rémunération du président-directeur général et, dans ce cadre, a :
 - validé la rémunération fixe de M. de Ruffray ainsi que la partie variable de long terme en actions (Attribution Gratuite d'Actions) – principes, critères d'attribution et montants,
 - validé les pistes de travail du comité des nominations et rémunérations sur l'élaboration de la politique de rémunération de M. de Ruffray soumise à l'assemblée générale du 21 avril 2021 ;
- débattu des suites à donner aux votes de l'assemblée générale du 22 avril 2020 ;
- arrêté la politique de rémunération des administrateurs ;
- modifié la composition du comité stratégique et RSE et du comité des nominations et rémunérations ;
- validé le calendrier des réunions du conseil et de ses comités pour 2020 et 2021 ;
- tenu, hors la présence du dirigeant mandataire social exécutif, une réunion sous la présidence du doyen du conseil, M. Roverato ;
- validé les modifications du règlement intérieur ;
- débattu du mode de fonctionnement du conseil.

3. En matière d'actionnariat salarié, le conseil a :

- décidé une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe et fixé le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre du plan d'épargne Groupe ;
- examiné le résultat de l'opération d'actionnariat salarié 2020 ;
- validé le principe d'une opération d'actionnariat salarié en 2021 ;
- mis en place et fixé les modalités d'un plan d'attribution gratuite d'actions.

4. En matière de stratégie et de croissance externe, le conseil a :

- pris connaissance des travaux du comité stratégique et RSE ;
- pris connaissance des études et travaux sur les concurrents du Groupe ;
- examiné la stratégie du Groupe ;
- examiné et approuvé un certain nombre d'opportunités de croissance externe dans les activités de travaux et de concessions en France et à l'international ;
- approuvé la remise d'offres engageantes pour certaines opérations de croissance externe ;
- approuvé l'augmentation des moyens de financement du Groupe.

5. Par ailleurs, le conseil a également :

- autorisé la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- régulièrement examiné la cartographie des actionnaires du Groupe ;
- autorisé l'annulation de titres de la société ;
- autorisé l'émission de cautions et garanties.

6. En réaction à la crise sanitaire, le conseil a pris un certain nombre de mesures spécifiques. Il a :

- validé l'annulation de versement de dividendes au titre de 2019 ;
- validé les évolutions des rapports du document d'enregistrement universel 2019 ;
- validé les évolutions des modalités d'organisation de l'assemblée générale mixte ;
- validé les évolutions des modalités d'organisation de l'opération d'actionnariat salarié « TIM 20 » ;
- sur proposition de M. de Ruffray, approuvé une réduction de sa rémunération fixe de 2020 et variable de court terme de 2019 payée en 2020. Cette réduction est de 25 % et s'applique pendant la période de recours au chômage partiel par l'entreprise ;
- validé l'adaptation du plan de succession du mandataire social en ajoutant le cas d'une incapacité temporaire.

Par ailleurs, il est rappelé que le conseil a, dans sa réunion du 28 février 2018, nommé son président, M. de Ruffray, comme administrateur responsable du dialogue actionnarial. Celui-ci a rendu compte au cours de l'exercice 2020 au conseil des diverses réunions (roadshows et conférences) et des principales interactions avec les grands actionnaires du Groupe.

Le Groupe a participé à une quinzaine de conférences investisseurs sur l'année en France et à Londres sous format virtuel soit près d'une conférence par an et par broker produisant de la recherche sur Eiffage. Le Groupe organise, également, deux fois par an des roadshows à Paris et Londres à la suite des résultats annuels et semestriels et une fois par an à Francfort à la suite des résultats annuels. Eiffage a de plus participé à une dizaine de réunions à Paris avec des groupes d'investisseurs, organisées par des brokers et a tenu de nombreuses réunions physiques, téléphoniques et en vidéo à la demande d'actionnaires. Ce dispositif permet d'entretenir un dialogue de qualité avec un grand nombre d'investisseurs.

En outre, le Groupe entretient un dialogue régulier avec les agences de conseil en vote.

Le Groupe est également présent aux côtés d'APRR lors des roadshows paneuropéens auprès des investisseurs obligataires qui sont normalement organisés une fois l'an à l'automne. Enfin, Eiffage a également organisé un roadshow virtuel paneuropéen auprès des investisseurs obligataires dans le cadre de la réalisation de son émission inaugurale au mois de juin.

Comme cela est fait deux années sur trois, une évaluation des travaux du conseil a été réalisée par le secrétaire du conseil. Cette évaluation est faite sous la forme d'un questionnaire écrit. Tous les trois ans, cette évaluation est faite par un tiers. À cette occasion a été appréciée la contribution effective de chacun des administrateurs aux travaux du conseil. Il ressort de l'analyse des réponses des administrateurs au questionnaire d'évaluation les points suivants :

- la composition du conseil est conforme aux recommandations Afep-Medef auxquelles souscrit la société ;
- les recommandations des évaluations passées du conseil ont été mises en œuvre.

Les administrateurs sont globalement satisfaits ou très satisfaits du conseil et de son fonctionnement particulièrement dans la période Covid-19. Des commentaires positifs ont été faits sur les actions entreprises suite à l'évaluation de 2019 et des progrès ont été notés sur les délais de mise à disposition des documents.

Ils suggèrent quelques pistes d'amélioration supplémentaires : renforcer les compétences « métiers » au sein du conseil, disposer de plus de temps entre les sessions du comité des nominations et rémunérations et celles du conseil et échanger davantage sur le dialogue actionnarial.

L'implication dans les travaux, la qualité de la contribution et des interventions ainsi que la compréhension des enjeux par les membres du conseil sont jugés globalement satisfaisantes avec des aspirations à des contributions renforcées des uns et des autres. L'évaluation de la contribution des membres aux travaux du conseil fait ressortir de bonnes appréciations croisées.

À la suite de cette évaluation, le président-directeur général a formulé des propositions d'évolution du fonctionnement du conseil qui ont été acceptées par ce dernier.

Le conseil est assisté de trois comités spécialisés. Le conseil et ses comités sont dotés chacun d'un règlement intérieur qui précise la fréquence des réunions, leur objet principal, les informations communiquées à l'occasion de ces réunions. Ces règlements

sont périodiquement révisés par le conseil en vue de les mettre en conformité avec les recommandations et pratiques en place.

La dernière mise à jour du règlement intérieur du conseil d'administration date de la réunion du conseil du 26 août 2020. Le règlement intérieur du conseil d'administration est disponible sur le site Internet d'Eiffage : www.eiffage.com.

Le règlement intérieur du conseil fixe, en outre, les règles en matière d'assiduité, de confidentialité, de participation au capital et de transactions effectuées par les administrateurs sur les titres de la société. Il précise, également, les décisions et engagements qui doivent recueillir l'approbation préalable du conseil (opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la société, conclusion de toute opération de croissance externe se traduisant par un investissement de plus de 30 millions d'euros, étant précisé que le comité stratégique et RSE peut être saisi à titre substitutif pour les investissements inférieurs à 150 millions d'euros, ou à l'occasion d'acquisitions de montants inférieurs dès lors que la nature de l'activité, l'importance du chiffre d'affaires, des effectifs, de l'endettement ou des risques potentiels des sociétés visées seraient susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité et la rentabilité du Groupe).

Le règlement intérieur prévoit, en outre, la communication au conseil sur une base périodique à l'occasion de ses réunions, ou le cas échéant, aux administrateurs en dehors des réunions du conseil, des informations suivantes :

- budgets annuels et plans périodiques ;
- suivi de l'activité, du carnet de commandes, du chiffre d'affaires et des résultats ;
- situation financière et notamment situation de la trésorerie et des engagements ;
- survenance d'un événement pouvant affecter significativement les résultats consolidés du Groupe ;
- diffusion de tout document à destination du public, particulièrement l'information destinée aux actionnaires ;
- évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société.

Chaque administrateur peut, à sa demande, rencontrer les principaux dirigeants du Groupe, le cas échéant, hors la présence du président-directeur général à condition de l'en avoir informé préalablement.

Concernant la gestion des éventuels conflits d'intérêts, le règlement intérieur du conseil prévoit que, dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer le conseil dès qu'il en a connaissance ;
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat ; ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir de participer au débat et au vote de la délibération correspondante,
 - soit ne pas assister aux réunions du conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
 - soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'administrateur pourrait être engagée. En outre, le président du conseil d'administration ne sera pas tenu de transmettre à l'administrateur dont il a des motifs sérieux de penser qu'il est en situation de conflit d'intérêts des informations ou documents afférents à la participation ou à la conclusion de l'accord à l'origine du conflit d'intérêts. Il informera le conseil d'administration de cette absence de transmission.

I. Direction générale

Le conseil du 9 décembre 2015 a décidé de réunir les fonctions de président et de directeur général à compter du 18 janvier 2016 avec la prise de fonction de M. de Ruffray. Ce choix permet de simplifier le fonctionnement de la gestion opérationnelle du Groupe.

Dans le cadre de la précédente réunion des fonctions de président et de directeur général, le conseil du 29 août 2012 avait décidé la création d'un poste d'administrateur référent avec titre de vice-président, dont les missions sont décrites dans le règlement intérieur.

Il est précisé que, pendant la période provisoire de dissociation de fonctions, le poste d'administrateur référent a été suspendu et a repris le 18 janvier 2016. Le dernier titulaire du poste d'administrateur référent, Jean-François Roverato, a demandé à ce que son rôle de référent ne soit pas renouvelé après sa réélection comme administrateur lors de l'assemblée générale du 22 avril 2020.

II. Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration a institué trois comités spécialisés afin de préparer ses décisions et formuler des avis et recommandations. Le président de chacun de ces comités rend compte au conseil

de ses travaux, conclusions et recommandations. L'organigramme du conseil est présenté ci-dessous :

| Conseil d'administration | | |
|--|--|--|
| Comité d'audit | Comité stratégique et RSE | Comité des nominations et rémunérations |
| Création le 17/12/1997 Cinq réunions annuelles Composition au 24/02/2021 | Création le 08/09/2004 Quatre réunions annuelles Composition au 24/02/2021 | Création le 17/12/1997 Cinq réunions annuelles Composition au 24/02/2021 |
| Quatre membres | Cinq membres | Quatre membres |
| Mme Isabelle Salaün président - indépendant | M. Jean Guénard président - indépendant | Mme Carol Xueref président - indépendant |
| Mme Marie Lemarié indépendant | M. Benoît de Ruffray président-directeur général | M. Jean Guénard indépendant |
| M. Laurent Dupont administrateur représentant les salariés actionnaires | Mme Odile Georges-Picot indépendant | M. Laurent Dupont administrateur représentant les salariés actionnaires |
| M. Dominique Marcel non indépendant | M. Jean-François Roverato non indépendant | M. Jean-François Roverato non indépendant |
| | Mme Carol Xueref indépendant | |

III. Le comité d'audit

Le comité d'audit examine, avant leur présentation au conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, les procédures internes de collecte et de contrôle des informations comptables et les modalités d'intervention des auditeurs externes. À ce titre, il reçoit les commissaires aux comptes hors la présence du management au moins une fois par an et, dans la pratique, à chaque arrêté de comptes.

Il pilote la procédure de sélection et de renouvellement des commissaires aux comptes et formule des recommandations sur leur nomination ou renouvellement. Cette procédure est décrite dans le document de référence 2018.

Il approuve la fourniture, par les commissaires aux comptes, de certains services autres que la certification des comptes après que les principes de ces services ont été définis et validés par le conseil.

Chargé, notamment, d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, il revoit périodiquement la politique du Groupe en matière d'audit et de contrôle interne, en valide le plan et les moyens. Il examine deux fois par an les travaux et conclusions de l'audit interne et de la gestion des risques ainsi que le tableau de bord du suivi des recommandations.

Il est composé de quatre administrateurs, dont deux sont des administrateurs indépendants – dont le président – et compétents en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes au regard de leur formation et/ou de leur expérience professionnelle.

Le comité d'audit respecte la recommandation relative à la quotité de membres indépendants en son sein car il comprend deux tiers de membres indépendants, M. Dupont n'étant pas pris en compte en sa qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Le comité d'audit s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2020. Ces réunions ont lieu au moins deux jours calendaires avant la réunion du conseil. Ces réunions ont été essentiellement consacrées aux méthodes comptables, au test des goodwill, au contrôle interne et à l'élaboration des comptes annuels et semestriels à soumettre au conseil d'administration. Lors de ces réunions sont auditionnés les commissaires aux comptes qui soulignent les points essentiels des résultats de l'audit légal et les options comptables retenues ainsi que les directions financière, comptable, fiscale, de la trésorerie, des financements, des systèmes d'informations, des risques et de la conformité et de l'audit interne du Groupe.

Le comité d'audit a, spécifiquement, examiné les points suivants :

1. Au titre des comptes :

- les modifications des principes et méthodes comptables appliquées en 2019 et les nouvelles normes (IFRS 16) ;
- la revue des provisions supérieures à un million d'euros et des principaux litiges ;
- la revue des créances échues ;

- l'approbation des services fournis par les commissaires aux comptes autres que la certification des comptes à chaque comité pour les missions réalisées depuis le précédent comité ;
- les présentations des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues.

De plus, le comité échange hors la présence du management avec les commissaires aux comptes lors de chaque arrêté.

2. Au titre du suivi des engagements :

- les engagements immobiliers du Groupe ;
- les opérations de refinancement et de couverture ;
- le respect des covenants financiers ;
- les évolutions de la trésorerie ;
- les évolutions des moyens de financement du Groupe.

3. Au titre de la communication financière :

- le calendrier de communication financière pour 2020 et 2021 ;
- le rapport de gestion (incluant le contrôle interne et la gestion des risques au titre de 2019) ;
- les supports de communication financière du Groupe.

4. Au titre de la veille réglementaire :

- les conséquences de la réforme de l'audit ;
- les évolutions législatives et réglementaires.

5. Au titre de la gestion des risques :

- la revue des actions de la direction de l'audit interne, le bilan 2020 et le programme 2021 ;
- la lecture du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise ;
- le contrôle interne et le suivi des recommandations d'audit ;
- l'efficacité du comité des risques de prises d'affaires ;
- la revue et la validation de la cartographie des risques du Groupe et des facteurs de risques du document d'enregistrement universel ;
- les plans de continuité d'activité et de gestion de crise en place ;
- la mise en application des dispositions de la loi Sapin 2 sur chacun des huit piliers ;
- la revue du plan de vigilance et de la cartographie des risques en vue de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) ;
- le Code de conduite et les formations éthiques ;
- les initiatives en cours sur la prévention de la fraude ;
- le déploiement des centres de services partagés et différentes initiatives relatives à la centralisation et l'optimisation des services supports (comptabilité et paie) ;
- les initiatives en cours pour la cybersécurité, risques informatiques, plan de reprise de l'activité et conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- la revue des opérations et initiatives de financement et refinancement du Groupe ;
- l'analyse de l'impact d'une hausse des taux sur la rentabilité des concessions.

6. En réaction à la crise sanitaire, le comité a, de plus :

- échangé sur les incidences de la Covid-19 sur la liquidité et les résultats du Groupe ;
- échangé sur les initiatives du Groupe suite à la pandémie ;
- le comité dispose, par ailleurs, de la possibilité de recourir à des experts extérieurs ;
- en 2020, les suggestions ressortant de l'évaluation des travaux du comité de l'année 2019 ont été mises en œuvre :
 - organiser des retours d'expériences de certains chantiers,
 - profiter des nouveaux outils d'analyse de données afin de progresser dans l'analyse de la performance et des risques du Groupe.

IV. Le comité stratégique et RSE

Le comité stratégique et RSE examine les projets de croissance externe au-delà d'un certain seuil d'investissement et de cession d'activité significatif. Conformément à l'article 2 de l'annexe 3 du règlement intérieur, « [Le comité stratégique et RSE] examine les projets de croissance externe significative ou d'investissements importants et prépare, s'il y a lieu, la réunion du conseil préalablement à la conclusion de tels projets conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement du conseil » – .../... Le conseil d'administration devra notamment être réuni préalablement à la conclusion de toute opération de croissance externe se traduisant par un investissement de plus de 30 millions d'euros ; le comité stratégique pourra être saisi à titre substitutif pour les investissements inférieurs à 150 millions d'euros .../... »

Il est également saisi des opérations importantes de restructuration interne et lui sont soumis les documents de gestion périodiques (le tableau de bord du Groupe, la situation de trésorerie ainsi que le budget prévisionnel). Il est composé de cinq membres, dont trois indépendants. Son président rend compte au conseil des travaux, conclusions et recommandations du comité.

Celui-ci s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2020 et a, spécifiquement, examiné les points suivants :

- le projet de budget 2020 ;
- les projets d'acquisitions dans les Travaux ;
- les projets d'acquisitions dans les Concessions et notamment l'acquisition de 2 % du capital d'APRR ;
- l'évolution du reporting et des indicateurs de performance ;
- la politique de développement durable du Groupe ;
- l'organisation et la stratégie concernant les métiers de Génie civil en France et du Métal ;
- l'organisation et la stratégie de la branche Construction ;
- la politique RSE et d'innovation y compris la présentation du rapport climat du Groupe ;
- les possibles évolutions capitalistiques de grands acteurs du secteur de l'énergie en France et en Europe ;
- les conséquences pour le Groupe d'un certain nombre d'opérations de fusions et acquisitions d'acteurs du secteur en Europe.

V. Le comité des nominations et rémunérations

En plus de ses prérogatives habituelles, dont celles recommandées par le Code Afep-Medef, le comité des nominations et rémunérations a pour vocation de proposer la nomination et la politique de rémunération des mandataires sociaux et notamment la rémunération, tant fixe que variable, du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués le cas échéant. Dans ce cadre, il émet, en tant que de besoin, une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs.

Lui sont soumises les listes en vue de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'action ou en vue de l'attribution gratuite d'actions avant leur présentation au conseil d'administration.

Il étudie les candidatures et formule des propositions au conseil d'administration à l'occasion du renouvellement ou de la nomination des administrateurs, notamment concernant la sélection des administrateurs indépendants et l'appréciation de leur indépendance.

Ce comité est majoritairement composé de membres indépendants, dont la présidente, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef ; M. Dupont n'étant pas pris en compte du fait de sa qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires. De plus, le dirigeant mandataire social exécutif, M. de Ruffray, est associé aux travaux du comité des nominations et rémunérations où il présente, entre autres, la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Au cours de l'année 2020, le comité a tenu cinq réunions consacrées aux sujets suivants :

- la composition des comités ;
- les propositions en vue de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- la rémunération y compris les conditions de performance de l'attribution gratuite d'actions du dirigeant mandataire social exécutif ;
- la rémunération variable de M. de Ruffray au titre de l'exercice 2019 qui a été approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2020 ;
- la formulation d'une nouvelle structure de rémunération de M. de Ruffray (principes, critères d'attribution et montants) ;
- la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions pour certains salariés du Groupe ;
- la revue des dispositions réglementaires sur la transparence des rémunérations des mandataires sociaux ;
- la rémunération des membres du comité exécutif ;
- l'analyse des conséquences de la loi Pacte sur la composition du conseil ;

- l'analyse des conséquences de la révision du Code Afep-Medef de janvier 2020 ;
- le programme de formation des administrateurs représentant les salariés ;
- la situation de l'égalité hommes-femmes au sein du Groupe ;
- l'évolution du plan de succession du dirigeant mandataire social ;
- sur proposition de M. de Ruffray, approuvé une réduction de sa rémunération fixe de 2020 et variable de court terme de 2019 payée en 2020. Cette réduction est de 25 % et s'applique pendant la période de recours au chômage partiel par l'entreprise ;
- l'examen de l'indépendance des administrateurs et des candidats aux fonctions d'administrateur au regard des critères du Code de gouvernance Afep-Medef.

Concernant la mixité au sein des instances dirigeantes et notamment suite à la dernière version du Code Afep-Medef de janvier 2020, la direction générale a formulé au comité des nominations et rémunérations une proposition qui constitue la base d'une recommandation de ce dernier au conseil. Sur la base de cette recommandation, le conseil a arrêté une feuille de route avec des objectifs et un plan d'action assortis d'un horizon de temps. Elle est détaillée ci-dessous.

Eiffage est un groupe qui a intégré la promotion de la mixité et de l'égalité professionnelle dans son organisation et dans sa gouvernance. Cet engagement se concrétise par des objectifs précis et s'inscrit dans une démarche globale de diversité et d'égalité des chances.

Quatre objectifs précis pour 2025 :

| Item | Objectif en 2025 | Situation actuelle |
|--|---|--|
| Pourcentage de femmes cadres dans l'entreprise | 25 % | 18,9 % (16 % dans les fonctions opérationnelles) |
| Nombre de femmes dans les instances dirigeantes (comité exécutif et comité de direction de branches) | Multiplié par 2 | Varie selon les branches entre 5 % et 11 % |
| Score aux Index* égalité professionnelle femmes-hommes | Score minimum de 80 pour 100 % des entités concernées | Score minimum de 80 atteint par 50 % des entités concernées |
| Pourcentage de femmes sur les filières opérationnelles | Amélioration | Le pourcentage des femmes dans les filières fonctionnelles est trois fois plus élevé que dans les filières opérationnelles |

* Sur la base des Index en vigueur 2019.

Des engagements pour accompagner ces évolutions :

- communiquer sur les engagements du Groupe en la matière pour attirer des talents féminins ;
- recruter ou promouvoir des femmes, les accompagner et les former pour constituer un vivier de femmes à haut potentiel qui pourront intégrer des équipes dirigeantes ;
- une attention particulière est à porter dans les métiers techniques et opérationnels où elles restent peu présentes.

- repérer les femmes à potentiel et les accompagner dans l'accès aux postes à haute responsabilité à l'aide d'un parcours professionnel structuré ;
- être attentif aux conditions de travail et faciliter l'articulation des temps de vie.

Un plan d'actions en cours de déclinaison dans sa totalité dans chacune des branches pour :

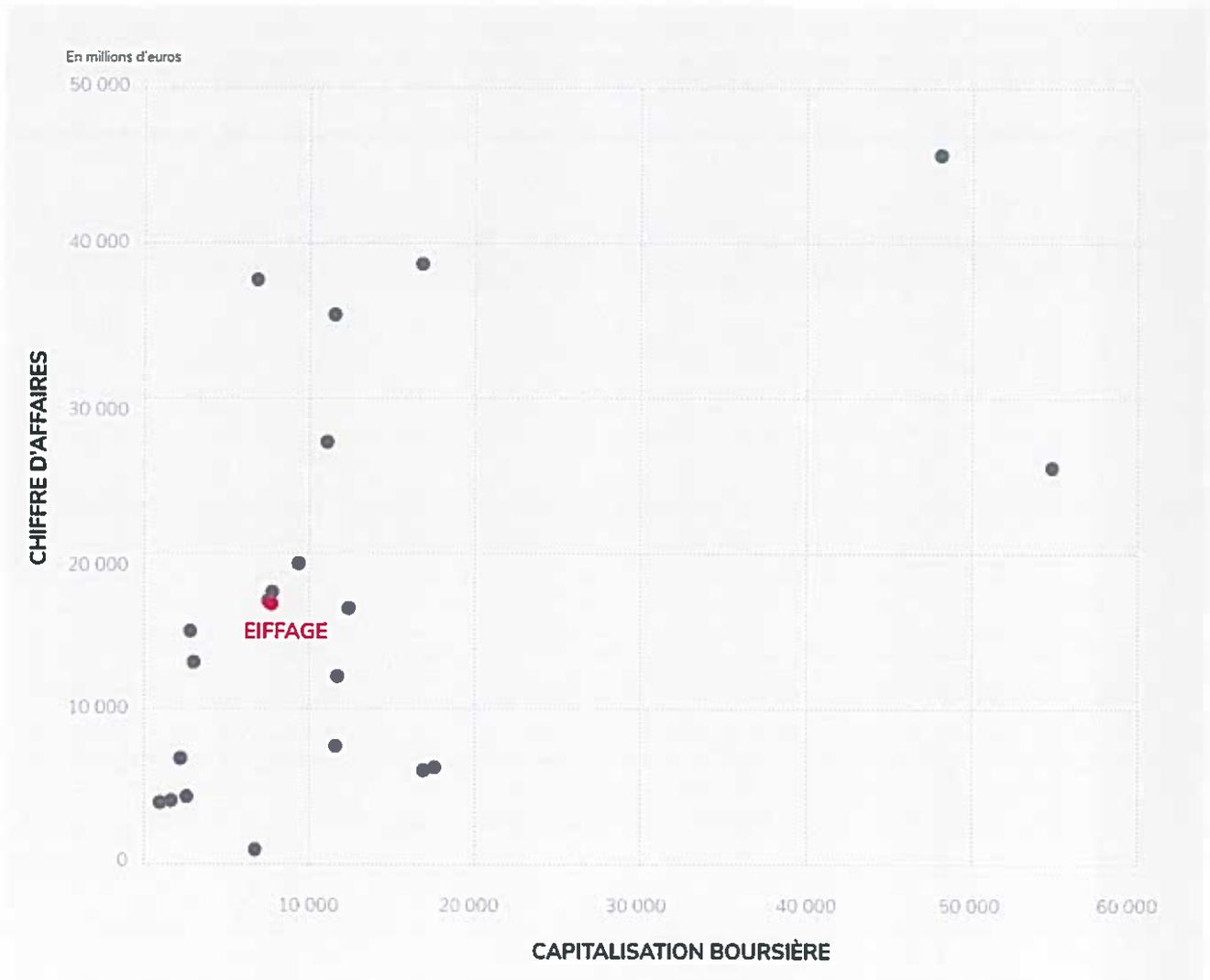
- adapter la communication vers les candidates ;
- former les managers et recruteurs pour lutter contre les biais décisionnels ;
- introduire des objectifs chiffrés en matière d'accueil des stagiaires-alternants féminins pour peser ensuite sur la féminisation des recrutements ;
- promouvoir auprès des jeunes la mixité de tous les métiers, pour déconstruire les stéréotypes ;

Afin d'éclairer ses travaux et ceux du conseil, le comité a souhaité faire réaliser par un consultant reconnu en matière de rémunérations une étude comparative des structures de rémunération en France et en Europe et les mettre en regard de la rémunération de M. de Ruffray. Le conseil a validé cette démarche dont les conclusions sont détaillées ci-dessous. Cette étude est basée sur les documents disponibles jusqu'en décembre 2020 pour chacune des sociétés.

Le panel de l'étude comparative est composé de 22 sociétés cotées (17 françaises dont Eiffage et cinq étrangères de cinq pays différents). Ces sociétés sont pertinentes en raison de leurs taille, complexité, métiers, géographies et reflètent bien les différents marchés sur lesquels Eiffage est présent. Le comité des nominations et rémunérations revoit périodiquement ce panel afin de l'adapter aux évolutions du Groupe ainsi qu'à celles de ses pairs. Les membres du panel et leurs caractéristiques figurent dans le tableau ci-dessous :

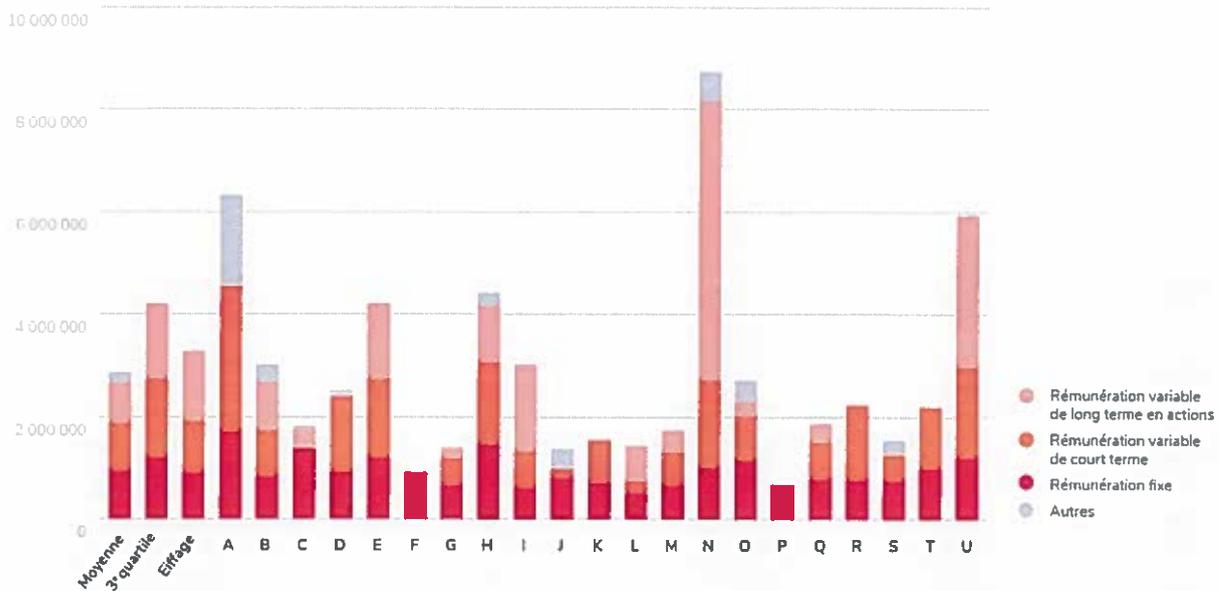
| Secteurs retenus | Membres du panel |
|--|--|
| Construction, immobilier, bâtiment et matériaux de construction, services aux collectivités et concessions, services multitechniques, industries d'équipements électriques et mécaniques | Eiffage, ACS (Espagne), Alstom, Atlantia (Italie), Bouygues, Eclor, Eutelsat, Ferrovial (Espagne), Getlink, Imerys, Legrand, Nexity, Rexel, Saint-Gobain, Schneider-Electric, Skanska (Suède), Sodexo, Spie, Strabag (Autriche), Suez, Veolia, Vinci |

La pertinence du panel est mise en évidence dans le graphique capitalisation/chiffre d'affaires ci-dessous :

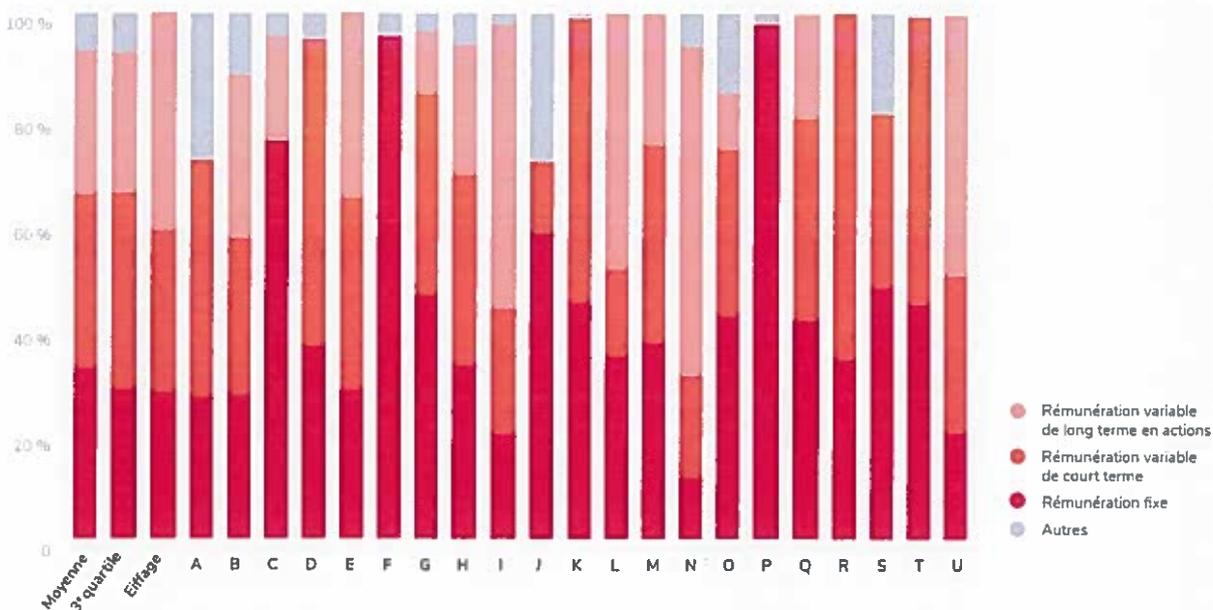


Les données du panel sont synthétisées dans les graphiques ci-dessous :

En euros



En pourcentage



L'étude comparative met en évidence les éléments suivants :

- la rémunération de M. de Ruffray est globalement entre la moyenne et le 3^e quartile du panel avec divers éléments :
 - une rémunération fixe en dessous de la moyenne,
 - une rémunération variable de court terme entre la moyenne et le 3^e quartile,
 - une rémunération de long terme au-dessus du 3^e quartile,
 - aucun autre élément de rémunération de M. de Ruffray à l'exception d'un véhicule de fonction valorisé pour 2020 à 2 544 euros là où le 3^e quartile des autres éléments du panel commence à 288 794 euros ;
- l'étude comparative met de plus en évidence le fait que M. de Ruffray n'est pas éligible aux éléments suivants :
 - retraite complémentaire,

- indemnité de rupture,
- clause de non-concurrence.

alors que la plupart des sociétés du panel utilisent un ou plusieurs de ces instruments de rémunération.

Cette étude montre que la rémunération globale de M. de Ruffray est, si l'on considère l'ensemble de ses composantes, comparable à la moyenne du panel. Toutefois, le conseil a souhaité y apporter des évolutions mises en évidence par l'étude et allant dans le sens d'une exigence de performance accrue.

Concernant la rémunération variable de long terme, le conseil du 24 février 2021 a validé, sur recommandation et proposition du comité des nominations et rémunérations, l'évolution des conditions de performance vers un durcissement de la formule multicritères d'attribution :

- pour deux des trois critères existants (C2 et C3), les seuils minimums sont modifiés et un principe de caducité du critère en cas de détérioration de l'indicateur mesuré est appliqué ;

- vient s'ajouter un critère RSE cohérent avec les ambitions du Groupe en matière de baisse de son empreinte carbone, et un principe de caducité de ce critère en cas de détérioration de cet indicateur RSE est appliqué.

L'étude a également permis de préciser certains points et de procéder à des améliorations de présentation de divers éléments présents dans ce rapport.

I/ Rémunération des mandataires sociaux

I. Politique de rémunération des mandataires sociaux

— a. Politique de rémunération du président-directeur général

Cette politique est soumise à l'assemblée générale du 21 avril 2021. Elle est identique à celle soumise et validée par l'assemblée générale du 22 avril 2020, à l'exception des conditions de performance des attributions d'actions gratuites dont le niveau d'exigence a été renforcé et le nombre de critères élargi à la suite de la réalisation d'une étude comparative.

Cette politique aurait également vocation à s'appliquer en cas d'évolution du mode de gouvernance de la société, notamment en cas de nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

| Éléments de la rémunération | Description de la politique de rémunération |
|---|--|
| Rémunération fixe | 900 000 euros |
| Rémunération variable annuelle | La rémunération variable de M. de Ruffray est fonction de quatre critères quantitatifs et qualitatifs Chacun de ces quatre critères ne peut être que positif ou nul et est plafonné à 40 % de la rémunération fixe La somme de ces quatre critères est plafonnée à 140 % de la rémunération annuelle fixe Détail complet ci-dessous |
| Rémunération variable pluriannuelle en numéraire | Néant |
| Rémunération exceptionnelle | Néant |
| Options d'actions, actions attribuées gratuitement ou autres attributions de titres | M. de Ruffray est éligible à l'attribution gratuite d'actions sous condition de performance fondée sur quatre critères quantitatifs (externes et internes), dont trois économiques et un environnemental Cet élément est plafonné à la date d'attribution initiale à 200 % de la rémunération annuelle fixe Détail complet ci-dessous |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur | Néant |
| Avantages de toute nature | Véhicule de fonction |
| Indemnité de départ | Néant |
| Indemnité de non-concurrence | Néant |
| Dispositif de restitution de la rémunération variable de court terme | Néant |
| Régime de retraite supplémentaire | Néant |

Description de la rémunération variable annuelle de M. de Ruffray qui est identique à celle soumise et validée par l'assemblée générale du 22 avril 2020

| Critères | Description de la politique de rémunération concernant la rémunération variable soumise à l'assemblée générale du 21 avril 2021 | |
|--|--|---|
| B1 | 3 % de la part du résultat opérationnel courant au-delà de celui de l'année précédente | Plafonné à 40 % de la rémunération annuelle fixe Plancher à 0 euro |
| Aucune évolution du critère B1 sur un an | | |
| B2 | 1,5 % de la part du résultat net part du Groupe qui dépasse 10 % des capitaux propres moyens de l'exercice considéré (moyenne des bilans d'ouverture et de clôture) | Plafonné à 40 % de la rémunération annuelle fixe Plancher à 0 euro |
| Aucune évolution du critère B2 sur un an | | |
| B3 | Part qualitative et déterminée par le conseil au regard de différents critères extra-financiers tels que la performance du Groupe en matière de sécurité au travail, motivation du personnel, absentéisme, turnover de l'effectif, taux de souscription aux campagnes d'actionnariat salarié et empreinte carbone* | Plafonné à 40 % de la rémunération annuelle fixe Plancher à 0 euro |
| Aucune évolution du critère B3 sur un an | | |
| B4 | 3 % de la variation du besoin en fonds de roulement du Groupe | Plafonné à 40 % de la rémunération annuelle fixe Plancher à 0 euro |
| Aucune évolution du critère B4 sur un an | | |
| Plafond global de la somme des critères B1 à B4 à 140 % de la rémunération annuelle fixe | | |
| <p>* Cet item prendra notamment en compte les éléments quantitatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution du taux de fréquence des accidents au travail dans le Groupe qui est détaillée dans la déclaration de performance extra-financière ; - le taux de souscription aux campagnes d'actionnariat salarié qui est détaillé dans ce document d'enregistrement universel ; - l'intensité carbone de l'activité qui est détaillée dans la déclaration de performance extra-financière par le bilan des émissions de gaz à effet de serre ; - et des éléments qualitatifs et quantitatifs avec notamment la motivation du personnel mesurée entre autres par l'absentéisme, le turnover de l'effectif ou autres. | | |

Description des conditions de M. de Ruffray en cas d'attribution gratuite d'actions de performance

Ces conditions ont été rendues plus exigeantes par rapport à celles prévues par la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2020 par les modifications suivantes :

- pour deux des trois critères existants (C2 et C3), modification des seuils minimums et application d'un principe de caducité du critère en cas de détérioration de l'indicateur mesuré ;
- ajout d'un critère RSE cohérent avec les ambitions du Groupe en matière de baisse de son empreinte carbone et application d'un principe de caducité de ce critère en cas de détérioration de l'indicateur mesuré.

| Item | Description de la politique de rémunération concernant les attributions gratuites d'actions de performance |
|---|--|
| Plafond lors de l'attribution initiale | Plafond à 200 % de la rémunération annuelle fixe |
| Critères | Présence de plusieurs critères externes et internes, économiques et environnementaux Détails ci-dessous |
| Nombre minimum de titres à conserver jusqu'à la cessation de mandat | Le nombre minimum de titres que le dirigeant mandataire social doit conserver jusqu'à la fin de son mandat est de 50 % de chaque attribution, jusqu'à ce qu'il détienne l'équivalent de trois fois sa rémunération annuelle fixe |
| Dispositif de restitution de la rémunération de long terme | Néant |
| Recours à des opérations de couverture | Interdit jusqu'à la cessation de mandat |

Détail des critères de performance externes et internes et modalités des attributions

Ces critères et modalités s'appliquent également aux membres du comité exécutif, hormis le critère relatif au nombre minimum de titres à conserver jusqu'à la cessation de mandat qui ne s'applique que pour le dirigeant mandataire social.

Par rapport à la situation de 2020, le niveau d'exigence des critères C2 et C3 a été renforcé et leur poids respectif abaissé de 25 % à 20 % afin de permettre l'ajout du critère environnemental C4 pour 10 % de la formule.

| Critère | Poids dans la formule | Composition |
|--|--|---|
| C1 Critère économique interne basé sur l'évolution du bénéfice net par action (BPA) | 50 % | Il aura pour objet de mesurer l'évolution du bénéfice net par action d'Eiffage sur la période du plan. Si le bénéfice net par action d'Eiffage a augmenté d'au moins 25 % entre les dates d'attribution initiale et définitive du plan, ce critère est atteint. Pour une performance comprise entre + 25 % et + 10 %, il est considéré comme atteint partiellement et le nombre d'actions attribué définitivement baisse linéairement jusqu'à 50 % de l'attribution. En dessous de + 10 %, ce critère n'est pas atteint et cette partie de l'attribution est caduque. |
| Modification du plancher | | |
| C2 Critère économique externe relatif basé sur l'évolution du cours de Bourse d'Eiffage en comparaison du CAC 40 | 20 % | Il aura pour objet de mesurer la performance du cours de Bourse d'Eiffage comparée à celle de l'indice CAC 40 sur la période du plan. Si la moyenne 100 jours du cours de Bourse d'Eiffage évolue d'au moins 5 % de mieux que la moyenne 100 jours du CAC 40 entre les dates d'attribution initiale et définitive du plan, ce critère de performance est atteint. Pour une évolution comprise entre + 5 % et 0 %, il est atteint partiellement et le nombre d'actions attribué définitivement baisse linéairement jusqu'à 50 % de l'attribution. Si le cours de Bourse d'Eiffage évolue moins bien que le CAC 40, ce critère n'est pas atteint et cette partie de l'attribution devient caduque. |
| Évolution du critère C2 sur un an : baisse du poids dans la formule de 25 % à 20 %, modification des modalités par application du principe de caducité du critère en cas de détérioration de l'indicateur et évolution de la cible de performance | | |
| C3 Critère économique externe basé sur l'évolution du cours de Bourse d'Eiffage | 20 % | Il aura pour objet de mesurer la performance du cours de Bourse d'Eiffage en valeur absolue sur la période du plan. Si la moyenne 100 jours du cours de bourse d'Eiffage à la date d'attribution définitive est supérieure de 5 % à ce qu'elle était à l'origine du plan, ce critère de performance est atteint. Si elle augmente de moins de 5 % entre ces deux dates, ce critère est atteint partiellement et le nombre d'actions attribué définitivement baisse linéairement jusqu'à 33 % de l'attribution. En cas de baisse du cours de Bourse d'Eiffage, ce critère n'est pas atteint et cette partie de l'attribution devient caduque. |
| Évolution du critère C3 sur un an : baisse du poids dans la formule de 25 % à 20 %, modification des modalités par application du principe de caducité du critère en cas de détérioration de l'indicateur et évolution de la cible de performance | | |
| C4 Critère environnemental basé sur l'évolution de l'intensité carbone d'Eiffage en France | 10 % | Il aura pour objet de mesurer l'évolution de l'intensité carbone d'Eiffage en France sur la période. L'intensité carbone d'Eiffage se mesure par les émissions de gaz à effet de serre, scopes 1 & 2, (telles que publiées dans le bilan d'émissions de gaz à effet de serre - BEGES) rapportées au chiffre d'affaires. Si l'intensité carbone d'Eiffage diminue d'au moins 5 %, ce critère de performance est atteint. Si elle diminue de moins de 5 %, ce critère est atteint partiellement et le nombre d'actions attribué définitivement baisse linéairement jusqu'à 33 % de l'attribution. Si l'intensité carbone d'Eiffage augmente, ce critère n'est pas atteint et cette partie de l'attribution devient caduque. |
| Évolution du critère C4 sur un an : nouveau critère environnemental avec un poids de 10 % | | |
| Plafond lors de l'attribution | Plafond à 200 % de la rémunération annuelle fixe | |
| Période d'attribution | Trois ans après la date d'attribution initiale | |
| Période de conservation minimum | Deux ans au-delà de la période d'attribution | |
| Nombre minimum de titres à conserver jusqu'à la cessation de mandat pour le dirigeant mandataire social uniquement | Le nombre minimum de titres que le dirigeant mandataire social doit conserver jusqu'à la fin de son mandat est de 50 % de chaque attribution, jusqu'à ce qu'il détienne l'équivalent de trois fois sa rémunération annuelle fixe | |
| Recours à des opérations de couverture | Interdit jusqu'à la cessation de mandat ou du contrat de travail | |

L'attribution définitive des actions gratuites est conditionnelle. Le dirigeant mandataire ne deviendra effectivement propriétaire des actions à l'expiration de la période d'acquisition, que sous réserve que soient respectées, d'une part, des conditions de performance strictes et, d'autre part, une condition de présence (hors décès, invalidité et départ à la retraite, sous réserve dans ce cas de respecter les conditions de performance et les délais d'acquisition et de conservation).

Ainsi, la politique de rémunération est conforme à l'intérêt social de la société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

Le conseil fixe les rémunérations des mandataires sociaux sur recommandation du comité des nominations et rémunérations, sans que le mandataire intéressé ne prenne part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné. De plus, les éléments variables de la rémunération sont soumis à des critères de performance clairs, détaillés et variés, de nature financière et non financière, dont certains, relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, sont soumis à des plafonds et sous-plafonds. Ces critères ne comportent pas de minimum garanti.

Eiffage S.A. n'ayant aucun salarié, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société n'ont pu être prises en compte dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération. Le comité des nominations et rémunérations et le conseil d'administration ont néanmoins pris en

compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du Groupe en France, notamment dans le cadre de l'examen des ratios d'équité présentés en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

La synthèse des critères est présentée ci-dessous. Le lien de ces critères avec les performances financière et extra-financière de la société est également présenté graphiquement dans le reste du document :

Critères de performance clairs, détaillés et variés de natures financière et non financière

| Critères | Nature | Positionnement | Plafond |
|---|--|---------------------------------------|--|
| Progression du résultat opérationnel courant au-delà de celui de l'année précédente | Performance financière de la société | Rémunération variable annuelle | Plafonné à 40 % de la rémunération annuelle fixe |
| Part du résultat net part du Groupe qui dépasse 10 % des capitaux propres | Performance financière de la société | Rémunération variable annuelle | Plafonné à 40 % de la rémunération annuelle fixe |
| Critères extra-financiers | Performance extra-financière de la société | Rémunération variable annuelle | Plafonné à 40 % de la rémunération annuelle fixe |
| Variation du besoin en fonds de roulement | Performance financière de la société | Rémunération variable annuelle | Plafonné à 40 % de la rémunération annuelle fixe |
| Plafonnement de la rémunération variable de court terme | | Rémunération variable annuelle | Plafonné à 140 % de la rémunération annuelle fixe |
| Évolution du bénéfice net par action sur trois ans | Performance financière de la société | Rémunération de long terme en actions | Plafonné lors de l'attribution initiale à 200 % de la rémunération annuelle fixe |
| Basé sur l'évolution du cours de Bourse d'Eiffage en comparaison du CAC 40 | Performance boursière | Rémunération de long terme en actions | Plafonné lors de l'attribution initiale à 200 % de la rémunération annuelle fixe |
| Basé sur l'évolution du cours de Bourse d'Eiffage sur trois ans | Performance boursière | Rémunération de long terme en actions | Plafonné lors de l'attribution initiale à 200 % de la rémunération annuelle fixe |
| Basé sur l'évolution de l'intensité carbone d'Eiffage sur trois ans | Performance extra-financière | Rémunération de long terme en actions | Plafonné lors de l'attribution initiale à 200 % de la rémunération annuelle fixe |
| Plafonnement de la rémunération de long terme | | | Plafonné lors de l'attribution initiale à 200 % de la rémunération annuelle fixe |

— b. Politique de rémunération des administrateurs

L'assemblée générale d'Eiffage du 17 avril 2013 a porté le montant de l'enveloppe de la somme allouée aux administrateurs (anciennement appelée « jetons de présence ») à 900 000 euros.

Le montant de la rémunération unitaire est de 33 000 euros. Elle est répartie comme décrit ci-dessous et est conditionnée à la présence effective des administrateurs, le cas échéant des censeurs et des membres des comités, comme seul critère pour la détermination du montant de ces rémunérations. L'intégralité de cette rémunération est soumise à la présence effective, sans minimum. Aucune filiale du Groupe ne distribue de sommes aux administrateurs en raison de leur mandat chez Eiffage S.A.

Il est précisé que :

- le représentant des salariés actionnaires est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée depuis 32 ans. Le préavis et les conditions de résiliation de ce contrat sont ceux du droit commun (préavis de résiliation de 3 mois) ;
- le représentant des salariés est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée depuis 30 ans. Le préavis et les conditions de résiliation de ce contrat sont ceux du droit commun (préavis de résiliation de 3 mois).

Chaque administrateur (hormis le dirigeant mandataire social) est éligible à cette rémunération, qu'il soit titulaire d'un contrat de travail (cas des administrateurs représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) ou non.

Ces modalités de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 21 avril 2021.

L'unique changement de la politique de rémunération des administrateurs, par rapport à l'approbation de l'assemblée générale du 22 avril 2020, est une baisse de la rémunération du vice-président administrateur référent concomitamment à l'évolution de la clé de répartition, qui passe de « nombre de réunions du conseil et des comités auxquels il a assisté/nombre total de réunions du conseil et des comités » à « nombre de réunions du conseil auxquelles il a assisté/nombre total de réunions du conseil ».

| Rôle | Montant unitaire | Clé de répartition |
|---|------------------|--|
| Membre du conseil | 33 000 euros | Nombre de réunions du conseil ou du comité auxquelles il a assisté/ nombre total de réunions du conseil ou du comité concerné |
| Présidence d'un comité | 33 000 euros | |
| Membre d'un comité | 16 500 euros | |
| Censeur ⁽¹⁾ | 22 000 euros | |
| Censeur membre d'un comité | 11 000 euros | |
| Vice-président administrateur référent ⁽²⁾ | 99 000 euros | Nombre de réunions du conseil auxquelles il a assisté/nombre total de réunions du conseil |

(1) Il n'y a actuellement pas de censeur au conseil d'administration.

(2) Il n'y a plus de vice-président administrateur référent depuis le 22 avril 2020.

Les informations relatives à l'assiduité des administrateurs sont celles qui figurent dans le tableau du paragraphe D.

La durée des mandats des mandataires sociaux est rappelée ci-avant au paragraphe A.

L'approbation de la politique de rémunération du président-directeur général et celle des administrateurs (vote ex ante), sera soumise au vote de l'assemblée générale du 21 avril 2021.

— c. Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Benoît de Ruffray, président-directeur général

Le conseil d'administration d'Eiffage, en sa réunion du 10 décembre 2008, a adhéré aux recommandations du Code Afep-Medef. La rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2020 figure dans les tableaux suivants.

La politique de rémunération du président-directeur général d'Eiffage a été approuvée par l'assemblée générale mixte d'Eiffage du 22 avril 2020. Les détails ci-dessous découlent de la stricte application de cette politique approuvée en assemblée générale.

Le comité des nominations et rémunérations tient à préciser que la formule de calcul de la rémunération variable court terme du président-directeur général au titre de l'exercice 2020 a été strictement appliquée sans adaptation consécutive à la crise sanitaire de la Covid-19 qui a pourtant fortement impacté la performance financière du Groupe.

Concernant M. de Ruffray, au titre de sa fonction de président-directeur général sur l'année 2020, la synthèse de sa rémunération versée au cours de l'exercice écoulé ou attribuée au titre du même exercice, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2020 est détaillée ci-dessous et sera

soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2021. Il est précisé que le versement effectif de la rémunération variable annuelle est subordonné à cette approbation.

Concernant les attributions gratuites d'actions, il est précisé que l'autorisation en cours prévoit, conformément aux dernières recommandations du Code Afep-Medef, un plafond spécifique pour les dirigeants mandataires sociaux. L'interdiction de recourir à des opérations de couverture, pour les dirigeants mandataires sociaux, est partie intégrante de la politique de rémunération validée par l'assemblée générale.

Conformément à l'annonce faite par Eiffage le 31 mars 2020 et à la demande de son président-directeur général, le conseil a validé l'application, à effet immédiat, la recommandation de l'Afep du 29 mars 2020 sur les rémunérations des mandataires sociaux. Celle-ci consiste en une réduction de 25 % de la rémunération fixe de 2020 et variable payable en 2020 au titre de 2019 pendant la période de recours au chômage partiel par l'entreprise. Cette situation a duré deux mois. Cette recommandation a conduit à une diminution de la rémunération totale de M. de Ruffray de 84 434 euros. Cette somme a fait l'objet d'un versement par Eiffage à la fondation Eiffage pour des actions spécifiquement en lien avec la Covid-19. Ce versement se décompose en 37 500 euros relatifs à la rémunération fixe de 2020 et 46 934 euros relatifs à la rémunération variable au titre de 2019 soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 22 avril 2020.

Par ailleurs, les membres du comité exécutif et certains dirigeants (121 personnes au total) ont volontairement réduit leur rémunération fixe de respectivement 16 % et 7 % pendant cette même période de deux mois durant laquelle l'entreprise avait recours au chômage partiel. Ces réductions correspondent à la baisse de rémunération d'un salarié au chômage partiel pour respectivement cinq et deux jours par semaine.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

| Éléments de la rémunération versée ou attribuée | Montants attribués au titre de 2019 ou valorisation comptable soumis et approuvés par l'assemblée générale du 22 avril 2020 | Présentation | Montants attribués au titre de 2020 ou valorisation comptable soumis au vote de l'assemblée générale du 21 avril 2021 (conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2020) |
|--|---|---|---|
| Rémunération fixe | 900 000 euros | Montant fixe depuis la nomination de M. de Ruffray | 900 000 euros volontairement réduit à 862 500 euros ⁽⁴⁾ Soit une baisse de 4 % par rapport à 2019 et représentant 96 % du montant de la rémunération annuelle fixe |
| Rémunération variable annuelle (plafonnée à 140 % de la rémunération annuelle fixe) | 1 006 200 euros au titre de 2019 versés en 2020 et volontairement réduits à 959 266 euros ⁽⁴⁾ | La rémunération variable de M. de Ruffray est fonction de critères quantitatifs et qualitatifs ⁽²⁾ | 720 000 euros ⁽³⁾ Soit une baisse de 28 % par rapport à 2019 et un montant représentant 57 % du plafond |
| Rémunération variable pluriannuelle en numéraire | Néant | M. de Ruffray ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle en numéraire | Néant |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | M. de Ruffray ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle | Néant |
| Options d'actions, actions attribuées gratuitement ou autres attributions de titres (plafonné à la date d'attribution initiale à 200 % de la rémunération annuelle fixe) | 1 518 385 euros (valorisation comptable) | M. de Ruffray a bénéficié d'une attribution de 22 000 actions gratuites sous conditions de performance ⁽³⁾ économique et environnementale au titre de 2020 | 541 200 euros (valorisation comptable) Soit une baisse de 64 % par rapport à 2019 et un montant représentant 30 % du plafond |
| | Néant | M. de Ruffray ne bénéficie pas d'options d'achat d'actions ni d'autre élément de rémunération à long terme | Néant |
| Rémunération en qualité d'administrateur | Néant | M. de Ruffray ne perçoit pas de rémunération en qualité d'administrateur | Néant |
| Avantages de toute nature | 2 543 euros (valorisation comptable) | M. de Ruffray bénéficie d'une voiture de fonction | 2 544 euros (valorisation comptable) |
| Indemnité de départ | Néant | M. de Ruffray ne bénéficie pas d'un engagement pris par la société au titre de la cessation de ses fonctions de président-directeur général | Néant |
| Indemnité de non-concurrence | Néant | M. de Ruffray ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence | Néant |
| Régime de retraite supplémentaire | Néant | M. de Ruffray ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire | Néant |

(1) La rémunération variable annuelle ne lui sera versée qu'après un vote favorable de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2021 à la résolution qui porte sur les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. de Ruffray.

(2) Les critères de performance de la rémunération variable de M. de Ruffray sont détaillés dans les paragraphes suivants et sont conformes à l'approbation de la politique de rémunération par l'assemblée générale du 22 avril 2020.

(3) Ces conditions de performance sont détaillées dans les paragraphes suivants du présent document.

(4) Conformément à l'annonce faite par Eiffage le 31 mars 2020 et à la demande de son président-directeur général, le conseil a validé l'application, à effet immédiat, des recommandations de l'Afep du 29 mars 2020 sur les rémunérations des mandataires sociaux. Celle-ci consiste en une réduction de 25 % de la rémunération fixe de 2020 et variable payable en 2020 au titre de 2019 pendant la période de recours au chômage partiel par l'entreprise. Cette situation a duré 2 mois. Cette recommandation a conduit à une diminution de la rémunération totale de M. de Ruffray de 84 434 euros. Cette somme a fait l'objet d'un versement par Eiffage à la fondation Eiffage pour des actions spécifiquement en lien avec la Covid-19. Ce versement se décompose en 37 500 euros relatifs à la rémunération fixe de 2020 et 46 934 euros relatifs à la rémunération variable au titre de 2019 soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 22 avril 2020.

La part fixe de la rémunération de M. de Ruffray en sa qualité de président-directeur général avait été fixée à 900 000 euros brute annuelle. Elle est débattue tous les ans et est inchangée pour le président-directeur général d'Eiffage depuis 2008.

La rémunération variable de M. de Ruffray au titre de 2020 est détaillée ci-dessous et s'articule autour de quatre composantes, dont trois économiques et une qualitative. Aucune de ces composantes ne peut être négative ou supérieure à 40 % de la rémunération annuelle fixe, et leur somme ne peut dépasser 140 % de la rémunération annuelle fixe de l'année considérée.

| Item | Description des principes et critères de la rémunération variable de court terme qui est plafonnée à 140 % de la rémunération annuelle fixe de 2020, inchangée depuis 2008 | Attribué au titre de 2020 soumis au vote de l'assemblée générale du 21 avril 2021 conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2020 | Ventilation | Rappel du montant versé en 2020 au titre de 2019 et approuvé par l'assemblée générale du 22 avril 2020 |
|---|--|---|--------------|--|
| B1 | 3 % de la part du résultat opérationnel courant au-delà de celui de l'année précédente Plancher à 0 Plafonné à 40 % de la rémunération fixe | 0 euro Car le résultat opérationnel courant de 2020 est inférieur au résultat opérationnel courant de 2019 | 0 % | 360 000 euros |
| B2 | 1,5 % de la part du résultat net part du Groupe qui dépasse 10 % des capitaux propres moyens de l'exercice considéré (moyenne des bilans d'ouverture et de clôture) Plancher à 0 Plafonné à 40 % de la rémunération fixe | 0 euro Car le résultat net part du Groupe de 2020 est inférieur à 10 % des capitaux propres moyens de l'exercice | 0 % | 337 200 euros |
| B3 | Part qualitative et déterminée par le conseil au regard de différents critères extra-financiers tels que la performance du Groupe dans les domaines de la sécurité au travail, de la motivation du personnel, de l'absentéisme, du turnover de l'effectif, du taux de souscription aux campagnes d'actionariat salarié et de l'empreinte carbone ⁽²⁾ Plancher à 0 Plafonné à 40 % de la rémunération fixe | 360 000 euros | 50 % | 300 000 euros |
| B4 | 3 % de la variation du besoin en fonds de roulement Plancher à 0 Plafonné à 40 % de la rémunération fixe | 360 000 euros 3 % x 321 M€ = 963 000 euros Plafonné à 360 000 euros | 50 % | 9 000 euros |
| | Écrêtement de la rémunération variable au plafond de 140 % de la rémunération fixe ⁽¹⁾ | / | | / |
| Total en euros | | 720 000 euros | 100 % | 1 006 200 euros |
| | Réduction volontaire ⁽³⁾ | / | | 46 934 euros |
| Total en euros après réduction volontaire | | 720 000 euros | 100 % | 959 266 euros |
| Total après réduction volontaire en pourcentage de la rémunération annuelle fixe | | 80 % | | 107 % |

Notes :

Si les capitaux propres consolidés ont été augmentés ou diminués en cours d'année par des opérations financières inhabituelles, les effets de celles-ci seront retraités. La formule prendra également en compte l'influence des circonstances extérieures indépendantes de l'action de M. de Ruffray sur l'évolution des résultats de la société.

(1) La rémunération variable annuelle de M. de Ruffray est plafonnée à 140 % de sa rémunération fixe qui est de 900 000 euros, ce qui peut conduire à un écrêtement par rapport à l'application de la formule.

(2) Pour déterminer cette composante, le comité des nominations et rémunérations a examiné les indicateurs ci-après détaillés dans la déclaration de performance extra-financière du document d'enregistrement universel 2020 :

- la baisse du taux de fréquence des accidents au travail dans le Groupe, en deçà de l'objectif de 6 fixé lors de l'élaboration du plan stratégique d'Eiffage 2016-2020.
- la hausse du taux de souscription à la campagne d'actionariat salarié.
- l'amélioration à A- de la note d'Eiffage dans le classement Climate Change 2020 du CDP, le maintien de la note AA (catégorie « leader ») par MSCI et l'obtention de la note C+ (décile supérieur de notation des pairs d'Eiffage) par ISS.
- des éléments qualitatifs et quantitatifs qui concourent à la motivation du personnel.

Il a pris en compte :

- les initiatives du Groupe en matière de transition écologique telles que la publication du 1^{er} rapport climat, la mise à jour du plan d'action biodiversité ou la campagne de communication bas carbone largement relayée sur les réseaux sociaux ainsi que la déclinaison de plans d'action ambitieux dans tous les métiers.
- la gestion de la crise sanitaire en matière d'information régulière des collaborateurs et du conseil d'administration, d'adaptation des conditions de travail et de motivation des équipes qui ont permis de retrouver dès le second semestre des performances économiques proches de celles de 2019 dans les Travaux.

(3) Conformément à l'annonce faite par Eiffage le 31 mars 2020 et à la demande de son président-directeur général, le conseil a validé l'application, à effet immédiat, des recommandations de l'Afep du 29 mars 2020 sur les rémunérations des mandataires sociaux. Celle-ci consiste en une réduction de 25 % de la rémunération fixe de 2020 et variable payable en 2020 au titre de 2019 pendant la période de recours au chômage partiel par l'entreprise. Cette situation a duré deux mois. Cette recommandation a conduit à une diminution de la rémunération de M. de Ruffray de 84 434 euros. Cette somme a fait l'objet d'un versement par Eiffage à la fondation Eiffage pour des actions spécifiquement en lien avec la Covid-19. Ce versement se décompose en 37 500 euros relatifs à la rémunération fixe de 2020 et 46 934 euros relatifs à la rémunération variable au titre de 2019 soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 22 avril 2020.

Au titre de l'exercice 2020, et dans le respect de la politique de rémunération ci-dessus rappelée et approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2020, le conseil du 24 février 2021 a, après un débat et un vote sur la proposition du comité des nominations et rémunérations, fixé, au vu de la réalisation des critères de performance, la rémunération variable de M. de Ruffray, président-directeur général, au titre de l'exercice 2020, à 720 000 euros (contre 959 266 euros pour l'exercice 2019 plus 46 934 euros qui ont été versés par Eiffage

à la fondation Eiffage pour des actions spécifiquement en lien avec la Covid-19). Il est par ailleurs précisé qu'aucune adaptation ou modification n'a été apportée à la formule de calcul de la rémunération variable comme conséquence de la crise sanitaire.

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient ni de prime d'arrivée ni d'indemnité de départ ni d'engagement complémentaire de retraite spécifiques.

Conformément à la législation, la part variable de cette rémunération ne sera versée à M. de Ruffray qu'après un vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires d'Eiffage du 21 avril 2021 à la résolution qui porte sur les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. de Ruffray.

Actions attribuées gratuitement

M. de Ruffray est le seul mandataire social bénéficiaire d'une attribution gratuite d'actions au 31 décembre 2020 dans le cadre des plans d'attribution gratuite (AGA) d'actions mis en place par Eiffage S.A., étant précisé qu'il n'existe pas de plan d'attribution gratuite d'actions dans les autres sociétés du Groupe. Dans sa réunion du 22 avril 2020 et dans le cadre de l'autorisation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale du 25 avril 2018, le conseil a approuvé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions pour un grand nombre de salariés du Groupe et M. de Ruffray. Ce plan couvre 1 810 personnes (soit près de 3 % des salariés du Groupe)

dans trois sous-plans pour un total de 331 675 actions soit 0,34 % du capital avec les caractéristiques suivantes :

- pour le plan « Mandataire social » (uniquement M. de Ruffray), le nombre d'actions définitivement attribuées à l'issue de la période d'attribution pourra être diminué, en cas de non-réalisation des conditions de performance, tel que décrit dans les tableaux ci-dessous ;
- pour le plan « Dirigeants », le nombre d'actions définitivement attribuées à l'issue de la période d'attribution pourra être diminué, en cas de non-réalisation des conditions de performance, tel que décrit dans les tableaux ci-dessous ;
- pour le plan « Groupe », en cas de baisse du cours de Bourse, le nombre d'actions définitivement attribuées à l'issue de la période d'attribution sera diminué dans la même proportion que la baisse du cours de Bourse, étant convenu que ce nombre d'actions ne pourra être inférieur à 50 % du nombre d'actions attribuées à l'origine du plan.

| Nom du plan | Nombre d'attributaires | Nombre d'AGA | Attribution moyenne d'AGA par attributaire |
|-------------------|------------------------|----------------|--|
| Groupe | 1 801 | 275 425 | 153 |
| Dirigeants | 8 | 34 250 | 4 281 |
| Mandataire social | 1 | 22 000 | 22 000 |
| Total | 1 810 | 331 675 | 183 |

Dont attribuées aux 10 salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre ainsi consenti est le plus élevé 37 050

| Nom et date du plan | Nombre d'AGA initialement attribuées à M. de Ruffray | Condition(s) de performance | Année d'attribution définitive et de constatation de la réalisation des conditions de performance | Année de première cession possible sous réserve du respect des obligations de conservation | Nombre d'actions définitivement attribuées à M. de Ruffray |
|--|--|-----------------------------|---|--|--|
| Plan juillet 2016 | 15 000 | Oui (1 condition) | 2019 | 2020 | 15 000 |
| Plan août 2017 | 30 000 | Oui (1 condition) | 2020 | 2021 | 28 916* |
| Plan avril 2018 | 25 000 | Oui (3 conditions) | 2021 | 2023 | / |
| Plan avril 2019 | 22 000 | Oui (3 conditions) | 2022 | 2024 | / |
| Plan avril 2020 | 22 000 | Oui (3 conditions) | 2023 | 2025 | / |
| Nombre d'actions définitivement attribuées à M. de Ruffray au 31 décembre 2020 | | | | | 43 916 |

* Le détail du calcul de l'attribution définitive est dans le tableau 7.

L'attribution gratuite d'actions dont M. de Ruffray a bénéficié en 2020 date du 22 avril 2020. Elle prévoit une attribution définitive sous réserve des critères de performance le 24 avril 2023 et comme date de première cession possible le 24 avril 2025.

Condition de présence

L'attribution définitive des actions gratuites est conditionnelle. Le dirigeant mandataire ne deviendra effectivement propriétaire des actions à l'expiration de la période d'acquisition que sous réserve que soient respectées, d'une part, des conditions de performance détaillées dans ce document et, d'autre part, une condition de présence (détail ci-dessous).

1. Le bénéficiaire perd son droit à attribution gratuite d'actions en cas de cessation du mandat social liant le bénéficiaire à la société ou à une société liée (au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce) pendant la période d'acquisition ;

- en cas de démission du mandat social, à compter du jour de la réception par la société de la lettre de démission de l'intéressé ou le jour de sa remise en main propre à un représentant habilité de la société ;
- en cas de révocation du mandat social, à compter du jour de la réunion de l'organe social décidant sa révocation si le bénéficiaire y participe, ou s'il n'y participe pas, de la date de réception de la notification de cette décision et ce, nonobstant (i) l'existence éventuelle d'un préavis, qu'il soit effectué ou non, ou (ii) toute contestation éventuelle par le bénéficiaire de sa révocation et/ou des motifs de celle-ci ;
- en cas de non renouvellement du mandat social, à compter de la date d'échéance dudit mandat.

- Le bénéficiaire qui se trouverait dans l'une des hypothèses visées ci-dessus mais qui resterait ou serait lié par ailleurs, pendant toute la période d'acquisition, à la société ou à une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce par un mandat social conserverait son droit à attribution gratuite d'actions.
- Par dérogation à ce qui précède en cas de départ ou de mise en retraite, le bénéficiaire conservera son droit à attribution gratuite d'actions, sous réserve du respect des conditions de performance et de conservation.
- En cas de décès du bénéficiaire pendant la période d'acquisition, ses ayants droit peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès. Ils ne seront plus tenus au respect du délai d'acquisition restant à courir ni des conditions de performance.
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition, sans avoir à respecter les conditions de performance. Elles seront librement cessibles sous réserve des périodes d'interdiction légales.

Conditions de performance

Pour tenir compte de la performance de la société, le nombre d'actions attribuées définitivement (ci-après « Nombre d'Actions Attribuées Définitivement ») le 25 avril 2023 sera calculé en appliquant les critères ci-dessous qui correspondent à ceux prévus par la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2020.

Formule détaillée de l'attribution définitive des plans Mandataire social et Dirigeants.

La seule différence entre ces deux plans est le seuil en dessous duquel l'attribution C3 devient caduque qui est de 50 % pour le plan Dirigeants alors qu'il est de 65 % pour le plan Mandataire.

1. Formule détaillée de l'attribution définitive

- Attribution définitive (AD)
- Attribution d'origine (AO)

$$AD = (AO \times 50 \% \times C1) + (AO \times 25 \% \times C2) + (AO \times 25 \% \times C3)$$

2. Formule détaillée C1 pour 50 % :

- Bénéfice par action d'origine (BPAO) : BPA du dernier exercice clos lors de l'attribution initiale, soit 7,48 euros par action pour l'exercice clos au 31/12/2019 ;
- Bénéfice par action d'attribution (BPAA) : BPA du dernier exercice clos lors de l'attribution définitive ;
- Dans les deux cas de BPAO et BPAA, le bénéfice par action considéré s'entend hors ajustement des impôts différés non courants, le cas échéant ;
- R = BPAA/BPAO :

| Valeur de R | Attribution définitive |
|-----------------|------------------------|
| R > 1,25 | 100 % |
| 1,20 < R > 1,25 | 90 % |
| 1,10 < R > 1,20 | 50 % |
| R < 1,10 | 0 % |

3. Formule détaillée C2 pour 25 % :

- Cours Eiffage d'origine (CEO) : cours moyen des 100 jours précédant la date d'attribution initiale, soit 92,72 euros ;
- Cours Eiffage d'attribution (CEA) : cours moyen des 100 jours précédant la date d'attribution définitive ;
- CE = CEA/CEO
- CAC 40 d'origine : indice CAC 40 calculé sur la moyenne des 100 jours précédant la date d'attribution initiale, soit 5 436,11 ;
- CAC 40 d'attribution : indice CAC 40 calculé sur la moyenne des 100 jours précédant la date d'attribution définitive ;
- CAC = CAC 40 d'attribution/CAC 40 d'origine

| Valeur de CE - CAC | Attribution définitive |
|----------------------------|------------------------|
| CE - CAC ≥ 0,1 | 100 % |
| 0,1 > CE - CAC ≥ 0,08 | 90 % |
| 0,08 > CE - CAC ≥ 0,06 | 80 % |
| 0,06 > CE - CAC ≥ 0,04 | 70 % |
| 0,04 > CE - CAC ≥ 0,02 | 60 % |
| 0,02 > CE - CAC ≥ - 0,02 | 50 % |
| - 0,02 > CE - CAC ≥ - 0,04 | 40 % |
| - 0,04 > CE - CAC ≥ - 0,06 | 30 % |
| - 0,06 > CE - CAC ≥ - 0,08 | 20 % |
| - 0,08 > CE - CAC ≥ - 0,1 | 10 % |
| - 0,1 > CE - CAC | 0 % |

4. Formule détaillée C3 pour 25 % :

| CEA par rapport à CEO | Attribution définitive |
|---------------------------|------------------------|
| CEA > CEO | 100 % |
| Si (65 % CEO) < CEA < CEO | CEA/CEO |
| Si CEA < (CEO x 65 %) | 0 % |

M. de Ruffray n'a bénéficié d'aucune attribution de stock-options depuis sa prise de fonction en 2016.

II. Tableaux récapitulatifs des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des mandataires sociaux en 2019 et 2020 et informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

Tableau 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif (en euros)

| M. de Ruffray Président-directeur général | Du 01/01/2019 au 31/12/2019 | Du 01/01/2020 au 31/12/2020 |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détails au tableau 2) | 1 908 743 ⁽¹⁾ | 1 585 044 ⁽¹⁾ |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détails au tableau 4) | Néant | Néant |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détails au tableau 6) | 1 518 385 | 541 200 |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | Néant | Néant |
| Total | 3 427 128 | 2 126 244 |

(1) Conformément à l'annonce faite par Eiffage le 31 mars 2020 et à la demande de son président-directeur général, le conseil a validé l'application, à effet immédiat, de la recommandation de l'Afep du 29 mars 2020 sur les rémunérations des mandataires sociaux. Celle-ci consiste en une réduction de 25 % de la rémunération fixe de 2020 et variable payable en 2020 au titre de 2019 pendant la période de recours au chômage partiel par l'entreprise. Cette situation a duré 2 mois. Cette recommandation a conduit à une diminution de la rémunération de M. de Ruffray de 84 434 euros. Cette somme a fait l'objet d'un versement par Eiffage à la fondation Eiffage pour des actions spécifiquement en lien avec la Covid-19. Ce versement se décompose en 37 500 euros relatif à la rémunération fixe de 2020 et 46 934 euros relatif à la rémunération variable au titre de 2019 soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 22 avril 2020.

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif (en euros)

| M. de Ruffray Président-directeur général | Exercice 2019 | | Exercice 2020 | |
|--|--------------------|------------------|---------------------------|------------------------|
| | Montants attribués | Montants versés | Montants attribués | Montants versés |
| Rémunération fixe annuelle | 900 000 | 900 000 | 862 500 | 862 500 ⁽¹⁾ |
| Rémunération variable annuelle ⁽²⁾ | 1 006 200 | 900 000 | 720 000 ⁽²⁾⁽³⁾ | 959 266 ⁽¹⁾ |
| Rémunération variable pluriannuelle | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération allouée en qualité d'administrateur | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Avantage en nature (voiture de fonction) | 2 543 | 2 543 | 2 544 | 2 544 |
| Total | 1 908 743 | 1 802 543 | 1 585 044 | 1 824 310 |

(1) Conformément à l'annonce faite par Eiffage le 31 mars 2020 et à la demande de son président-directeur général, le conseil a validé l'application, à effet immédiat, de la recommandation de l'Afep du 29 mars 2020 sur les rémunérations des mandataires sociaux. Celle-ci consiste en une réduction de 25 % de la rémunération fixe de 2020 et variable payable en 2020 au titre de 2019 pendant la période de recours au chômage partiel par l'entreprise. Cette situation a duré deux mois. Cette recommandation a conduit à une diminution de la rémunération de M. de Ruffray de 84 434 euros. Cette somme a fait l'objet d'un versement par Eiffage à la fondation Eiffage pour des actions spécifiquement en lien avec la Covid-19. Ce versement se décompose en 37 500 euros relatif à la rémunération fixe de 2020 et 46 934 euros relatif à la rémunération variable au titre de 2019 soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 22 avril 2020.

(2) La part variable de cette rémunération ne sera versée qu'après un vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires d'Eiffage du 21 avril 2021 à la résolution qui porte sur les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice de 2020 à M. de Ruffray en raison de son mandat.

(3) Les critères de performance et leurs niveaux de réalisation sont présentés au paragraphe II de la partie I du rapport sur le gouvernement d'entreprise du présent document. La rémunération variable annuelle attribuée en 2020 représente 80 % de la rémunération fixe.

Tableau 3 : Tableau de la rémunération des administrateurs (en euros)

| | Montants attribués au titre de l'exercice 2019 | Montants versés au cours de l'exercice 2019 | Montants attribués au titre de l'exercice 2020 | Montants versés au cours de l'exercice 2020 |
|---------------------------------------|--|---|--|---|
| Benoît de Ruffray | - | - | - | - |
| Thérèse Cornil ⁽¹⁾ | 40 425 | 60 000 | 29 700 | 40 425 |
| Laurent Dupont | 66 000 | 60 000 | 66 000 | 66 000 |
| Bruno Flichy ⁽²⁾ | 69 300 | 75 000 | 37 950 | 69 300 |
| Odile Georges-Picot | 49 500 | 34 000 | 49 500 | 49 500 |
| Michèle Grosset ⁽³⁾ | - | - | 6 600 | - |
| Jean Guénard | 79 200 | 60 000 | 82 500 | 79 200 |
| Marie Lemarié | 49 500 | 45 000 | 49 500 | 49 500 |
| Dominique Marcel | 49 500 | 45 000 | 49 500 | 49 500 |
| Jean-François Roverato ⁽⁴⁾ | 252 174 | 290 000 | 131 061 | 252 174 |
| Isabelle Salaün | 66 000 | 60 000 | 66 000 | 66 000 |
| Philippe Vidal ⁽⁵⁾ | - | - | - | - |
| Carol Xueref | 79 200 | 54 000 | 82 500 | 79 200 |
| Total | 800 799 | 783 000 | 650 811 | 800 799 |

Aucun administrateur non dirigeant n'a reçu de rémunération autre que celle allouée au titre de ses fonctions d'administrateur en 2019 et 2020, à l'exception du représentant des salariés actionnaires et du représentant des salariés qui sont titulaires de contrats de travail à durée indéterminée depuis respectivement 32 et 30 ans. Le préavis et les conditions de résiliation de ces contrats sont ceux prévus par le droit commun (préavis de résiliation de 3 mois).

(1) Mme Cornil était présidente du comité des nominations et rémunérations jusqu'au 27 février 2019 puis membre de ce comité depuis cette date. Mme Cornil a démissionné du conseil le 30 juin 2020.

(2) M. Flichy était président du comité stratégique et RSE jusqu'au 27 février 2019 puis membre de ce comité depuis cette date. M. Flichy a démissionné du conseil le 30 juin 2020.

(3) Mme Grosset a été élue par le comité de Groupe le 15 septembre 2020 comme administrateur représentant les salariés. Cette nomination a été constatée par le conseil du 9 décembre 2020.

(4) M. Roverato n'est plus administrateur référent depuis le 22 avril 2020.

(5) M. Vidal a été nommé par le conseil du 9 décembre 2020, qui a décidé de le coopter à compter du 1^{er} janvier 2021 en qualité d'administrateur au poste laissé vacant par M. Flichy le 30 juin 2020.

Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du Groupe

| Nom du dirigeant mandataire social | N° et date du plan | Nature des options (achat ou souscription) | Valorisation des options sur actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Nombre d'options attribuées durant l'exercice | Prix d'exercice | Date d'attribution définitive |
|------------------------------------|--------------------|--|---|---|-----------------|-------------------------------|
| M. de Ruffray | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social exécutif

| Nom du dirigeant mandataire social | N° et date du plan | Nombre d'options levées durant l'exercice | Prix d'exercice |
|------------------------------------|--------------------|---|-----------------|
| M. de Ruffray | Néant | Néant | Néant |

Tableau 6 : Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du Groupe

| Nom du dirigeant mandataire social | N° et date du plan | Nombre d'actions gratuites attribuées durant l'exercice | Valorisation des actions gratuites selon la méthode retenue pour les comptes consolidés en euros | Date d'attribution définitive ⁽¹⁾ | Date de première cession possible ⁽²⁾ | Conditions de performance |
|------------------------------------|--------------------|---|--|--|--|---|
| M. de Ruffray | 22 avril 2020 | 22 000 | 541 200 | 24 avril 2023 | 24 avril 2025 | Détail des 3 conditions dans la section « Actions attribuées gratuitement » |

(1) Trois ans après la date d'attribution initiale, sous réserve que soient satisfaites à cette date une condition de présence et les conditions de performance qui sont détaillées dans ce document au paragraphe « Actions attribuées gratuitement ».

(2) Au minimum deux ans après la date d'attribution définitive. Ainsi, une attribution initiale en 2020 donne éventuellement lieu à une attribution définitive en 2023 et ne peut donner lieu à une cession qu'en 2025 au plus tôt. Cela confère au plan un horizon minimum de cinq ans.

Tableau 7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social exécutif

| Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour M. de Ruffray | Date du plan* | Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice | Conditions d'acquisition |
|---|----------------|---|---|
| 15 000 | 4 juillet 2016 | 15 000 | La condition est liée à l'évolution du cours de l'action Eiffage en valeur absolue sur la période en comparant le Cours de Référence 2016 qui est égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Eiffage lors des 100 séances de Bourse précédant la date d'attribution le 4 juillet 2016, soit 65,80 euros au Cours de Référence 2019 qui est égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Eiffage lors des 100 séances de Bourse précédant le 4 juillet 2019, soit 87,26 euros. La condition de performance est satisfaite. L'attribution définitive est donc de 100 % du nombre d'actions initialement attribuées. |

NB : le cours d'ouverture de l'action Eiffage à la date d'attribution définitive du 5 juillet 2019 était de 90,08 euros.
 * Pour rappel, le calendrier du plan était le suivant :
 - Décision d'attribution initiale : 4 juillet 2016
 - Date d'attribution définitive : 5 juillet 2019
 - Date de première cession possible : 8 juillet 2020 sous réserve de respect des obligations de conservation

Actions attribuées gratuitement pour chaque mandataire social exécutif acquise durant l'exercice

| Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour M. de Ruffray | Date du plan Date d'acquisition Valeur à la date l'attribution | Nombre d'actions acquises durant l'exercice | Conditions d'acquisition |
|---|---|--|---|
| 28 916 | Plan du 30 août 2017 Acquisition définitive le 1 ^{er} septembre 2020 Valorisation comptable en 2017 de 1 848 600 euros | 28 916 actions durant l'exercice 2020, soit 96,4 % de l'attribution initiale de 30 000 actions | La condition est liée à l'évolution du cours de l'action Eiffage en valeur absolue sur la période en comparant : Le Cours de Référence 2017 qui est égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Eiffage lors des 100 séances de Bourse précédant la date d'attribution du 30 août 2017, soit 80,21 euros au Cours de Référence 2020 qui est égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Eiffage lors des 100 séances de Bourse précédant le 1 ^{er} septembre 2020, soit 78,76 euros. La condition de performance n'est que partiellement satisfaite et le plan stipule que si le Cours de Référence 2020 est inférieur au Cours de Référence 2017, alors le nombre d'actions attribuées définitivement sera égal au nombre d'actions attribuées initialement x (Cours de Référence 2020/Cours de Référence 2017) x 2 - 1). L'attribution définitive est donc de seulement 96,4 %, soit [(78,76 euros/80,21 euros) x 2 - 1] du nombre d'actions initialement attribuées. |

Note : le cours d'ouverture de l'action Eiffage à la date d'attribution définitive du 1^{er} septembre 2020 était de 77,38 euros.
 Pour rappel, le calendrier du plan était le suivant :
 - Décision d'attribution initiale : 30 août 2017
 - Date d'attribution définitive : 1^{er} septembre 2020
 - Date de première cession possible : 1^{er} septembre 2021 sous réserve de respect des obligations de conservation

Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

| | Plan 2014 | Plan 2015 |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Date d'assemblée générale | 17/04/2013 | 16/04/2014 |
| Date du conseil d'administration | 26/02/2014 | 25/02/2015 |
| Nombre total d'actions ⁽¹⁾ pouvant être souscrites ou achetées, dont celles pouvant être souscrites ou achetées par : | 947 000 | 934 750 |
| Les mandataires sociaux | | |
| Pierre Berger ⁽²⁾ | 100 000 | 100 000 |
| Point de départ d'exercice des options | 27/02/2018 | 26/02/2019 |
| Date d'expiration | 26/02/2021 | 25/02/2022 |
| Prix de souscription ou d'achat | 45,43 euros | 46,40 euros |
| Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches) | Cf. document de référence 2013 | Cf. document de référence 2014 |
| Nombre d'actions souscrites ou achetées | 714 828 | 533 702 |
| Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques | 129 900 | 148 302 |
| Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice | 102 272 | 252 746 |

NB : tous chiffres ajustés des distributions d'actions gratuites et de la division du nominal des actions intervenues depuis l'origine des plans.
 (1) Ajusté des régularisations, options annulées ou caduques au 01/01/2020.
 (2) M. Berger, président-directeur général jusqu'au 22 octobre 2015 pour l'intégralité de ces deux attributions. À la suite du décès de M. Berger et en application des dispositions légales et des règlements des plans 2014 et 2015, ses ayants droit ont eu la possibilité de demander l'exercice des options dans un délai de six mois à compter de la date du décès. Le conseil d'administration du 26 octobre 2015 a par ailleurs décidé, sur proposition du comité des nominations et rémunérations, de lever la condition de performance des plans de stock-options de M. Berger.

Tableau 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

| | Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées | Prix moyen pondéré en euros | 2014-02_POA du 26/02/2014 | 2015-02_POA du 25/02/2015 |
|--|--|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Options consenties, durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options consenties est le plus élevé | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé | 105 647 | 45,66 | 80 300 | 25 347 |

Tableau 10 : Historique des attributions d'actions de performance/AGA

| | Plan AGA 04/07/2016 | Plan AGA 30/08/2017 | Plan AGA 25/04/2018 | Plan AGA 24/04/2019 | Plan AGA 22/04/2020 |
|--|---|---|---|--|---|
| Date d'assemblée générale | 20/04/2016 | 20/04/2016 | 20/04/2016 | 20/04/2016 ⁽²⁾ 25/04/2018 ⁽¹⁾ | 25/04/2018 |
| Date du conseil d'administration | 04/07/2016 | 30/08/2017 | 25/04/2018 | 24/04/2019 | 22/04/2020 |
| Nombre total d'actions attribuées, dont le nombre attribué à : | 234 030 | 285 505 | 291 150 | 303 845 | 331 675 |
| Les mandataires sociaux | | | | | |
| Benoît de Ruffray | 15 000 ⁽¹⁾ soit 0,015 % du capital | 30 000 ⁽¹⁾ soit 0,031 % du capital | 25 000 ⁽¹⁾ soit 0,026 % du capital | 22 000 ⁽¹⁾ soit 0,022 % du capital | 22 000 ⁽¹⁾ soit 0,022 % du capital |
| Date d'acquisition des actions | 05/07/2019 | 01/09/2020 | 26/04/2021 | 25/04/2022 | 24/04/2023 |
| Date de fin de période de conservation | 08/07/2020 | 01/09/2021 | 26/04/2023 | 25/04/2024 | 24/04/2025 |
| Conditions de performance | Oui ⁽¹⁾ | Oui ⁽¹⁾ | Oui ⁽¹⁾ | Oui ⁽¹⁾ | Oui ⁽¹⁾ |
| Nombre d'actions acquises par le mandataire social | 15 000 | 28 916 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre total d'actions acquises | 202 940 | 249 700 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques | 31 090 | 35 805 | 28 870 | 12 510 | 3 250 |
| Actions de performance restantes en fin d'exercice | 0 | 0 | 262 280 | 291 335 | 328 425 |

(1) Ces attributions sont soumises à des conditions présentées en détail dans ce document pour l'attribution de 2020 et dans les documents de référence/documents d'enregistrement universel précédents pour les années antérieures.

(2) Attribution en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 20 avril 2016 à hauteur de 174 325 actions.

(3) Attribution en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 25 avril 2018 à hauteur de 129 520 actions.

Tableau 11 : Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

| Dirigeant mandataire social exécutif | Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|---|--------------------|-----|-----------------------------------|-----|---|-----|--|-----|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| M. de Ruffray Président - directeur général Premier mandat : 18/01/2016 Fin du mandat : 2023 | | X | | X | | X | | X |

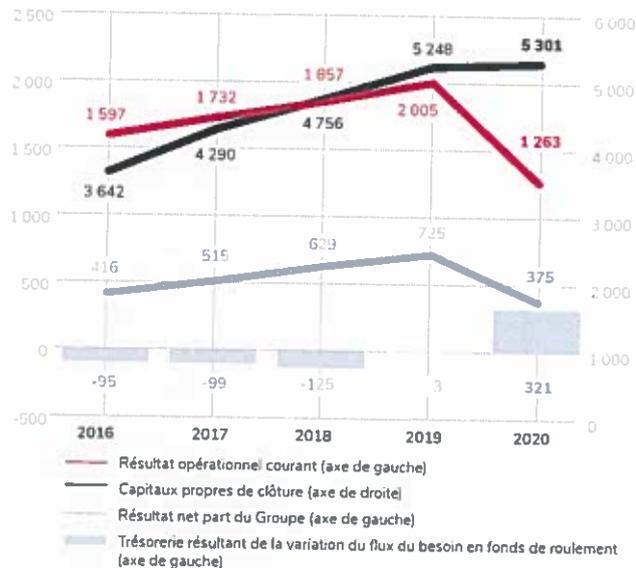
La synthèse des opérations réalisées sur les titres de la société par chaque mandataire social ou personne soumise à déclaration par le règlement général de l'AMF est présentée ci-dessous :

| Déclarant | Fonction | Instrument financier | Nature de l'opération | Prix unitaire en euros | Montant de l'opération en euros |
|--------------------|-----------------------------|---|---|-------------------------------|---------------------------------|
| Benoît de Ruffray | Président-directeur général | FCPE Eiffage Actionnariat Actions | Souscription Acquisition | 50,0000 Gratuite | 450 000 0 |
| Christian Cassayre | Directeur financier | FCPE Eiffage Actionnariat Stock-options | Souscription | 50,0000 | 150 000 |
| | | | Levée simple | 45,4300 | 181 720 |
| | | Sicavas Eiffage 2000 Actions | Levée simple Souscription Acquisition | 45,4300 Gratuite 133,73 | 227 150 25 000 0 |
| Laurent Dupont | Administrateur | FCPE Eiffage Actionnariat Actions | Souscription Acquisition | 50,0000 Gratuite | 7 026 0 |
| Carol Xueref | Administrateur | Actions | Acquisition | 97,0000 | 19 400 |

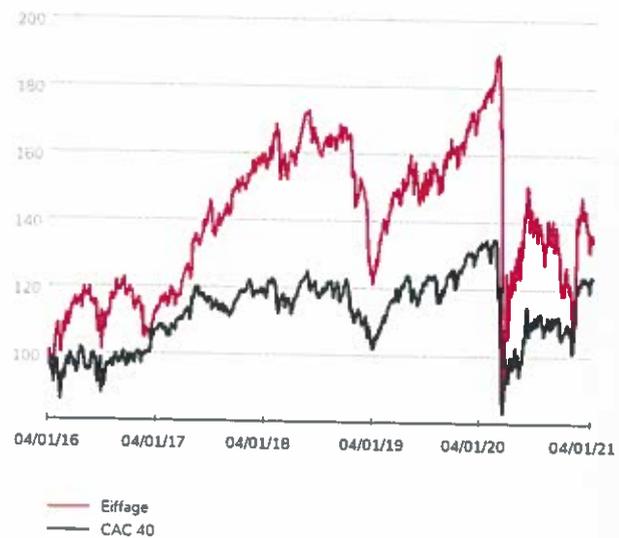
L'évolution des agrégats pris en compte dans la formule de la rémunération variable annuelle depuis 2016 est rappelée ci-dessous ainsi que celle des éléments de rémunération du dirigeant mandataire social. La prise de fonction de M. de Ruffray a eu lieu le 18 janvier 2016. Ces graphiques permettent une mise en perspective de la forte relation entre la performance financière et extra-financière de la société dans la durée et la rémunération du mandataire social.

Évolution des indicateurs financiers utilisés dans les formules de performance

Évolution des indicateurs de performance de la formule de rémunération du mandataire social En millions d'euros

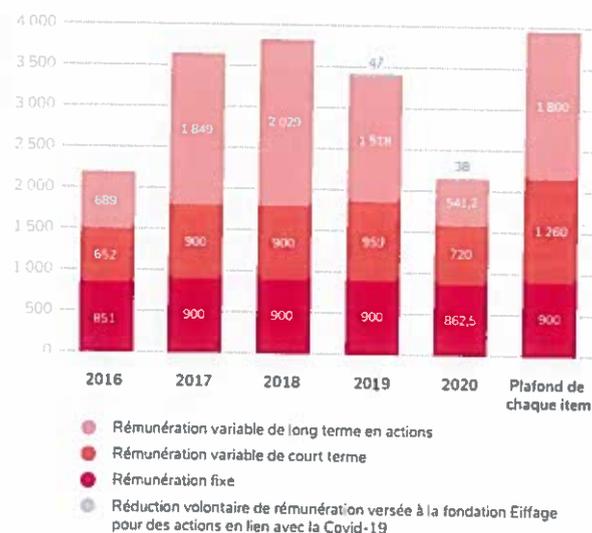


Évolution comparée du cours d'Eiffage et de l'indice CAC 40 au 1^{er} janvier 2021 Base 100 au 1^{er} janvier 2016

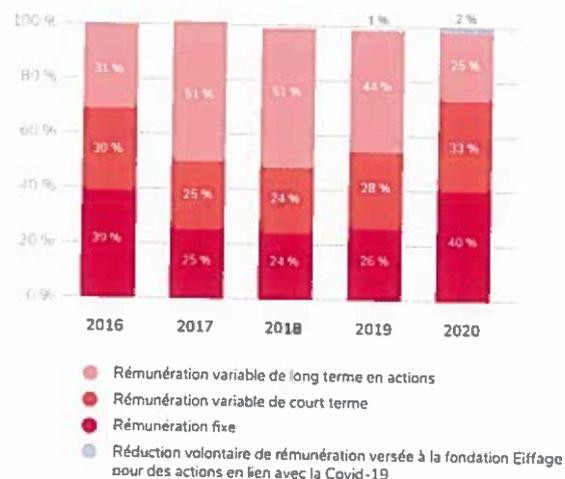


Évolution de la rémunération du mandataire social

En milliers d'euros



En pourcentage



La prise de fonction de M. de Ruffray a eu lieu le 18 janvier 2016.

Concernant les multiples de rémunération, il est précisé que, comme ses prédécesseurs, M. de Ruffray est l'unique dirigeant mandataire social d'Eiffage S.A. Eiffage S.A. n'ayant aucun salarié, il n'est pas possible de calculer le ratio de la rémunération du président-directeur général par rapport à la rémunération moyenne et la rémunération médiane des salariés de la société autres que les mandataires sociaux. Toutefois, et en application des lignes directrices sur les multiples de rémunération publiés par l'Afep le 28 janvier 2020 et mises à jour en février 2021, le Groupe fournit, pour information seulement, ce que ce ratio serait en comparaison avec la rémunération moyenne et médiane des salariés du Groupe en France, soit un ensemble de plus de 40 000 salariés pour chacune des années concernées.

Les éléments pertinents de la performance du Groupe, établis sur une base consolidée, sont présentés dans la partie « i. sur la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice

écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Benoît de Ruffray, président-directeur général » de ce document.

Les rémunérations sont exprimées en milliers d'euros et sont, pour le président-directeur général, celles décrites dans les documents de référence 2017 et 2018, dans le document d'enregistrement universel 2019 et ce document d'enregistrement universel 2020 dans le tableau nommé « 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif ».

La société précise qu'elle respecte les lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021. Eiffage S.A. n'ayant qu'un employé, les multiples et ratios sont donc calculés sur le périmètre des salariés du Groupe en France qui représente plus de 44 000 salariés.

Tableau des ratios pour le groupe Eiffage en France au titre du I. 6° et I. 7° de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

| | 2016* | 2017* | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|--------|----------|----------|----------|----------|
| Rémunération du dirigeant mandataire social en milliers d'euros | 2 204 | 3 651 | 3 832 | 3 427 | 2 126 |
| Évolution | | + 65,7 % | + 5,0 % | - 10,6 % | - 38,0 % |
| Résultat net part du Groupe en millions d'euros | 416 | 515 | 629 | 725 | 375 |
| Évolution | | + 23,8 % | + 22,1 % | + 15,3 % | - 48,3 % |
| Rémunération moyenne des salariés hors mandataire social en milliers d'euros | 38 | 39 | 40 | 42 | 43 |
| Évolution | | + 2,6 % | + 2,6 % | + 5,0 % | + 2,4 % |
| Rémunération médiane des salariés hors mandataire social en milliers d'euros | 33 | 34 | 35 | 36 | 38 |
| Évolution | | + 3,0 % | + 2,9 % | + 2,9 % | + 5,6 % |
| Ratio entre la rémunération du dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne des salariés | 58 | 94 | 96 | 82 | 49 |
| Évolution | | + 61,4 % | + 2,3 % | - 14,8 % | - 40,2 % |
| Ratio entre la rémunération du dirigeant mandataire social et la rémunération médiane des salariés | 67 | 107 | 109 | 95 | 56 |
| Évolution | | + 60,8 % | + 2,0 % | - 13,1 % | - 41,1 % |
| Effectif concerné | 44 669 | 43 000 | 42 597 | 42 995 | 44 136 |

* Il est rappelé que 2016 était pour M. de Ruffray une année de transition et partielle, liée à sa prise de fonction le 18 janvier 2016.

J/ Autres éléments de gouvernance

I. Prêts et garanties accordés aux dirigeants

Néant.

II. Intéressement et participation

Des accords d'intéressement sont en vigueur dans la plupart des sociétés du Groupe. Ces accords, qui s'inscrivent dans le cadre de l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, traduisent la volonté d'Eiffage d'associer étroitement les salariés à la bonne marche de leur entreprise en les intéressant aux résultats obtenus par celle-ci au cours d'un exercice lorsqu'ils atteignent un niveau déterminé et représentent un accroissement de sa prospérité.

Par ailleurs, les salariés bénéficient d'accords de participation aux fruits de l'expansion dans les conditions légales obligatoires ; ces accords sont appliqués dans chaque société du Groupe soumise à la participation, car il n'y a pas d'accord de Groupe.

Au niveau de chaque société ont été mis en place depuis de nombreuses années des Plans d'Épargne Entreprise ; ainsi, les salariés ont le choix d'affecter les sommes leur revenant au titre de l'intéressement et de la participation entre des investissements dans des fonds communs de placement et des investissements dans la structure d'actionnariat salarié du Groupe, la Sicavas Eiffage 2000 ou le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE Eiffage Actionnariat) qui a été créé pour recueillir les souscriptions des salariés aux augmentations de capital qui leur sont réservées.

Les sommes versées par le Groupe à ses salariés au titre de l'intéressement et de la participation ont atteint 64 millions d'euros au titre des résultats de l'exercice 2020 (91 millions d'euros en 2019).

III. Attribution gratuite d'actions

L'assemblée générale mixte du 25 avril 2018 a autorisé le conseil d'administration à consentir aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe des attributions gratuites d'actions Eiffage existantes. Le nombre maximum d'actions à attribuer a été fixé à 1 000 000 (dont 100 000 pour les dirigeants mandataires de la société). Cette autorisation a une durée de 38 mois et a été utilisée à hauteur de 461 195 actions à la date du présent document.

IV. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites dans la partie relative aux renseignements à caractère général.
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et au transfert des actions, hormis la privation des droits de vote pouvant résulter d'un défaut de déclaration d'un franchissement de seuil statutaire, ni de clauses de conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.
- À la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte ni autre engagement signé entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 17 à 20 des statuts.
- En matière de pouvoirs du conseil d'administration, les autorisations et délégations en cours sont décrites dans le rapport de gestion et dans le tableau des délégations d'augmentation de capital.
- La modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Les lignes de crédit et émissions obligataires décrites dans le présent document (chapitre « Risques de liquidité ») sont susceptibles de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.
- Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de mandataires sociaux ou des salariés.
- Conformément à la loi, les représentants de la direction de l'entreprise ne participent pas au vote du conseil de surveillance du FCPE qui débat du vote du FCPE à l'assemblée générale d'Eiffage. Les droits de vote attachés aux actions détenues par le personnel au travers de la Sicavas Eiffage 2000 et du FCPE Eiffage Actionnariat sont exercés, chacun pour ce qui le concerne, par un représentant mandaté par le conseil d'administration de la Sicavas et le conseil de surveillance du FCPE à l'effet de les représenter à l'assemblée générale. Les règles de gouvernance et les modalités d'exercice du droit de vote de la Sicavas Eiffage 2000 et du FCPE Eiffage Actionnariat au sein des assemblées d'Eiffage sont décrites ci-dessous ;

Informations au 31 décembre 2020

| Nom | Sicavas Eiffage 2000 | FCPE Eiffage Actionnariat |
|--|---|---|
| Description du cadre réglementaire | https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/le-guide-de-lepargne-salariale | |
| Informations clés | https://www.regardbtp.com/nos-fonds/sicavas-eiffage-2000/ | https://www.regardbtp.com/nos-fonds/eif-actionnariat-c/ |
| Année de création | 2002 | 2013 |
| % de capital d'Eiffage | 4,4 % | 13,3 % |
| Nombre d'actionnaires/ porteurs de parts | 22 918 | 72 760 |
| Organisme de gestion indépendant | PRO BTP | Amundi |
| Règle de composition du conseil | Conseil d'administration composé de huit membres, actionnaires salariés du Groupe nommés par l'assemblée générale de la Sicavas (art. 14 statuts Sicavas). | Conseil de surveillance composé de huit membres : quatre membres salariés porteurs de parts élus par les porteurs de parts (un par branche du groupe Eiffage) et quatre membres désignés par la direction de l'entreprise. Le président est obligatoirement un salarié porteur de parts (art. 8 du règlement du FCPE). |
| Synthèse du rôle du conseil | Le conseil a, notamment, pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, le cas échéant d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications des statuts de la Sicavas dans les cas prévus par ces derniers. | Le conseil de surveillance du FCPE se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Il exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres. |
| Règles de délibération du conseil | Décisions du conseil d'administration prises à la majorité des membres présents ou représentés (art. 17 statuts Sicavas). | Décisions du conseil de surveillance prises à la majorité des membres présents ou représentés avec voix prépondérante du président, qui est obligatoirement un membre salarié représentant des porteurs de parts (art. 8 du règlement du FCPE). |
| Modalités d'exercice du droit de vote | Le droit de vote de la Sicavas à l'assemblée générale d'Eiffage est exercé par son conseil d'administration qui désigne à cet effet un mandataire représentant la Sicavas à l'assemblée d'Eiffage (art. 18 statuts Sicavas). | Le droit de vote du FCPE à l'assemblée générale d'Eiffage est exercé par son conseil de surveillance qui désigne un mandataire pour représenter le FCPE à l'assemblée d'Eiffage (art. 8 du règlement du FCPE). Conformément à la loi, les représentants de la direction de l'entreprise ne participent pas au vote. |

Il est précisé qu'en application de la loi, toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins bénéficient d'un droit de vote double.

V. Participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 30 des statuts.

3. Présentation des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale

Le présent rapport constitue la partie du rapport du conseil d'administration relative à la présentation des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2021.

Le résumé des 23 résolutions, 13 ordinaires et 10 extraordinaires est présenté ci-dessous. Le texte des résolutions est similaire à celui de l'assemblée générale de 2020 avec les mêmes types de plafonds et de limitations. Le résultat des votes à l'assemblée générale de 2020 est rappelé ci-dessous avec en regard la correspondance avec les résolutions de l'assemblée générale de 2021 :

Synthèse des résolutions de l'assemblée générale du 21 avril 2021

| À caractère ordinaire | À caractère extraordinaire |
|---|---|
| 1 à 3. Approbation des comptes, affectation du résultat et fixation du dividende | 13 et 14. Renouvellement de l'autorisation en matière d'annulation d'actions et de la délégation d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes |
| 4 à 7. Renouvellement de trois administrateurs et ratification de la nomination d'un administrateur et renouvellement de son mandat | 15. Renouvellement de délégation en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription |
| 8. Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration | 16 à 20. Renouvellement des délégations en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, plafonds, limitation globale et clause d'extension |
| 9 à 11. Approbation des éléments historiques et prospectifs de rémunération du président-directeur général (Say on pay ex post et ex ante) et des administrateurs | 21. Renouvellement de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un PEE |
| 12. Renouvellement de l'autorisation en matière de rachat d'actions | 22. Approbation de l'autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes sous conditions |
| 23. Pouvoirs pour formalités | |

Résultat de l'assemblée générale mixte du 22 avril 2020 et préparation de celle du 21 avril 2021

| Assemblée générale ordinaire du 22 avril 2020 69,04 % des actions présentes ou représentées | | | Assemblée générale ordinaire du 21 avril 2021 | |
|--|---|----------------|---|---|
| N° | Résolution | % de voix pour | N° | Résolution |
| 01 | Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 | 99,99 | 01 | Même type de résolution pour l'année 2020 |
| 02 | Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 | 99,99 | 02 | Même type de résolution pour l'année 2020 |
| 03 | Affectation du résultat de l'exercice | 99,84 | 03 | Même type de résolution pour l'année 2020 avec cette année une distribution de dividendes |
| 04 | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'une convention nouvelle | 99,99 | 04 | Renouvellement du mandat de Madame Marie Lemarié |
| 05 | Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François Roverato | 97,13 | 05 | Renouvellement du mandat de Madame Carol Xueref |
| 06 | Renouvellement du mandat de Monsieur Jean Guénard | 89,75 | 06 | Renouvellement du mandat de Monsieur Dominique Marcel |
| | | | 07 | Ratification et renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Vidal |
| 07 | Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration | 99,89 | 08 | Même type de résolution |
| 08 | Approbation de la politique de rémunération du président-directeur général pour la période 2019-2021 et/ou de tout autre dirigeant mandataire social | 87,03 | 09 | Même type de résolution avec durcissement des conditions |
| 09 | Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce | 98,31 | 10 | Même type de résolution |
| 10 | Approbation des éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Benoît de Ruffray, président-directeur général, en application des principes et critères approuvés par l'assemblée générale d'Eiffage du 24 avril 2019 | 63,86 | 11 | Même type de résolution. La formule du calcul de la rémunération variable court terme du président-directeur général au titre de l'exercice 2020 a été strictement appliquée sans adaptation consécutive à la crise sanitaire de la Covid-19 qui a pourtant fortement impacté la performance financière du Groupe |
| 11 | Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce durée de l'autorisation finalités modalités plafond suspension en période d'offre publique | 98,87 | 12 | Même type de résolution |
| 26 | Pouvoirs pour les formalités | 99,99 | 23 | Même type de résolution |

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2020
69,06 % des actions présentes ou représentées

Assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2021

| N° | Résolution | % de voix pour | N° | Résolution |
|----|--|----------------|----|---|
| 12 | Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce durée de l'autorisation plafond suspension en période d'offre publique | 98,92 | 13 | Même type de résolution |
| 13 | Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves bénéfiques et/ou primes durée de la délégation montant nominal maximal de l'augmentation de capital sort des rompus suspension en période d'offre publique | 99,92 | 14 | Même type de résolution |
| 14 | Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant le cas échéant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription durée de la délégation montant nominal maximal de l'augmentation de capital faculté d'offrir au public les titres non souscrits suspension en période d'offre publique | 95,57 | 15 | Même type de résolution |
| 15 | Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions donnant le cas échéant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange durée de la délégation montant nominal maximal de l'augmentation de capital prix d'émission faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits suspension en période d'offre publique | 97,59 | 16 | Même type de résolution |
| 16 | Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant le cas échéant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier durée de la délégation montant nominal maximal de l'augmentation de capital prix d'émission faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits suspension en période d'offre publique | 96,51 | 17 | Même type de résolution |
| 17 | Autorisation d'augmenter le montant des émissions suspension en période d'offre publique | 91,25 | 18 | Même type de résolution |
| 18 | Délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital durée de la délégation suspension en période d'offre publique | 97,87 | 19 | Même type de résolution |
| 19 | Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 15°, 16° et 18° résolutions de la présente assemblée | 98,49 | 20 | Même type de résolution |
| 20 | Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail durée de la délégation montant nominal maximal de l'augmentation de capital prix d'émission possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail | 93,42 | 21 | Même type de résolution |
| | | | 22 | Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société, conditions d'acquisitions, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition dans le respect de la politique de rémunération votée par l'assemblée générale |
| 21 | Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'octroyer des options d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées durée de l'autorisation plafond prix d'exercice durée maximale de l'option | 65,68 | | |
| 22 | Modification de l'article 17 des statuts en vue de prévoir les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés | 99,90 | | |

Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2020
69,06 % des actions présentes ou représentées

Assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2021

| N° | Résolution | % de voix pour | N° | Résolution |
|----|---|----------------|----|------------|
| 23 | Modification de l'article 23 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des administrateurs | 99,90 | | |
| 24 | Mise en harmonie des statuts | 99,90 | | |
| 25 | Références textuelles applicables en cas de changement de codification | 72,15 | | |

Description des résolutions

— À caractère ordinaire

Résolutions 1 et 2 : Il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se soldant par un bénéfice de 631 millions d'euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 375 millions d'euros que le conseil a arrêtés au cours de sa réunion du 24 février 2021 après examen par son comité d'audit.

Résolution 3 : L'affectation du résultat conduirait à la distribution d'un dividende de 3 euros brut par action. Le dividende serait payé le 19 mai 2021 et le coupon serait détaché le 17 mai 2021. Ce dividende s'appliquerait aux 98 000 000 actions existantes au 24 février 2021 et à celles qui seront créées à la suite de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le conseil du 24 février 2021.

Il est rappelé que les distributions de dividendes et revenus au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

| Au titre de l'exercice | Revenus éligibles à la réfaction | | Revenus non éligibles à la réfaction | |
|------------------------|--|---------------------------|--------------------------------------|---|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | | |
| 2017 | 199 874 700 euros * soit 2 euros par action | - | - | - |
| 2018 | 235 200 000 euros * soit 2,40 euros par action | - | - | - |
| 2019 | 0 euro * soit 0 euro par action | - | - | - |

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Résolution 4 à 7 : Ces résolutions sont relatives au renouvellement de trois mandats d'administrateur. Madame Marie Lemarié, Madame Carol Xueref et Monsieur Dominique Marcel, et à la ratification de la nomination provisoire et au renouvellement de Monsieur Philippe Vidal en qualité d'administrateur.

Leurs mandats seraient renouvelés pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les nominations et renouvellements d'administrateurs soumis à l'assemblée générale sont arrêtés par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et rémunérations.

Il n'y a pas d'autre mandat de membre du conseil d'administration arrivant à expiration à la présente assemblée. Si ces propositions de renouvellement sont approuvées par l'assemblée générale, le taux d'indépendance et la parité hommes-femmes au conseil d'administration demeureront inchangés.

Résolutions 8 à 11 : Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et L.22-10-34 I et II du Code de commerce, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver quatre résolutions.

La 8^e est une approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration.

La 9^e est une approbation de la politique de rémunération du président-directeur général.

La 10^e est une approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

La 11^e est une approbation ex post de la rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au président-directeur général en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale de 2020. La rémunération variable du président-directeur général ne sera versée qu'en cas de vote positif à cette résolution.

Ces éléments sont décrits dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Dans le domaine financier, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir statuer sur des délégations et autorisations permettant au conseil de pouvoir procéder, s'il le juge utile, à des rachats d'actions et à des annulations d'actions auto-détenues (pour un maximum de 10 % du capital dans les deux cas) ainsi qu'à toutes les émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société (voir le tableau des délégations et autorisations soumises au vote).

Il est précisé qu'à l'exception de la délégation d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE et de l'autorisation en matière d'attribution gratuite d'actions :

- l'ensemble des délégations et autorisations financières proposées à l'assemblée générale prévoient leur suspension en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société ;
- les trois délégations (16^e, 17^e et 19^e résolutions) financières proposées qui prévoient la suppression du droit préférentiel de souscription s'imputent sur le plafond nominal global maximum de 39 200 000 euros représentant 10 % du capital prévu à la 20^e résolution.

Il est également précisé que la délégation relative à la possibilité d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription prévoit un plafond nominal de 156 800 000 euros représentant 40 % du capital (15^e résolution).

Ainsi, il est demandé :

Résolution 12 : De renouveler pour une durée de dix-huit mois l'autorisation donnée au conseil en vue d'acquiescer jusqu'à 10 % du capital social pour le prix maximum de 175 euros par action, soit un montant maximum de 1 715 000 000 d'euros, avec pour objectifs l'animation du titre, le financement de la croissance externe, la couverture de l'actionnariat salarié, la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital et leur annulation, dans les limites et conditions fixées par la réglementation. Aucune opération ne pourra être effectuée en période d'offre publique initiée par un tiers et visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

— À caractère extraordinaire

Résolution 13 : D'autoriser le conseil d'administration, en conséquence de l'objectif d'annulation et pour une durée de vingt-six mois, à annuler sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Aucune opération ne pourra être effectuée en période d'offre publique initiée par un tiers et visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 14 : De déléguer au conseil, pour une durée de vingt-six mois, la possibilité d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes et par l'émission et l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires et/ou l'élévation du nominal des actions, dans la limite d'un montant nominal de 80 millions d'euros (plafond indépendant représentant 20,4 % du capital). Aucune opération ne pourra être effectuée en période d'offre publique initiée par un tiers et visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 15 : De déléguer au conseil, pour une durée de vingt-six mois, la possibilité d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 156 millions d'euros (représentant 40 % du capital). Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 milliards d'euros. Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 16 : De déléguer au conseil, pour une durée de vingt-six mois, la possibilité d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, étant précisé que le conseil aurait la faculté de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourrait être supérieur à 39 200 000 euros (représentant 10 % du capital). Ce montant s'imputerait sur le plafond global de 39 200 000 euros prévu à la 20^e résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 milliards d'euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé à la 20^e résolution.

Il est précisé que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de cette délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription serait au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission. Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 17 : De déléguer au conseil, pour une durée de vingt-six mois, la possibilité d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourrait être supérieur à 39 200 000 euros (représentant 10 % du capital). Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 20^e résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 milliards d'euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé à la 20^e résolution.

Il est précisé que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de cette délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription serait au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 18 : Dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou placement privé précitées, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans la limite de 15 % du nombre de titres de l'émission initiale et selon des modalités conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale dans la limite des

plafonds susvisés aux 15^e, 16^e et 17^e résolutions ainsi que dans la limite du plafond global prévu à la 20^e résolution pour les émissions décidées en application des 16^e et 17^e résolutions. Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 19 : De déléguer au conseil, pour une durée de vingt-six mois, la possibilité d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission en vue de rémunérer des apports en nature de titres consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 20^e résolution. Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 20 : De fixer à 39 200 000 euros (représentant 10 % du capital) le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou placement privé précitées et en rémunération d'apports en nature de titres (16^e, 17^e et 19^e résolutions), et à 2 milliards d'euros le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou placement privé précitées (16^e et 17^e résolutions).

Conformément à sa politique d'actionariat salarié, trait marquant et différenciant d'Eiffage depuis 31 ans faisant des salariés le premier actionnaire du Groupe avec plus de 17 % du capital au 31 décembre 2020, et en vue de pérenniser celui-ci, il est demandé d'approuver une délégation en la matière. La 21^e résolution vise à permettre d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne Groupe, notamment au travers d'un FCPE pour un maximum de 3,83 % du capital.

Résolution 21 : Conformément à la loi, de déléguer au conseil, pour une durée de vingt-six mois, la possibilité de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de

valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximum de 15 millions d'euros (représentant 3,83 % du capital), ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu par l'assemblée. La mise en œuvre d'une telle augmentation de capital suppose la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des salariés bénéficiaires de l'émission. Il est précisé que le prix des actions à émettre serait déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Résolution 22 : Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 1 000 000 (représentant 1,02 % du capital), étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la société ne pourra dépasser 100 000 actions au sein de cette enveloppe.

L'attribution définitive des actions de performance aux dirigeants mandataires de la société et aux membres du comité exécutif sera obligatoirement soumise aux conditions de performance définies et appréciées sur la période du plan, fixées par le conseil d'administration dans le strict respect de la politique de rémunération du président-directeur général en vigueur telle qu'approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'attribution définitive des actions de performance aux autres attributaires sera soumise à au moins une condition de performance définie et appréciée sur la période du plan, fixée par le conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans.

Dans le cadre des résolutions diverses :

Résolution 23 : Il vous est finalement demandé (à caractère ordinaire) de donner pouvoir pour les formalités.

Tableau récapitulatif des délégations financières susceptibles d'entraîner une augmentation de capital et les autorisations en matière d'attributions gratuites d'actions en cours de validité

| Nature de la délégation ou de l'autorisation | Date de l'assemblée générale extraordinaire | Date d'expiration | Montant nominal d'augmentation de capital autorisé | Utilisation au cours de l'exercice 2020 | Montant nominal résiduel d'augmentation de capital au 31/12/2020 |
|---|---|-------------------|---|---|--|
| Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes** | 22 avril 2020 (13 ^e résolution) | 21 juin 2022 | 80 millions d'euros (20,4 % du capital*) | Néant | 80 millions d'euros (20,4 % du capital*) |
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription** | 22 avril 2020 (14 ^e résolution) | 21 juin 2022 | 156,8 millions d'euros (40 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créance) | Néant | 156,8 millions d'euros (40 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital) |
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange** | 22 avril 2020 (15 ^e résolution) | 21 juin 2022 | 39 200 000 euros (10 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créance) | Néant | 39 200 000 euros (10 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital) |
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé** | 22 avril 2020 (16 ^e résolution) | 21 juin 2022 | 39 200 000 euros (10 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créance) | Néant | 39 200 000 euros (10 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital) |
| Faculté d'augmenter le montant des émissions** | 22 avril 2020 (17 ^e résolution) | 21 juin 2022 | 15 % du montant de l'émission initiale dans la limite des plafonds de la délégation, et le cas échéant dans la limite du plafond global fixé à la 19 ^e résolution | Néant | 15 % du montant de l'émission initiale dans la limite des plafonds de la délégation, et le cas échéant dans la limite du plafond global fixé à la 19 ^e résolution |
| Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières** | 22 avril 2020 (18 ^e résolution) | 21 juin 2022 | 10 % du capital social* | Néant | 10 % du capital social* |
| Limitation globale des plafonds des 15 ^e , 16 ^e et 18 ^e résolutions | 22 avril 2020 (19 ^e résolution) | 21 juin 2022 | 39 200 000 euros (10 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créance) | Néant | 39 200 000 euros (10 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créance) |
| Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE | 22 avril 2020 (20 ^e résolution) | 21 juin 2022 | 15 millions d'euros (3,83 % du capital*) | Néant | 15 millions d'euros (3,83 % du capital*) |
| Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes | 25 avril 2018 (18 ^e résolution) | 24 juin 2021 | 1 000 000 (1,02 % du capital*) (nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement)/100 000 (nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la société) | 129 520 | 538 805 (nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement)/100 000 (nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la société) |

* Sur la base du capital au 24 février 2021.

** Suspension en période d'offre publique.

Tableau récapitulatif des délégations financières susceptibles d'entraîner une augmentation de capital et de l'autorisation en matière d'attributions gratuites d'actions existantes soumises à l'assemblée générale du 21 avril 2021

| Nature de la délégation ou de l'autorisation soumise à l'assemblée générale du 21 avril 2021 | Date de l'assemblée générale extraordinaire | Date d'expiration | Plafond nominal d'augmentation de capital |
|--|---|-------------------|--|
| Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes*** | 21 avril 2021 | 20 juin 2023 | 80 millions d'euros (20,4 % du capital**) |
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription*** | 21 avril 2021 | 20 juin 2023 | 156,8 millions d'euros (40 % du capital**) (2 milliards d'euros pour les titres de créance) |
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange*** | 21 avril 2021 | 20 juin 2023 | 39,2 millions euros* (10 % du capital**) (2 milliards d'euros pour les titres de créance*) |
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé*** | 21 avril 2021 | 20 juin 2023 | 39,2 millions euros* (10 % du capital**) (2 milliards d'euros pour les titres de créance*) |
| Faculté d'augmenter le montant des émissions*** | 21 avril 2021 | 20 juin 2023 | 15 % du montant de l'émission initiale dans la limite des plafonds de la délégation et du plafond global fixé à la 20 ^e résolution |
| Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières*** | 21 avril 2021 | 20 juin 2023 | 10 % du capital social* et ** |
| Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE | 21 avril 2021 | 20 juin 2023 | 15 millions d'euros (3,83 % du capital**) |
| Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes | 21 avril 2021 | 20 juin 2024 | 1 000 000 (1,02 % du capital**) (nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement)/100 000 (nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la société) |

* S'impute sur le plafond commun prévu à la 20^e résolution.

** Sur la base du capital au 24 février 2021 de 98 000 000 actions.

*** Suspension en période d'offre publique.

Vos commissaires aux comptes vous soumettent leurs rapports sur les différents programmes présentés et le conseil vous propose en conséquence d'approuver les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil d'administration

COPIE CERTIFIÉE CONFORME